

PLUi-H

Résumé Non Technique

Communauté de Communes des 7 Vallées

PLUi arrêté le : 3 juillet 2025
PLUi approuvé le : 12 février 2026

Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES	4
LES POINTS CLES DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
<i>L'organisation du territoire.....</i>	<i>5</i>
<i>L'agriculture.....</i>	<i>7</i>
<i>Les paysages, le tourisme et le patrimoine.....</i>	<i>12</i>
<i>La démographie.....</i>	<i>15</i>
<i>Le logement.....</i>	<i>19</i>
<i>La mobilité.....</i>	<i>22</i>
<i>Les commerces, services et équipements.....</i>	<i>28</i>
<i>La ressource en eau.....</i>	<i>32</i>
<i>Le développement économique.....</i>	<i>38</i>
<i>Tourisme et patrimoine.....</i>	<i>43</i>
<i>Les risques et nuisances.....</i>	<i>48</i>
<i>Le patrimoine naturel.....</i>	<i>54</i>
<i>La transition énergétique.....</i>	<i>59</i>
LES POINTS CLES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	64
<i>Chapitre 1 : Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité.....</i>	<i>64</i>
<i>Résumé littéral.....</i>	<i>64</i>
<i>Les orientations.....</i>	<i>65</i>
<i>Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales.....</i>	<i>65</i>
<i>Résumé littéral.....</i>	<i>65</i>
<i>Les orientations.....</i>	<i>66</i>
<i>Chapitre 3 : Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité.....</i>	<i>67</i>
<i>Résumé littéral.....</i>	<i>67</i>
<i>Les orientations.....</i>	<i>68</i>
<i>Chapitre 4 : Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre.....</i>	<i>69</i>
<i>Résumé littéral.....</i>	<i>69</i>
<i>Les orientations.....</i>	<i>69</i>
<i>Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement.....</i>	<i>70</i>
<i>Résumé littéral.....</i>	<i>70</i>
<i>Les orientations.....</i>	<i>71</i>
LA TRADUCTION DU PADD AU SEIN DES PIECES REGLEMENTAIRES	72
<i>La zone urbaine.....</i>	<i>72</i>
<i>La zone à urbaniser.....</i>	<i>73</i>
<i>La zone agricole.....</i>	<i>73</i>
<i>La zone naturelle.....</i>	<i>74</i>
<i>Les prescriptions et informations.....</i>	<i>75</i>
<i>Le règlement écrit.....</i>	<i>76</i>
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	78
<i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques.....</i>	<i>78</i>
<i>L'OAP « Energie-Climat ».....</i>	<i>78</i>
<i>L'OAP « Cadre de vie ».....</i>	<i>79</i>
<i>L'OAP « Paysages et Trame Verte et Bleue ».....</i>	<i>79</i>
<i>L'OAP « Mobilité ».....</i>	<i>79</i>
<i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles.....</i>	<i>81</i>
LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA).....	83
RESUME NON TECHNIQUE	85
PRESENTATION GENERALE DU PLUI ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	85
<i>Présentation et objectifs.....</i>	<i>85</i>
<i>Articulation avec les documents supérieurs.....</i>	<i>87</i>
DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS.....	87

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PLUi A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	88
<i>Explication des choix retenus pour établir le PADD.....</i>	<i>88</i>
<i>Explication des choix retenus pour élaborer les pièces règlementaires.....</i>	<i>89</i>
<i>Choix de localisation des secteurs de projet.....</i>	<i>90</i>
<i>Choix des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques.....</i>	<i>90</i>
ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	92
<i>Présentation des sites d'incidences notables.....</i>	<i>92</i>
<i>Incidences potentielles et mesures concernant la ressource en eau.....</i>	<i>93</i>
<i>Incidences potentielles et mesures concernant le patrimoine naturel.....</i>	<i>95</i>
<i>Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000.....</i>	<i>96</i>
<i>Incidences potentielles et mesures concernant le paysage et le patrimoine architectural.....</i>	<i>97</i>
<i>Incidences potentielles et mesures concernant les risques naturels.....</i>	<i>98</i>
<i>Incidences potentielles et mesures concernant les risques industriels, pollutions et nuisances.....</i>	<i>99</i>
<i>Incidences potentielles et mesures concernant le contexte énergétique et le climat.....</i>	<i>100</i>

Résumé non technique et exposé de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme intercommunal permettant de mettre en œuvre la politique intercommunale d'aménagement et de développement du territoire. La réflexion est menée à l'horizon temporel 2040.

Ce document doit respecter tout un arsenal législatif contenu en grande partie dans le code de l'urbanisme. Ce dernier liste les documents avec lesquels le PLUi doit être compatible.

Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées ce sont le SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) du Ternois-7 Vallées (en cours d'élaboration), le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Canche et Authie, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France.

Afin de construire leur projet de PLU, les élus doivent respecter ces documents et le contenu du code de l'urbanisme.

Pour mener à bien ce travail, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- La réalisation d'un diagnostic et d'un Etat Initial de l'Environnement qui permettent de mettre en avant les perspectives d'évolutions du territoire ;
- La construction d'un projet qui est rédigé dans un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- La traduction du projet en pièces réglementaires sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes.

Les points clés du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

Cette étape consiste en une analyse approfondie du contexte intercommunal. Il s'agit de comprendre les enjeux d'aménagement et de développement auxquels le territoire est confronté, pour construire par la suite un projet pertinent.

Les thématiques analysées sont les suivantes :

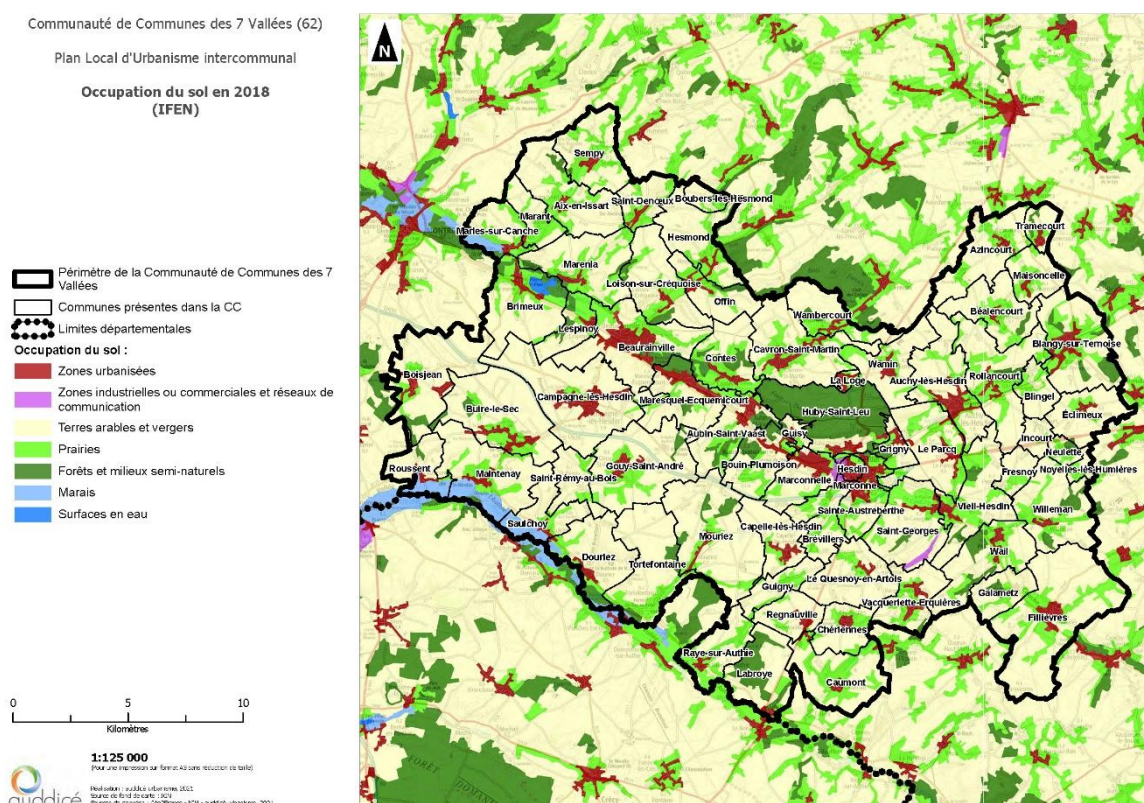
L'organisation du territoire

Positionnement

D'une superficie de 500 km², le territoire des 7 Vallées comprend 69 communes situées au Sud-Ouest du Département du Pas-de-Calais au sein de la Région Hauts-de-France.

Armature territoriale

L'armature des communes est principalement rurale avec une occupation du sol à 75% agricole. Les 7 Vallées comptent deux communes avec plus de 2 000 habitants : Hesdin et Beaurainville.

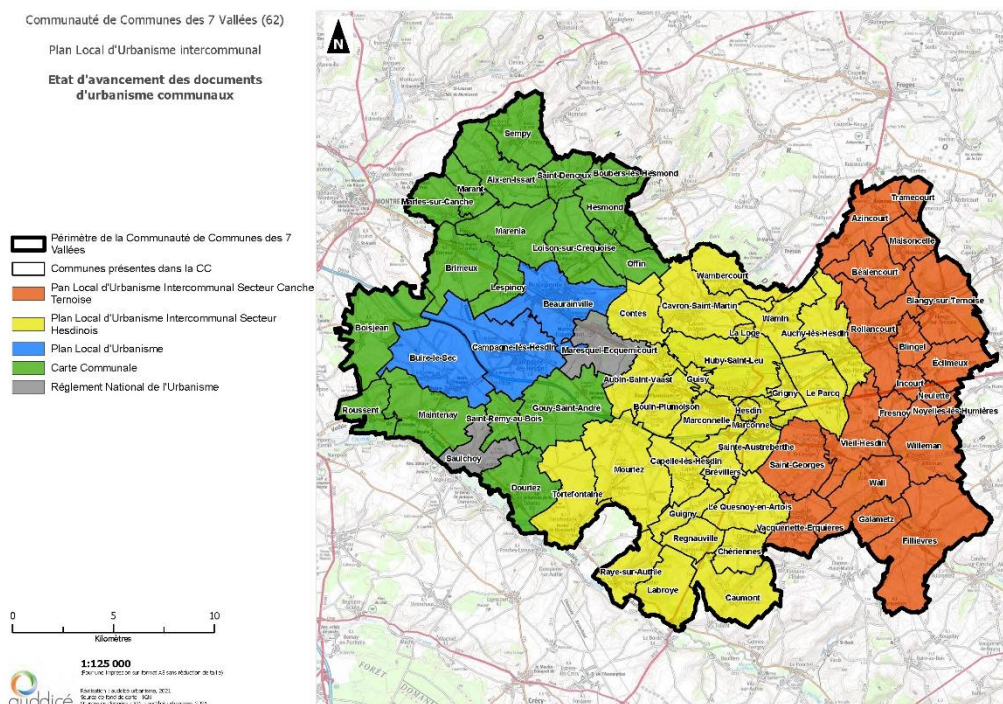


Les terres arables et vergers représentent une très large partie de l'occupation du sol des 7 Vallées. Les prairies sont aussi présentes dans quasiment l'intégralité des communes. Les

principales forêts et milieux semi-naturels se localisent autour d'Hesdin et dans la partie Est du territoire.

Les documents d'urbanisme actuels

La Communauté de Communes des 7 Vallées est le résultat d'une fusion amorcée dès 2014 entre les 3 intercommunalités de l'Hesdinois, du val de Canche et d'Authie et de Canche Ternoise. Les communautés de communes de l'Hesdinois et de la Canche-Ternoise étaient munies d'un PLUi. Les communes du val de Canche et d'Authie étaient pour la plupart sous un régime de carte communale, trois étaient dotées d'un PLU et deux communes restaient au Règlement National d'Urbanisme.



L'agriculture

Un nombre d'exploitations en baisse, phénomène qui touche l'ensemble du territoire

Le territoire des 7 Vallées a vu son nombre d'exploitations diminuer entre 2000 et 2020, à l'image des territoires supra-intercommunaux que sont le Département du Pas-de-Calais et la Région des Hauts-de-France. Cette tendance est également observée à l'échelle nationale.

La plus forte baisse du nombre d'exploitations agricoles par commune s'est ainsi faite entre 2000 et 2010 avec une baisse de 27 % à l'échelle intercommunale. Cette diminution est aussi forte que celle observée à l'échelle des Communautés de Communes du Ternois (-30,85 %), du Haut Pays du Montreuillois (-25,03%) et des 2 baies en Montreuillois (-26,14%).

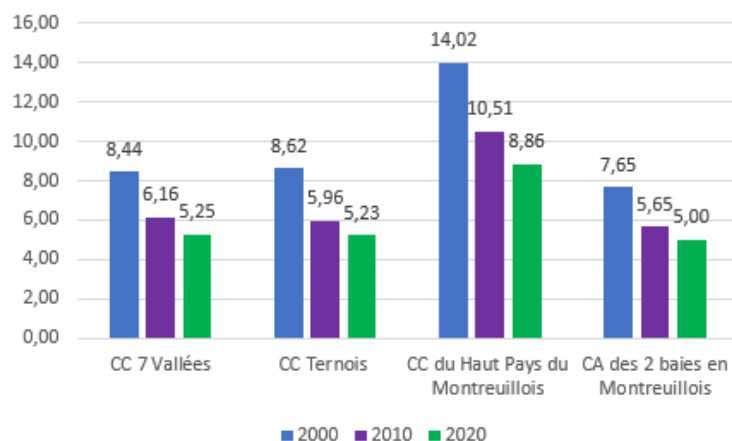


Tableau 1 Evolution du nombre moyen d'exploitations agricoles par commune

Sur l'ensemble des 7 Vallées, le nombre total d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire intercommunal était de 362 en 2020 contre 574 en 2000.

Selon le Registre Général Agricole (RGA) de 2020, les communes suivantes ont perdu plus de 50% de leurs exploitations : Fresnoy Marant, Raye-sur-Authie, Saint-Denœux et Saint-Rémy-au-bois.

Cette baisse du nombre d'exploitations touche l'ensemble du territoire, même si quelques communes connaissent des évolutions positives. Cette baisse du nombre d'exploitation peut s'expliquer par l'absence de renouvellement des chefs d'exploitation et une concentration des exploitations existantes.

Au final, sur la Communauté de Communes des 7 Vallées, le nombre de chefs d'exploitation a diminué entre 2010 et 2020 en passant de 539 à 504. L'Unité de Travail Annuel (UTA) qui mesure la quantité de travail humain fourni sur chaque

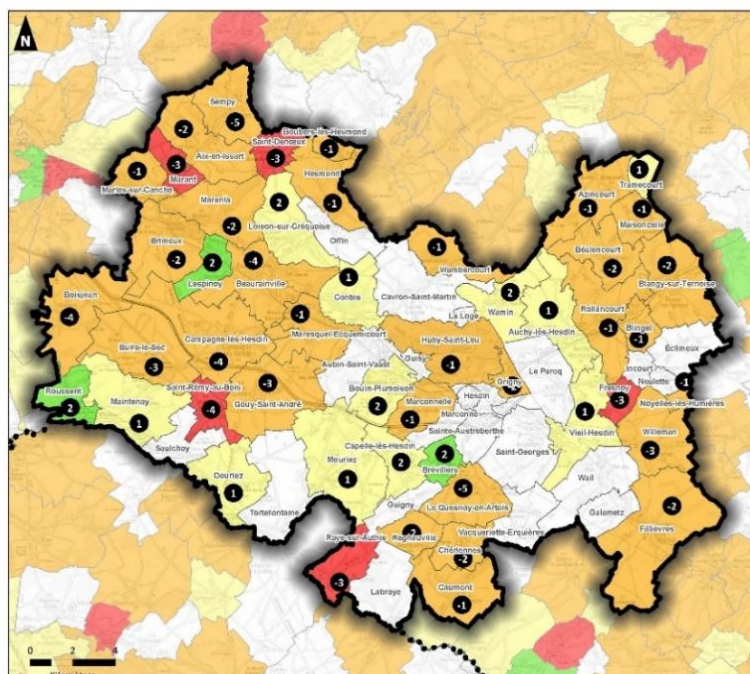
exploitation agricole a également diminué sur le territoire de la CC7V pour atteindre 677 UTA en 2020 soit une perte de 7,36% depuis 2010.



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Evolution du nombre d'exploitations agricoles
entre 2010 et 2020



Sources : RGA - IGN - Auddicé urbanisme, 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

- Périimètre de la CC des 7 Vallées
- Limites communales
- Limites départementales

Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2020 :

- > 50%
- 50% à -1%
- Pas d'évolution
- 1% à 50%
- > 50%

Evolution brute du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2020

Une surface agricole utile qui se stabilise

La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

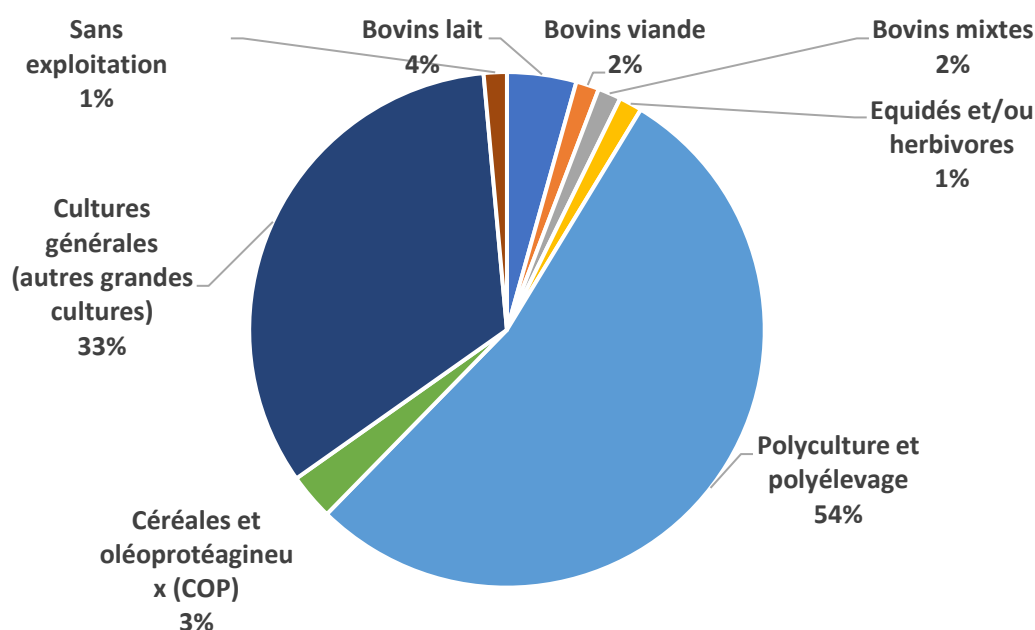
La SAU globale du territoire a connu une forte baisse sur la période 2000- 2010 : une réduction de 1145ha soit un recul de 3,10%. Cette évolution fait écho aux évolutions des territoires voisins qui ont également connu des reculs de leur SAU (de -1% sur la communauté de communes du Ternois à -5% sur la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois). En revanche, sur l'intervalle 2010-2020, la surface agricole utile de la CC 7 Vallées s'est stabilisée. En 2020, la SAU par exploitation sur le territoire des 7 Vallées est de 35 875 ha.

	2000-2010		2010-2020	
	Absolue	Relative (%)	Absolue	Relative (%)
CC 7 Vallées	-1145	-3,10%	54	0,15%
CC Ternois	-688	-1,33%	-36	-0,07%
CC du Haut Pays du Montreuillois	-379	-1,10%	-837	-2,45%
CA des 2 baies en Montreuillois	-1266	-5,06%	427	1,80%

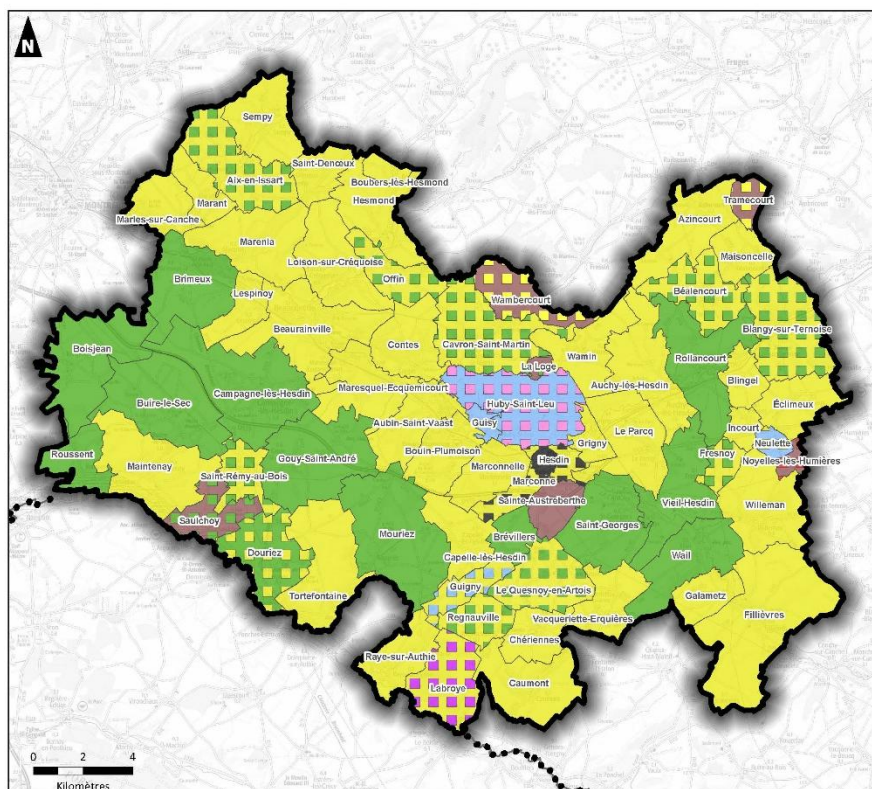
La SAU moyenne des exploitations au sein des 7 Vallées a progressé de la même manière que celles observées à l'échelle du département et de la région Hauts-de-France. Ce phénomène s'explique par une concentration des exploitations (rachat de terres des exploitations voisines, regroupement en GAEC).

Un territoire marqué par la polyculture et le poly-élevage

L'étude des Orientations Technico Economique des Exploitations (OTEX) communales permet de connaître de manière globale l'orientation générale de l'agriculture dans les différentes communes. En 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes, huit OTEX sont présentes sur le territoire (sur une classification comprenant 18 postes) :



Evolutions des orientations technico-économique des exploitations (OTEX) entre 2010 et 2020



Sources : RGA - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2022

Evolution des OTEX - 2010 > 2020 :

-  Autres grandes cultures > Polyculture et/ou polyélevage
-  Bovins lait > Polyculture et/ou polyélevage
-  Bovins lait > Céréales et/ou oléoprotéagineux
-  Bovins mixte > Autres grandes cultures
-  Bovins mixte > Bovins viande
-  Bovins mixte > Polyculture et/ou polyélevage
-  Polyculture et/ou polyélevage > Céréales et/ou oléoprotéagineux
-  Polyculture et/ou polyélevage > Autres grandes cultures
-  Polyculture et/ou polyélevage > Equidés et/ou autres herbivores
-  Polyculture et/ou polyélevage > Bovins lait

 Périmètre de la CC des 7 Vallées

 Limites communales

 Limites départementales

Les évolutions des OTEX :

-  Autres grandes cultures
-  Bovins lait
-  Bovins mixte
-  Polyculture et/ou polyélevage
-  Sans exploitation

Ainsi, le territoire est particulièrement marqué par la polyculture et le polyélevage (54% des exploitations) ainsi que par les grandes cultures (33%). En revanche, les exploitations spécialisées dans l'élevage sont peu nombreuses.

Les types de cultures sont relativement bien réparties sur l'ensemble du territoire intercommunal même si on peut noter une plus forte présence des grandes cultures au sud de la Canche et la présence des exploitations en polyculture/polyélevage plus au nord du territoire. Cette répartition semble évoluer ces dernières années puisqu'on constate le développement d'exploitations de grandes cultures entre 2010 et 2020 sur les communes situées au nord de la Canche.

Les impacts probables du changement climatique sur les exploitations agricoles

Le changement climatique affecte et affectera davantage dans les futures années les pratiques agricoles. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (l'augmentation des vagues de chaleur, périodes de sécheresses, période de gel et précipitations intenses...) auront des conséquences sur le secteur et les pratiques agricoles. Plusieurs évolutions sont à craindre sur les prochaines années :

- pression accrue sur la ressource en eau,
- précocité des récoltes,
- résistance (ou fragilité) de certaines variétés utilisées (notamment au stress hydrique ou à des conditions de température plus élevée),
- effets des concentrations d'ozone dans l'air,
- augmentation de pluies intenses
- augmentation des risques de prolifération de pathogènes...

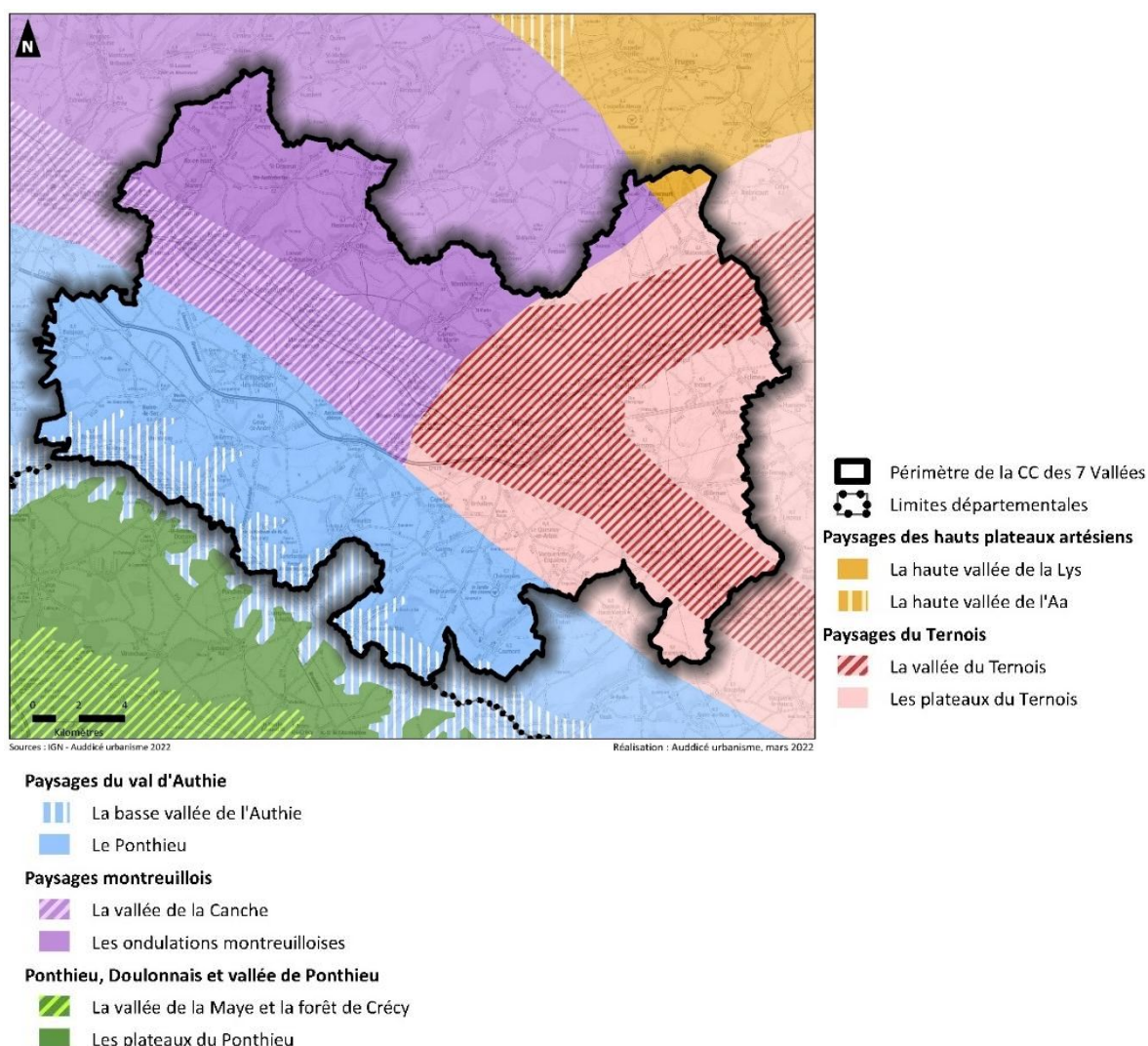
Les enjeux :

- Maintien de l'élevage et du pâturage pour conserver les prairies et les haies afin de garantir une riche biodiversité et une activité agricole adaptée aux risques du territoire (érosion, inondations)
- Diversification des méthodes de production dans un souci d'anticipation des impacts du changement climatique (agroécologie, agriculture à haute valeur environnementale, agriculture biologique...) et pour maintenir la qualité des ressources (eau, sol, milieux naturels)
- Pérennisation et développement des exploitations agricoles et maintien de l'identité et des paysages ruraux du territoire garants du cadre de vie du territoire
- Diversification des activités agricole (tourisme vert, gîte, logements)
- Préservation des bâtis agricoles traditionnels en permettant leur réutilisation
- Développement des outils de transformation locaux des productions agricoles

Les paysages, le tourisme et le patrimoine

Le territoire se situe à la croisée de 4 grandes entités paysagères que sont :

- Les paysages du Val d'Authie,
- Les paysages du Ternois,
- Les paysages Montreuillois,
- Les paysages des hauts plateaux artésiens.



Les paysages du Val d'Authie

Les paysages du Val d'Authie peuvent être décomposés en deux sous-entités : le Ponthieu et la basse vallée de l'Authie.

Le Ponthieu est le court plateau situé entre Canche et Authie. Les bois sont plutôt rares aujourd'hui sur le plateau lui-même, mais ils abondent sur les pentes des vallons. L'ambiance est néanmoins végétale en raison des auréoles bocagères qui accompagnent les nombreux villages du plateau, ainsi que les fermes isolées.

La sous-entité paysagère de la vallée de l'Authie correspond à une cinquantaine de kilomètres d'une vallée étroite d'un kilomètre de large pour son fond de vallée, de deux kilomètres avec les coteaux et six à sept kilomètres avec les vallons affluents de la rive Nord. Elle est régulièrement ponctuée de villages.

Les paysages du Ternois

Les paysages du Ternois comprennent les plateaux du Ternois et la vallée de la Ternoise.

La vallée de la Ternoise doit son nom à la rivière du même nom qui prend sa source à peu de distance de Saint-Pol-sur-Ternoise. Cette vallée étroite, d'à peine un kilomètre de large, est bordée de coteaux dissymétriques.

L'essentiel des plateaux du Ternois est compris à l'intérieur de la boucle que décrivent la Canche au sud et la Ternoise au nord.

Les paysages Montreuillois

Les paysages du Montreuillois peuvent être découpés en deux sous-entités paysagères que sont les ondulations montreuilloises et la vallée de la Canche.

La sous-entité des ondulations montreuilloises est constituée de toutes les vallées affluentes situées au Nord de la Canche. La répétition du motif paysager suivant est observée : une route de fond de vallée porte un collier de perles villageoises intercalées entre des zones prairiales, l'ensemble étant encadré de coteaux largement remaniés par des talus (rideaux). Ces paysages possèdent une harmonie certaine basée tant sur la qualité des parties que sur l'effet d'ensemble que compose l'alternance des vallées et des plateaux.

La sous-entité de la vallée de la Canche doit son nom à la Canche qui coule sur un peu moins de trente kilomètres dans sa traversée des paysages montreuillois. Il s'agit d'une section homogène sur le cours du fleuve. Entre les deux coteaux, le fond de vallée présente une zone marécageuse, où le toponyme de marais est sans cesse répété, avec ses prairies mais également ses petits étangs, ses grands plans d'eau nés de l'exploitation du sous-sol et ses peupleraies.

Les paysages des hauts plateaux artésiens

Le territoire des 7 Vallées n'est concerné que par l'extrême partie nord de la sous entité paysagère « Haute vallée de la Lys » des paysages des Hauts plateaux artésiens. L'entité paysagère de la Haute vallée de la Lys est encadrée de coteaux beaucoup plus doux que ceux de sa voisine. Les paysages de la vallée s'intègrent dans un relief plutôt mou et mêlent avec simplicité les bois des coteaux, les prés et l'habitat dans les fonds de vallées.

Typologie et formes urbaines

Le caractère rural du territoire induit un habitat traditionnel se composant principalement de fermes. La brique rouge est le matériau le plus utilisé pour les constructions, l'habitat est structuré et présente une certaine homogénéité dans son implantation en alignement de la voie. Ainsi, dans les formes urbaines traditionnelles on retrouve : la Longère, la ferme à cours carré, l'annexe en bois, la maison de ville et la maison de maître.

Le bâti récent est composé essentiellement de constructions à usage d'habitation. C'est une forme d'habitat qui a investi les interstices existants au sein du tissu bâti ancien ou s'est développée en extension urbaine. Ainsi, dans les formes urbaines récentes on retrouve : les constructions période art déco et villa balnéaire, les constructions de Clovis Normand, les maisons mitoyennes ou maisons jumelées et le pavillon individuel.



Vue panoramique de la ville d'Hesdin

Les enjeux

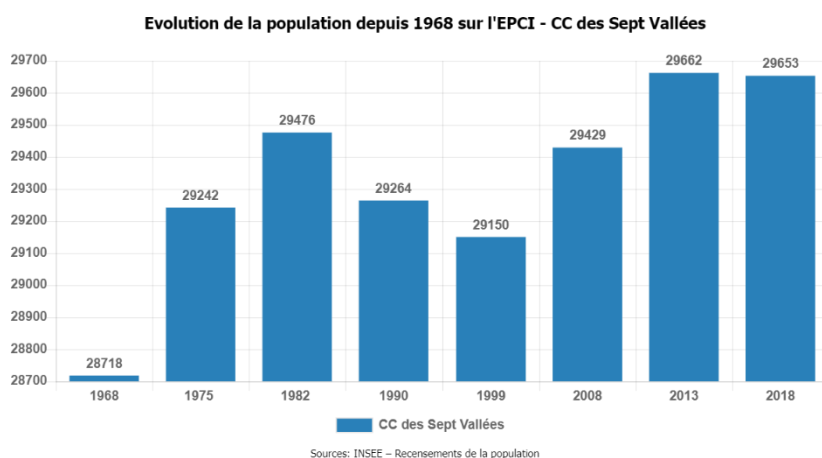
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti vernaculaire et des paysages participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire

La démographie

Une population qui se stabilise

Après avoir connu une baisse importante de sa population entre 1982 et 1999, le territoire des Sept Vallées a connu une progression démographique sur la période 2000-2013 passant de 29 150 habitants à 29 662 habitants. Depuis 2013, la population de l'intercommunalité semble se stabiliser.

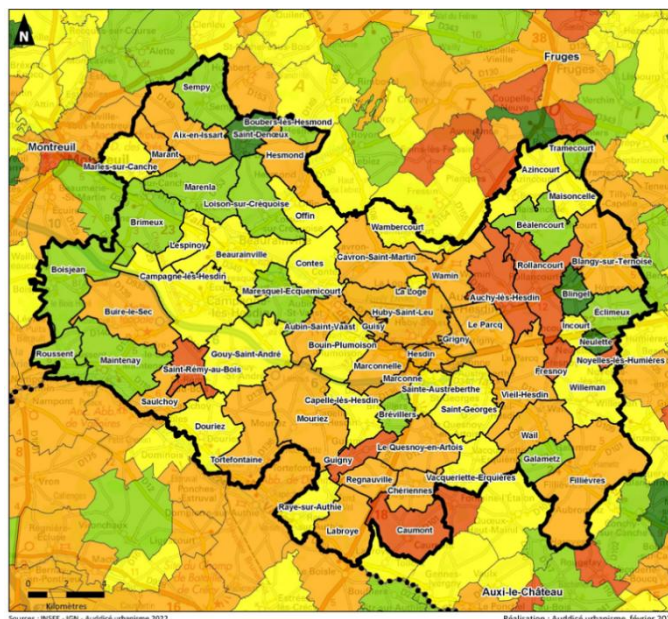
Néanmoins, cette progression de la population connaît des variations territoriales importantes. Si les communes de la frange ouest du territoire (Brimeux, Marenla, Boisjean, Sempy, Loison-sur-Créquoise) ont connu des taux de variation de la population supérieur à 10% entre 2008 et 2018, d'autres ont connu des pertes de population supérieure à -10% sur la même période, notamment à l'est du territoire et au sud du territoire (Auchy-les-Hesdin, Rollancourt, Caumont, Guigny).



-  Périmètre de la CC des 7 Vallées
-  Limites communales
-  Limites départementales

Evolution de la population entre 2008 et 2018 :

-  > - 10%
-  - 10% à 0%
-  0% à 10%
-  10% à 25%
-  > 25%



Une population qui vieillit

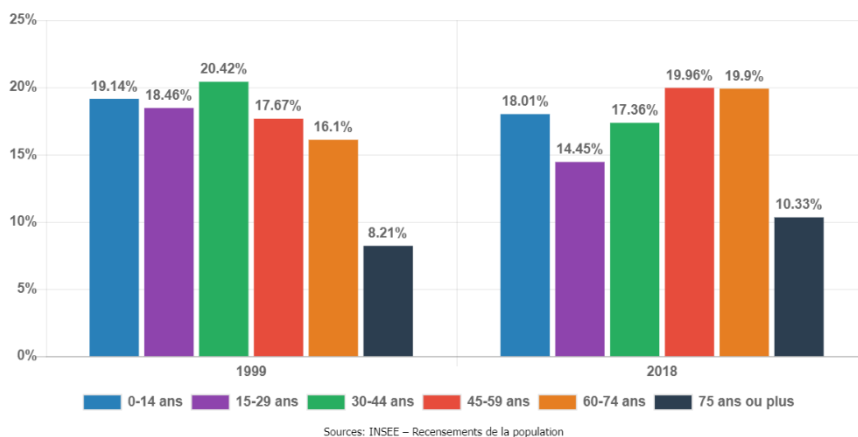
La tendance est au vieillissement de la population.

Entre 1999 et 2018, des variations importantes sont constatées sur les tranches d'âge 15-29 ans et 60 ans et plus.

Les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentaient 18,46% de la population en 1999 contre 14,45% en 2018. Inversement, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans a augmenté entre 1999 et 2018, passant de 8,21% de la population à 10,33%. Cette tendance est également constatée sur la tranche d'âge 60-74 ans, qui représentait 16% de la population du territoire en 1999 et près de 20% en 2018.

Le vieillissement de la population concerne l'intégralité des communes des Sept Vallées mais des communes connaissent des évolutions plus marquées, notamment les communes du pôle Hesdinois.

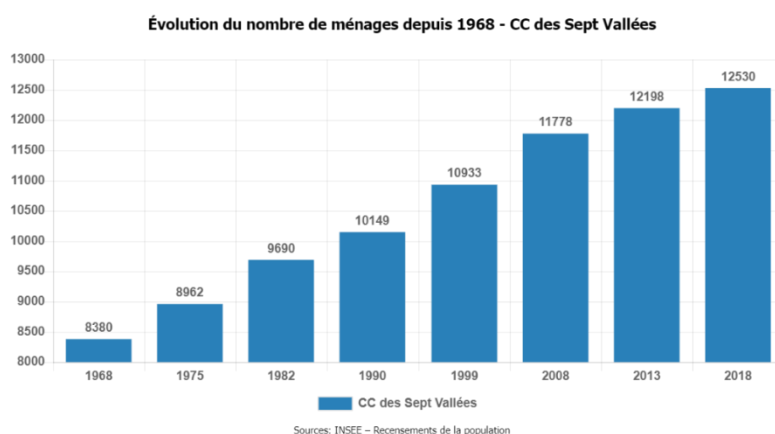
Évolution de la population entre 1999 et 2018 par tranches d'âges sur l'EPCI (%) - CC des Sept Vallées



Un nombre de ménages qui augmente notamment sous l'effet de la décohabitation

Suivant l'évolution de la population, le nombre de ménages a également progressé entre 2008 et 2018. On comptait 11 778 ménages en 2008 pour 12 532 ménages en 2018.

Il faut toutefois noter que le nombre de ménages a également progressé sur la période 2013-2018 alors que la population stagnait. Ces évolutions s'expliquent par le phénomène de desserrement ou de décohabitation des ménages. Il s'agit du processus par lequel un individu quitte le logement qu'il partageait avec d'autres personnes (jeune adulte qui quitte le domicile familial, séparation familiale, etc.). Ainsi le nombre de ménages augmente mais leur taille ne fait que diminuer depuis 50 ans passant de 3,4 en 1968 à 2,4 en 2018 de personnes en moyenne par ménage.



Une population pouvant connaître des difficultés financières

Même si le territoire connaît une augmentation des emplois de cadres et de professions intellectuelles supérieures ainsi qu'une baisse du nombre d'employés, la médiane des revenus disponibles est de 19 370 euros en 2018 sur le territoire des 7 Vallées. Cet indicateur est plus faible qu'à l'échelle nationale (21 930 euros).

Par ailleurs, le taux de pauvreté observé sur le territoire (18,2%) est aussi bien plus élevé qu'à l'échelle nationale (14,5%).

Tendances à prendre en compte

- Le desserrement des ménages : Cette évolution est sous-tendue par plusieurs phénomènes : d'une part le vieillissement de population (voir plus bas), et d'autre part l'évolution des modes de vie et donc de la structure des ménages (avec de plus en plus de personnes qui vivent seules ou sans

enfants, même parmi la population jeune, et une augmentation des familles monoparentales).

- Le maintien à domicile des personnes âgées : L'enjeu de l'adaptation technique des logements des seniors au maintien à domicile est et sera une problématique majeure et prégnante sur le territoire.
- Le vieillissement de la population : Le recul des 15 – 29 ans (jeunes adultes) peut également être considéré comme un enjeu : un défaut de « fixation » de cette population sur le territoire pourrait freiner le renouvellement des générations.

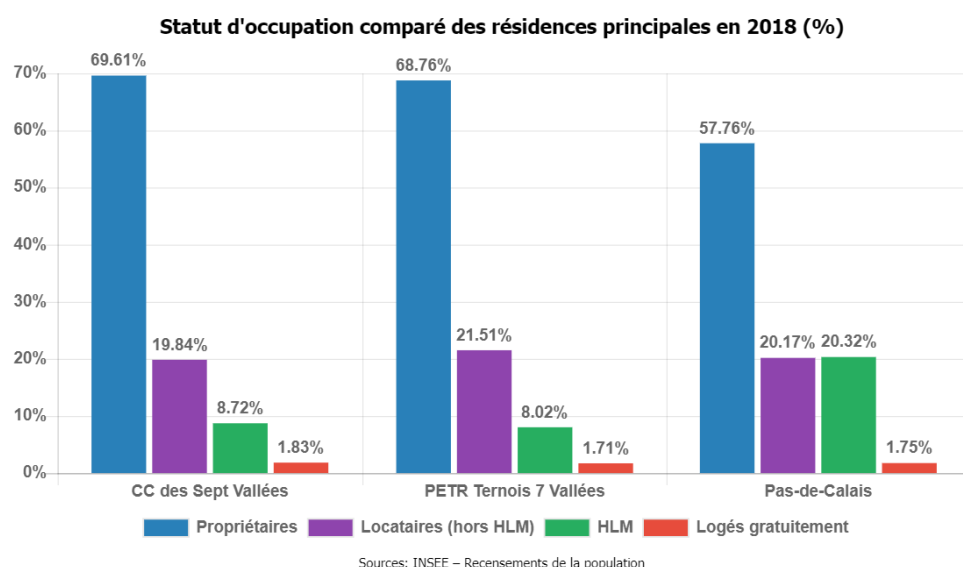
Le logement

L'offre résidentielle

En 2018, on dénombre 15 543 logements au sein des Sept Vallées.

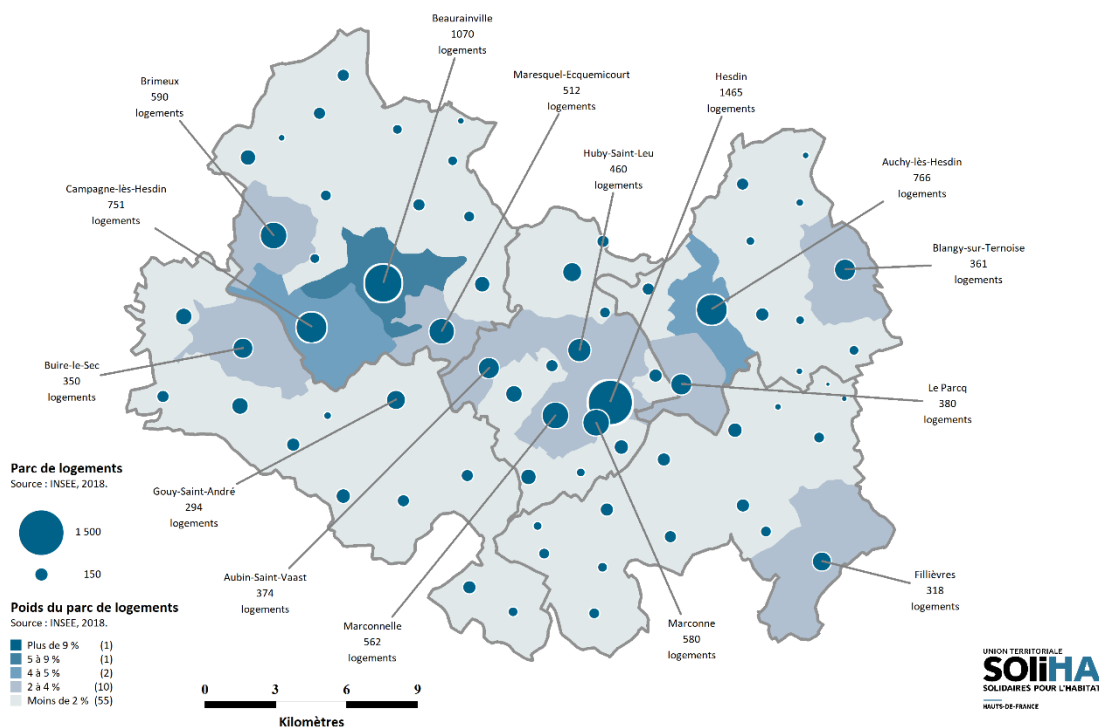
Le statut d'occupation largement majoritaire est celui des propriétaires occupants (70% des résidences principales).

Si les résidences principales des propriétaires occupants sont quasi exclusivement des maisons de façon attendue, on attirera l'attention sur la faible proportion d'appartements parmi les logements locatifs qu'ils soient publics ou privés (autour de 17%).



Le parc locatif privé représente 20% des résidences principales, soit deux fois plus que le parc locataire social. Le parc locatif compte 93,3% de maisons et 5,4% d'appartements.

La commune d'Hesdin apparaît très atypique au regard de la structure de ces résidences principales par rapport au reste du territoire. En effet, le parc locatif privé y domine avec une offre représentant 43% des résidences principales pour seulement 37% de propriétaires occupants.

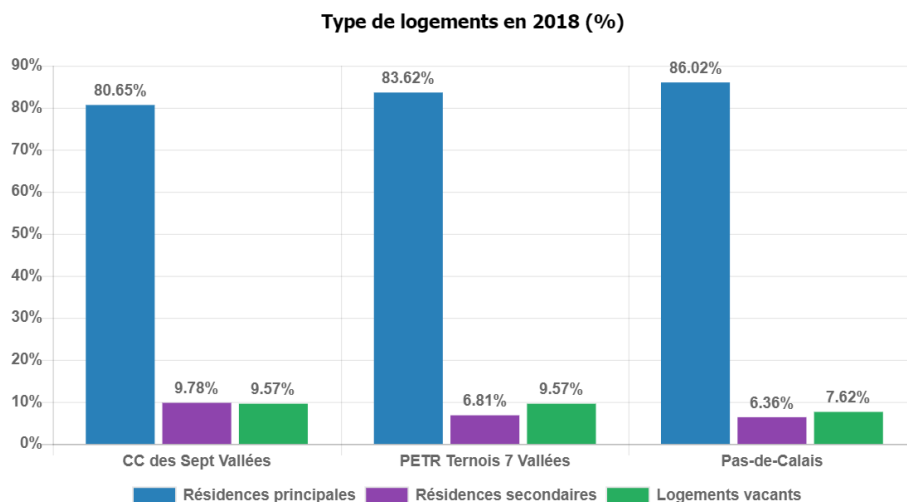


La vacance

Avec 1 489 logements vacants et un taux de vacance de 9,57% d'après l'INSEE, le territoire est pleinement touché par ce phénomène. Entre 2013 et 2018, la vacance a fortement augmenté au rythme élevé de 4,22% par an. Cette tendance est à l'œuvre sur le territoire depuis une dizaine d'années. Le territoire est plus marqué par la vacance qu'à l'échelle départementale dont le taux est de 7,4%.

Aussi, 80% des logements vacants appartiennent à des propriétaires privés, 16% à des organismes de logements sociaux et 3% à des personnes publiques ou assimilées.

Le phénomène de la vacance est plus prononcé sur Hesdin. Dans cette commune-centre, le taux de vacance monte à 23,3% soit 341 logements vacants.



Sources: INSEE – Recensements de la population

La qualité du bâti

Une part importante des logements (29%) sont très anciens (antérieur à 1946), bien souvent de bonne qualité constructive mais nécessitant une remise aux normes pour être performants. Près de la moitié des logements a été construite entre 1946 et 1990 avec peu ou pas de réglementation thermique. Enfin, 23% des logements sont plus récents (construits après 1990).

Taille des logements

Près de six résidences principales sur dix du territoire comportent 5 pièces et plus. En revanche, 5% sont composés de moins de deux pièces. En termes de logements locatifs, 42% des logements locatifs privés sont des T5 et plus. Moins de 20% des logements locatifs privés sont entre des T1 et T3.

Prix du marché

Après avoir connu une relative stabilité entre 2007 et 2017, les prix de l'immobilier dans le Pas-de-Calais sont en forte augmentation. Ainsi, les prix dans le Pas-de-Calais s'établissent au 1er juin 2022 à 2 391 €/m² pour un appartement, 1 775€/m² pour une maison. Mais les prix au m² des maisons à l'échelle des 7 Vallées apparaissent plus faibles qu'à l'échelle du Département. Les appartements sont peu nombreux sur le territoire. A Hesdin, le prix moyen au m² de ce type de bien est particulièrement bas par rapport aux moyennes départementales confirmant leur moindre attractivité.

Sur le segment de la location, le territoire affiche des prix de loyer au m² relativement faibles. La plupart des communes se situent entre 8 et 9€ du m², s'inscrivant légèrement en dessous du coût moyen au m² des logements locatifs du Pas-de-Calais (9,8 €/m²).

La mobilité

La démarche Plan de Mobilité Simplifié (PMS)

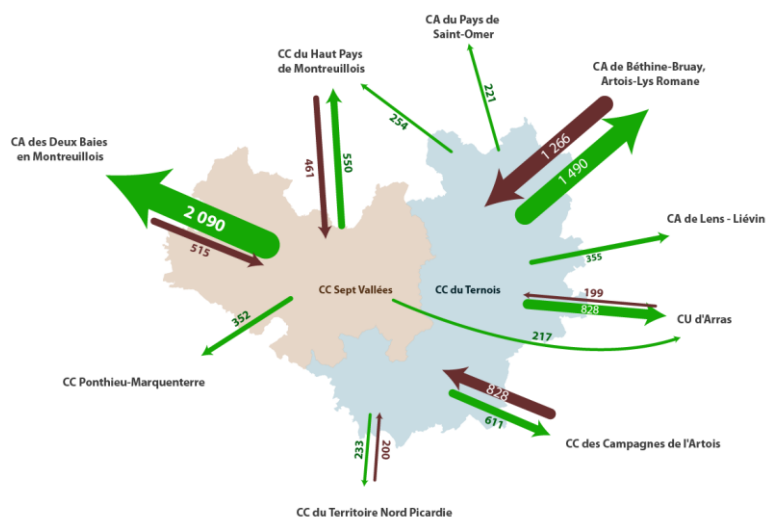
Le Plan de Mobilité Simplifié est un outil que peuvent mettre en place les collectivités compétentes en matière de mobilité situées hors des grandes agglomérations. Ce document volontaire a pour objectif de partager et définir une politique de mobilité à l'échelle d'un territoire. Cette réflexion a été engagée à l'échelle du PETR Ternois - 7 Vallées et ambitionne entre autres de réduire l'utilisation de la voiture individuelle, développer les modes actifs (vélo, marche) et améliorer la mobilité inclusive (objectif de déploiement afin de rendre les offres de mobilités plus accessibles pour les usagers éprouvant des difficultés à se déplacer de manière autonome).

Les déplacements internes et externes des habitants du territoire des Sept Vallées

25% des actifs du territoire travaillent dans leur commune de résidence, 30% travaillent sur une commune des Sept Vallées.

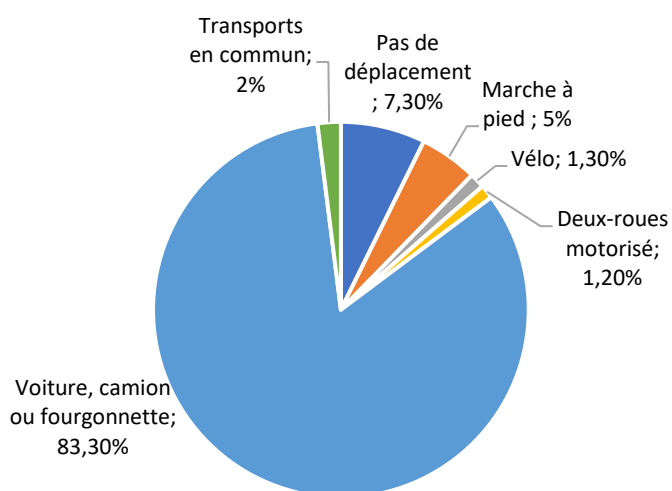
40% des actifs des 7 Vallées sortent du territoire pour aller travailler. Ces flux sont principalement orientés par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois. Les flux vers la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois restent peu nombreux.

On peut noter que les départs des actifs du territoire des 7 Vallées ne sont pas compensés par l'entrée d'actifs des autres territoires. Seulement 976 actifs extérieurs viennent travailler sur le territoire des Sept Vallées.



Répartition des actifs selon le mode de déplacement – échelle de Sept Vallée - Insee - 2019

Selon les données INSEE disponibles, en 2018, en Hauts-de-France, 9% des actifs utilisent les transports en commun pour leur déplacement domicile-travail. Ce constat régional est bien supérieur qu'à l'échelle départementale (5%) et des 7 Vallées (2%).



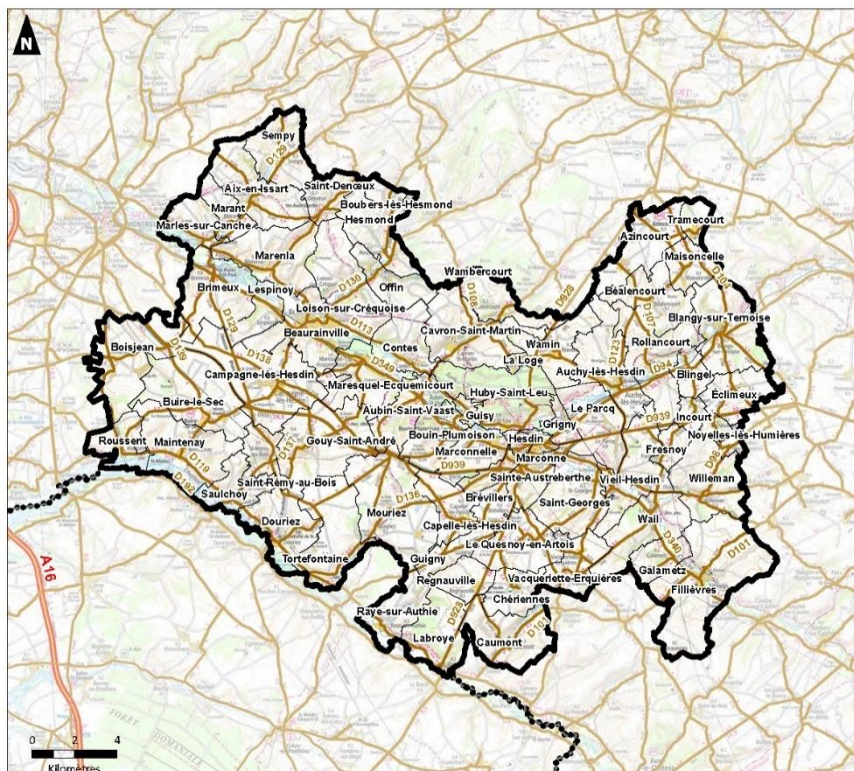
La desserte routière

Le territoire est traversé par de nombreuses routes départementales qui quadrillent l'ensemble du territoire. Les principales sont :

- La RD939 qui parcourt le territoire d'est en ouest et relie Saint-Pol-sur-Ternoise à Montreuil en passant par Hesdin.
- La RD928 qui parcourt le territoire du nord au sud et relie Abbeville à Fruges en passant par Hesdin.

De manière générale, les routes départementales confortent la structuration du territoire autour des polarités du territoire. Les communes de Hesdin, Beaurainville et Campagne-les-Hesdin forment des nœuds où se rejoignent un nombre important de routes départementales.

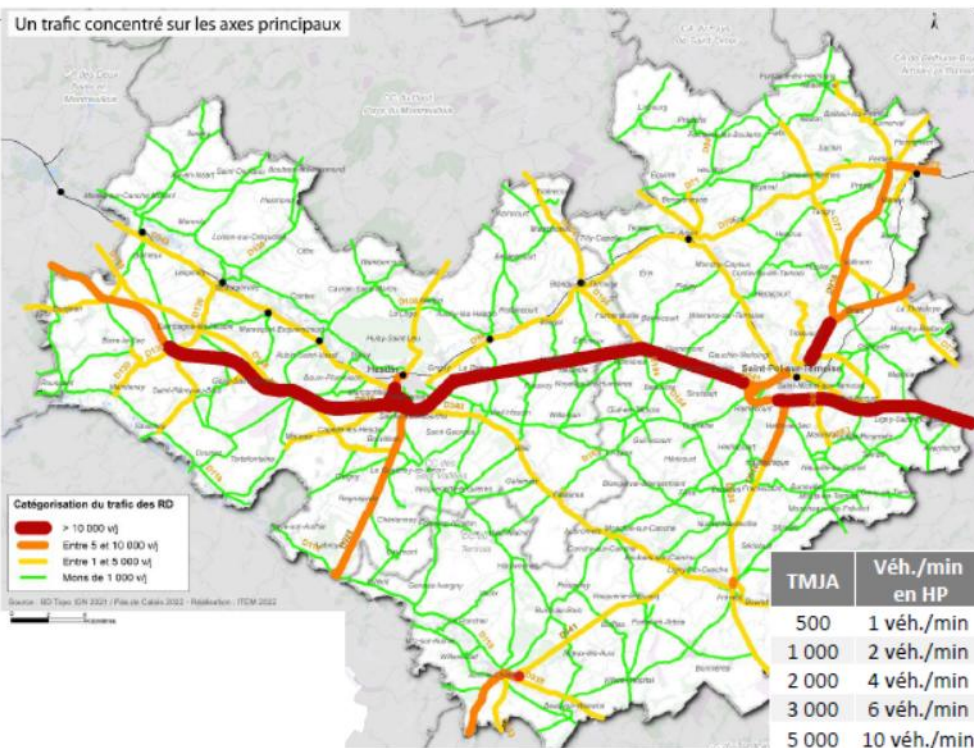
Réseaux routiers et autoroutiers



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, janvier 2022

- Périimètre de la CC des 7 Vallées
- Limites communales
- Limites départementales
- Autoroute
- Départementale



Offre ferroviaire

Quasiment l'intégralité du territoire se trouve à moins de 15 minutes en voiture d'une des sept gares du territoire.

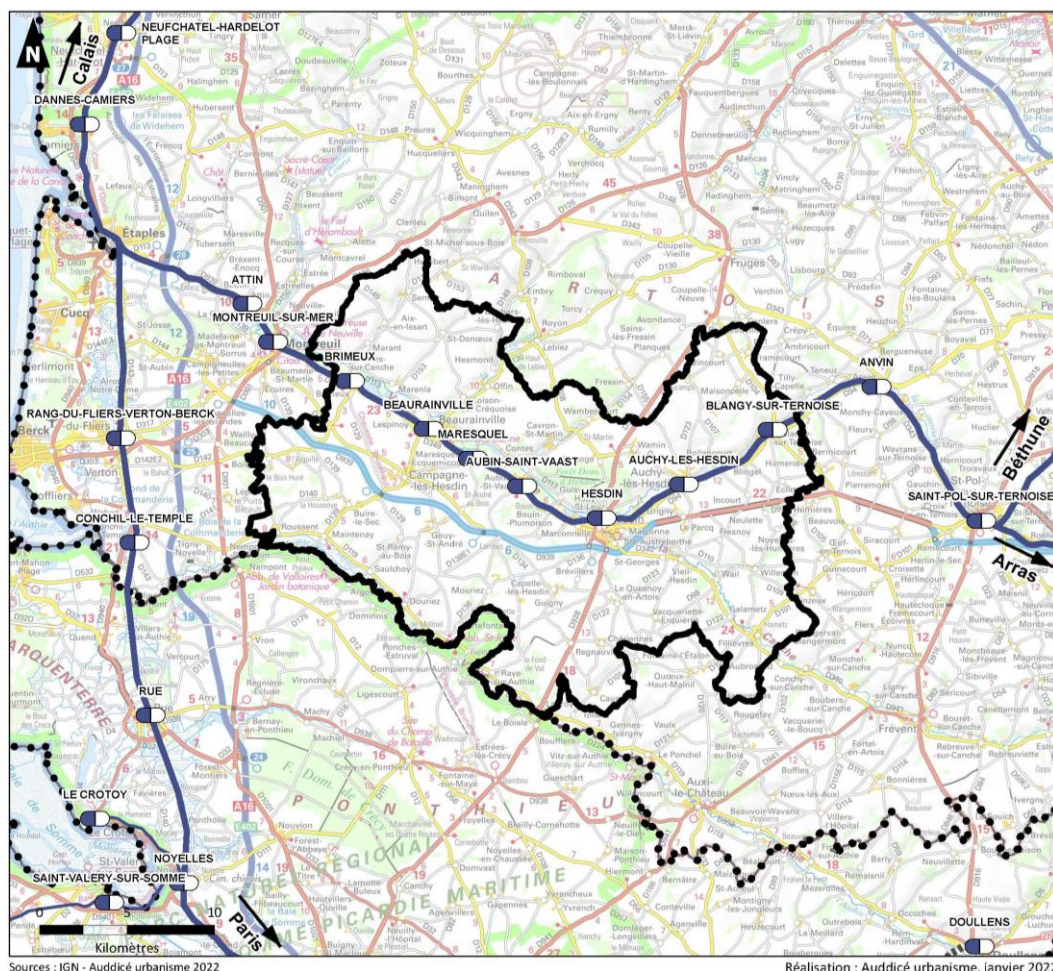
Les gares les plus fréquentées sont celles d'Hesdin et de Beaurainville avec respectivement 4 175 et 1 744 voyageurs annuel en 2020.



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Voies ferrées



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, janvier 2022

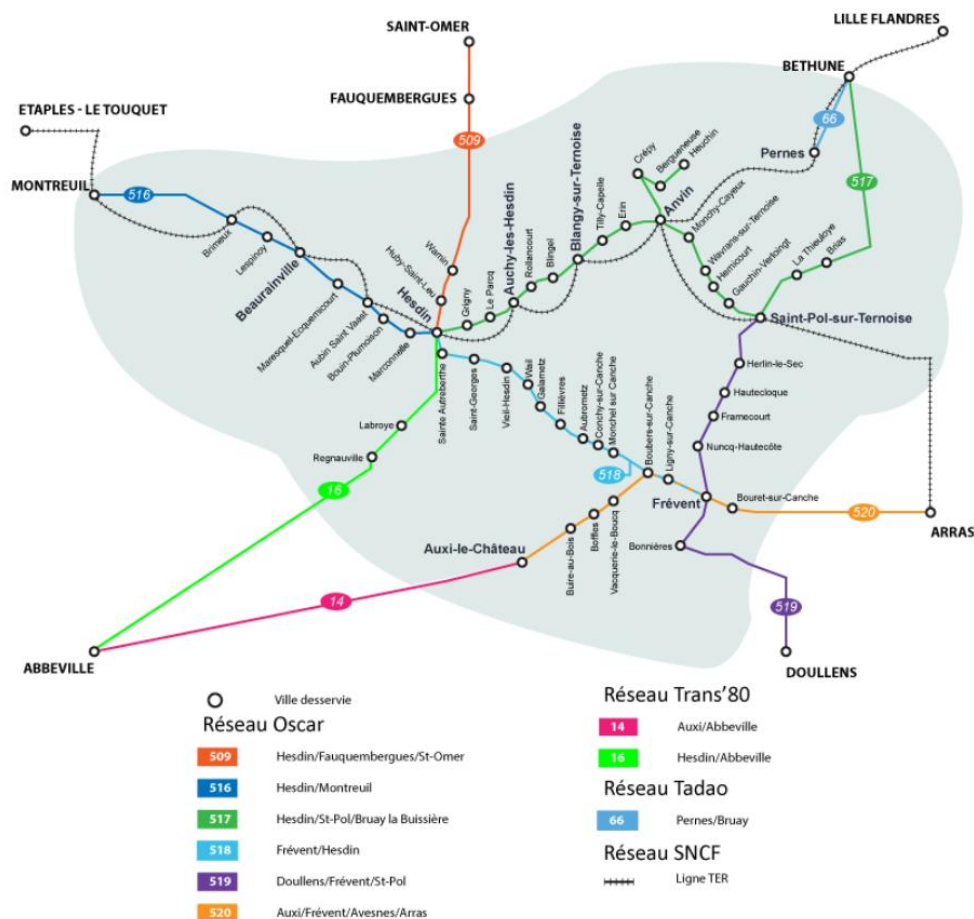
- Périmètre de la CC des 7 Vallées
- Limites départementales
- Gare
- Ligne exploitée
- Ligne exploitée voie unique
- Ligne non exploitée

Les transports en commun

Moins d'une commune sur deux est traversée par l'une des cinq lignes de bus présentes sur le territoire.

Les lignes sont fréquentées à 80% par un public scolaire.

Les transports en commun restent très peu utilisés à l'échelle du territoire et selon une enquête réalisée auprès de la population dans le cadre du plan de mobilité simplifié, plusieurs raisons apparaissent. La principale, citée par 30% des répondants, est que l'offre n'est pas adaptée en termes d'horaires et aux besoins des usagers.



Réseau de transports en commun sur le territoire (Source : PETR Ternois Sept Vallées)

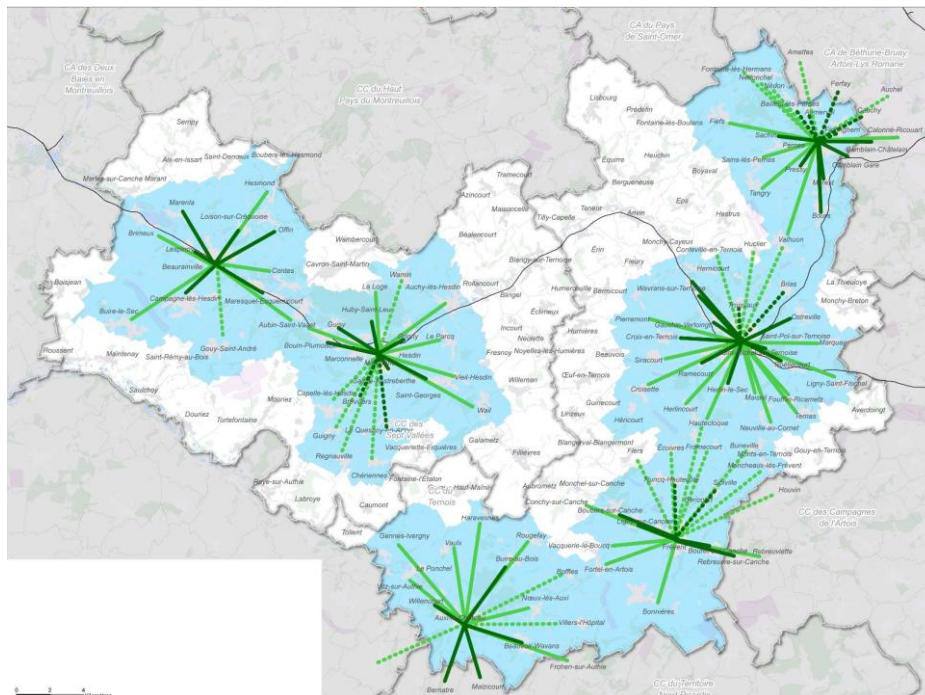
La mobilité douce

L'étude pour le Plan de Mobilité Simplifiée a mis en lumière que 85% des habitants du PÉTR vivent à moins de 8km d'une polarité. Par ce constat, 2 260 usagers quotidiens du vélos pourrait utiliser ce mode de déplacement pour aller travailler ou étudier sur l'ensemble du PÉTR, dont 174 personnes en direction d'Hesdin et les alentours et 140 pour Beaurainville et ses alentours.

Par ailleurs, pour faire face aux pratiques de l'autosolisme, plusieurs alternatives se sont développées à l'échelle du territoire :

- Le covoiturage
- Le Transport à la Demande (TAD)

- L'autostop via Rézopouce
- La location de scooter électriques via l'association Lien Plus



Les enjeux

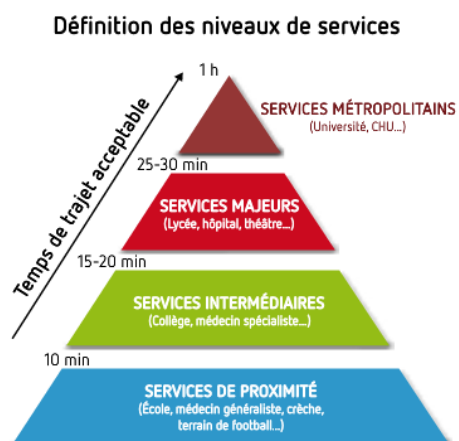
- Développement d'un urbanisme de proximité et moins consommateur d'énergie fondé sur la structuration du territoire
- Développement des infrastructures de mobilité douce et des mobilités alternatives à la voiture individuelle

Les commerces, services et équipements

Une offre répartie en trois catégories

L'armature urbaine conditionne l'organisation des équipements et services.

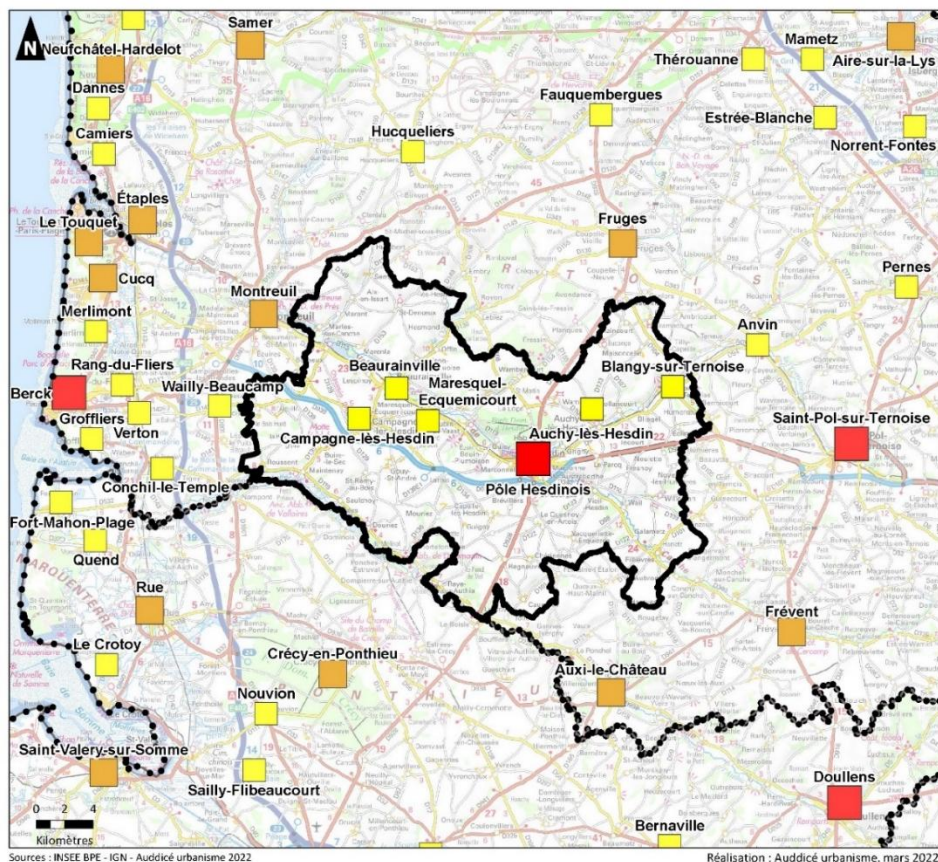
En effet, on ne trouve pas les mêmes natures de services dans toutes les communes, car le temps d'accès à ces services et leur fréquence d'utilisation varient.



Plusieurs pôles rayonnent sur le territoire

- Le pôle Hesdinois se distingue avec une offre de services, équipements et commerces majeurs et diversifiés
- Auchy-les-Hesdin, Blangy-sur-Ternoise, Beaurainville, Campagne-les-Hesdin et Maresquel-Ecquemicourt, comme polarités de proximité.

Les pôles d'équipements, commerces et services

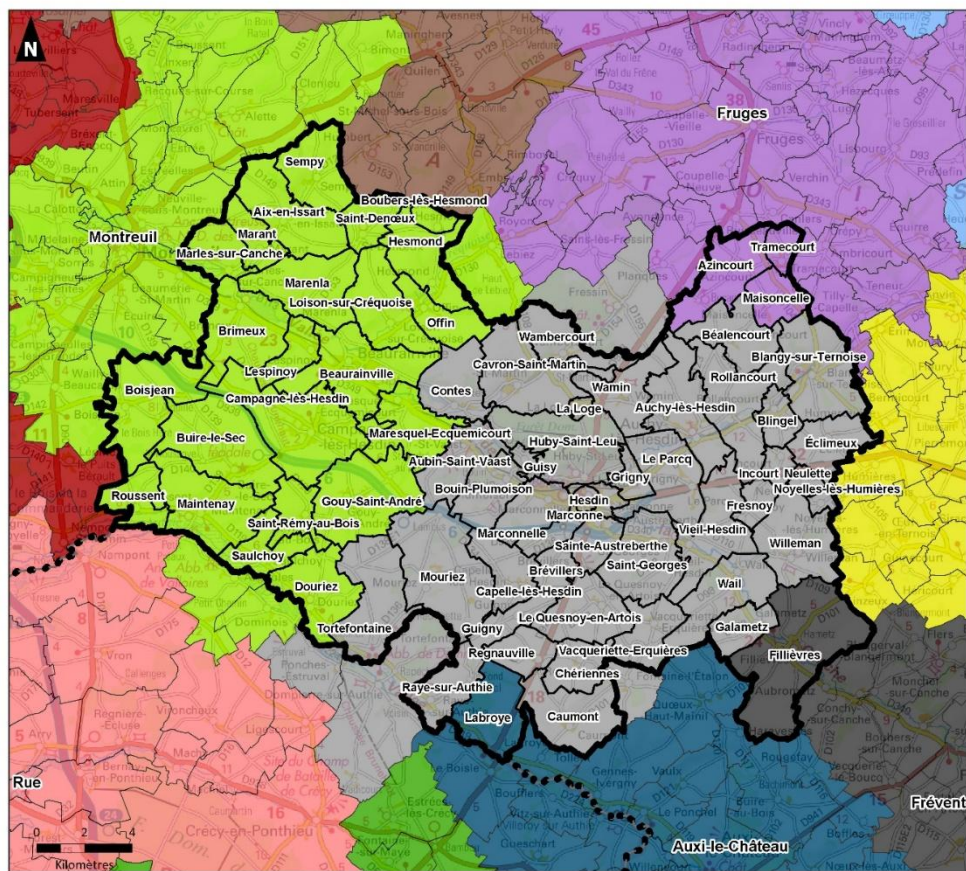


 Périmètre de la CC des 7 Vallées
 Limites départementales

 Pôle supérieur
 Pôle intermédiaire
 Pôle de proximité

La Communauté de Communes se partage en 5 bassins de vie qui permettent d'accéder aux équipements de proximité et intermédiaire les plus proches. Le plus important est celui d'Hesdin suivi de Montreuil, Fruges, Saint-Pol-sur-Ternoise et Frévent.

Les bassins de vie en 2012



Sources : INSEE - IGN - Audicé urbanisme 2022

Réalisation : Audicé urbanisme, février 2022

- Périimètre de la CC des 7 Vallées
- Limites communales
- Limites départementales

Bassins de vie en 2012 :

- Abbeville
- Auxi-le-Château
- Berck
- Béthune
- Desvres
- Fruges
- Frévent
- Hesdin
- Montreuil
- Rue
- Saint-Pol-sur-Ternoise

Un accès inégal à l'offre commerciale

Le pôle hesdinois représente à lui seul près de 80% de l'offre commerciale des Sept Vallées. La part de population sans commerce alimentaire reste relativement importante (17%) mais s'est néanmoins réduite d'un quart par rapport à 2013. La diversification agricole joue un rôle clé dans l'accès aux commerces alimentaires puisque 33 exploitants du territoire effectuent de la vente directe dans quinze communes différentes.

L'offre de services

Il existe sur le territoire une offre de santé satisfaisante avec des services diversifiés. Cette offre se situe principalement sur les pôles de proximité du territoire ainsi que le pôle Hesdinois. Bien que l'équipement de la CC7V en matière de services de santé soit satisfaisant, il faut avoir l'esprit que le territoire se caractérise par une population de plus en plus âgée, pas forcément desservie par des services de santé de proximité. Par ailleurs, certains services médicaux sont peu nombreux (médecins spécialisés, dentistes...) et de nombreux médecins sont proches de la retraite.

Le territoire compte deux micro-crèches, une localisée à Hesdin et une seconde à Beaurainville. De plus, un projet de micro-crèche associative sur Marconnelle est en cours de concrétisation (ouverture prévue d'ici fin 2022/ début 2023). Par ailleurs, la garde des jeunes enfants est assurée par des assistantes maternelles, qui sont présentes de manière diffuse sur le territoire.

Pour les écoles primaires et maternelles, le fonctionnement est majoritairement tourné vers les RPI (12 au total). Trois collèges publics et un collège privé sont présents sur la communauté de communes des 7 Vallées. Toutefois, l'offre d'enseignement ne dépasse pas l'offre du collège, si ce n'est la présence de deux Maisons Familiales Rurales (MFR).

L'offre d'équipements

De nombreuses communes disposent d'équipements sportifs extérieurs. L'offre culturelle et de loisirs est essentiellement portée sur le pôle hesdinois, avec notamment l'Aquatic & Bowling Center des Sept Vallées. Toutefois, sont également présents un théâtre à Beaurainville, une salle de sport intercommunale à Beaurainville et Campagne-les-Hesdin. Huit médiathèques et bibliothèques sont présentes à l'échelle du territoire des Sept Vallées.

Les enjeux

- Maintien de l'équilibre entre les zones commerciales et les commerces de proximité
- Développement d'équipements liés à la jeunesse, à la petite enfance, à l'enseignement et à la formation
- Lutte contre le désert médical et renforcement de l'attractivité pour les professionnels de la santé
- Développement de l'offre d'équipements sportifs, culturels et de loisirs
- Création et développement d'activités de loisirs (cinéma, salle de spectacle)
- Maintien des services de proximité et accompagnement du vieillissement de la population

La ressource en eau

Hydrographie

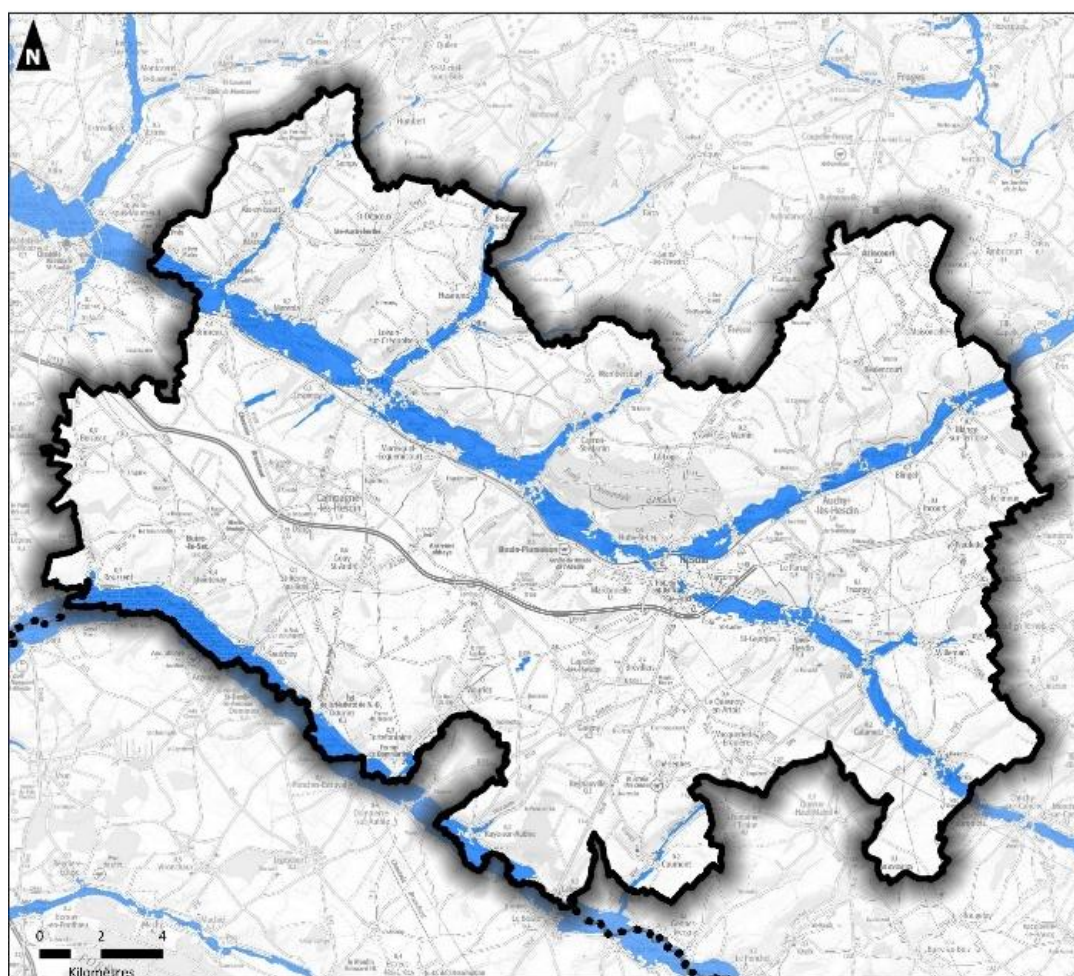
Le réseau hydrographique des 7 Vallées se compose de trois principaux cours d'eau que sont la Canche, la Ternoise et l'Authie.



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie



Sources : SDAGE Artois-Picardie - IGN - Audicé urbanisme 2022

Réalisation : Audicé urbanisme, mars 2022

-  Périmètre de la CC des 7 Vallées
-  Limites départementales
-  Zones à Dominante Humide (SDAGE 2016-2021)

Qualité des eaux superficielles

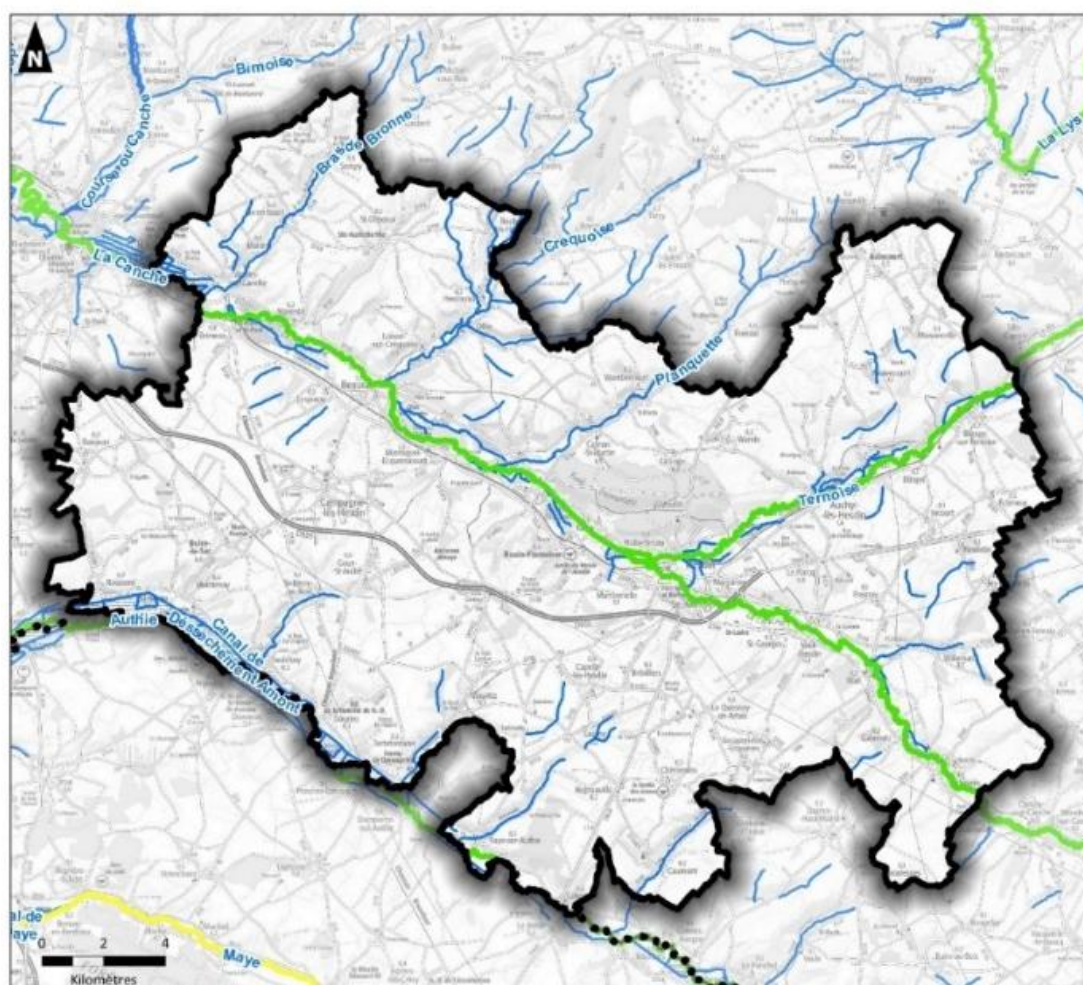
D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, l'état écologique de ce réseau est bon. Les zones à dominante humide se situent principalement le long des vallées et suivent les cours d'eau.



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Hydrographie et qualité des eaux



- Périmètre de la CC des 7 Vallées
- Limites départementales
- Réseau hydrographique

Etat écologique des cours d'eau (SDAGE 2016-2021) :

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Les milieux humides

La Communauté de Communes est concernée par des zones à dominante humide du SDAGE principalement situées le long des lits majeurs des cours d'eau : la Canche, la Ternoise et l'Authie. La base de données de l'occupation du sol OCS2D de 2015 identifie 248 ha de plans d'eau douce et 1 882 ha de prairies humide.

Le SAGE de la Canche conclut également à la régression des zones humides et à la dégradation de leurs qualités fonctionnelles. Ce constat est lié à l'urbanisation, aux remblaiements, aux exhaussements ou dépôts sauvages ainsi qu'aux évolutions de l'activité agricole.

Sur la Communauté de Communes des Sept Vallées, les zones à dominante humide se situent principalement le long des vallées et suivent les cours d'eau. Les zones humides ont été précisées par le SAGE de la Canche le long de cette dernière et de la Ternoise.

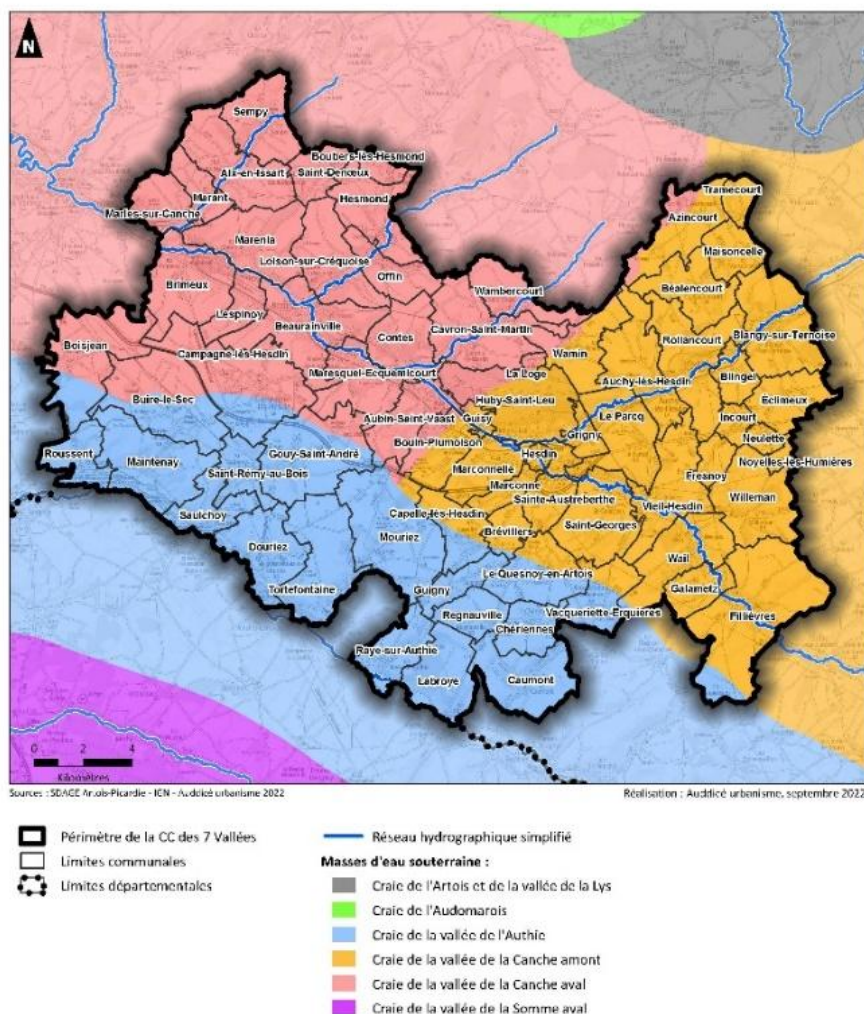
Les masses d'eau souterraines

Le territoire des 7 Vallées est entièrement concerné par la nappe de la Craie. Par sa superficie et sa productivité, l'aquifère de la craie constitue le principal réservoir du bassin Artois-Picardie et fournit 90% de la ressource en eau potable.

Sur le territoire, 3 masses d'eau souterraine sont distinguées dans le SDAGE :

- La masse d'eau « Craie de la Vallée de la Canche amont » ;
- La masse d'eau « Craie de la Vallée de la Canche aval » ;
- La masse d'eau « Craie de la vallée de l'Authie » ;

Délimitation des masses d'eau souterraine du SDAGE Artois-Picardie



Qualité des eaux souterraines

Le territoire comprend trois nappes souterraines, celles de la craie de l'Artois et de la vallée de la Lys ainsi que celle de la craie de la Vallée de la Canche Amont.

La nappe de la craie est vulnérable sur le territoire. D'après l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la qualité des masses d'eau souterraine est, de ce fait, altérée par des pollutions diffuses telles que les nitrates d'origine agricole et les produits phytosanitaires, entraînant un mauvais état chimique.

L'alimentation en eau potable du territoire est gérée par 17 syndicats et trois communes indépendantes.

On dénombre 14 captages actifs, 2 en projet et 4 en perspective d'abandon.

Assainissement

La compétence de l'assainissement est gérée en régie par la Communauté de Communes des Sept Vallées. L'assainissement est dit "collectif" lorsque les habitations sont raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. En revanche, lorsque les habitations ne sont pas raccordées à un réseau communal, elles doivent être équipées d'installations d'assainissement autonomes dites "d'assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

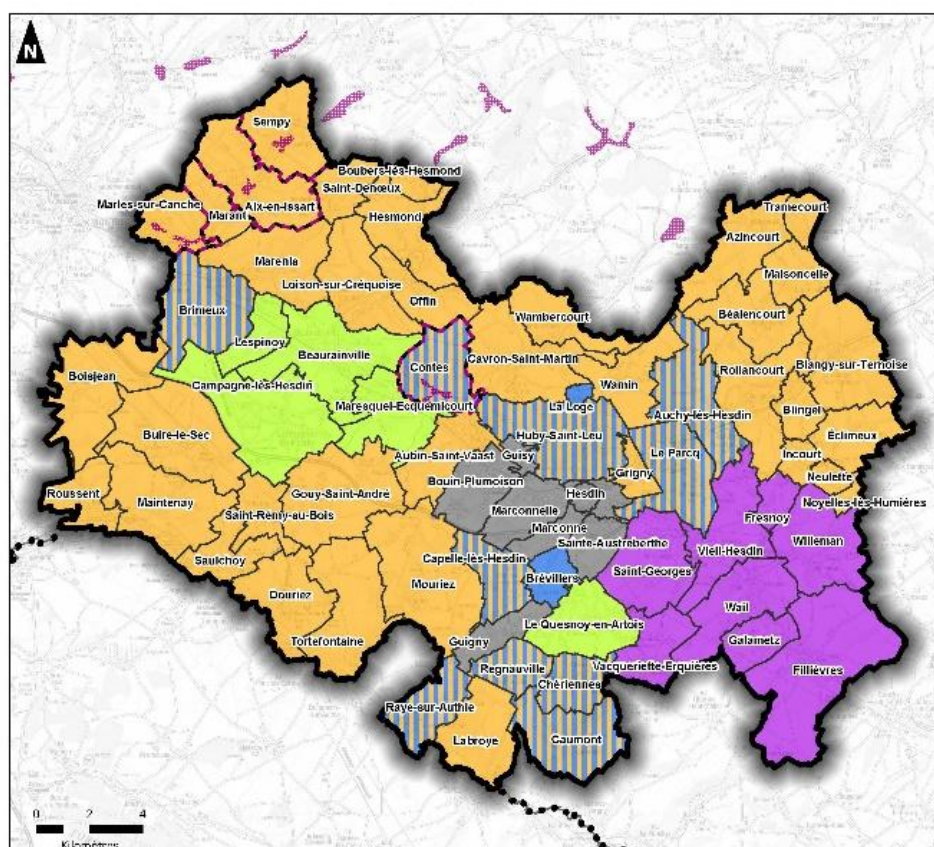
L'assainissement non collectif apparaît comme étant majoritaire, ce qui est caractéristique de la ruralité des 7 Vallées. A ce titre, les habitants ou bâtiments ne pouvant pas être desservis par le réseau public ou qui ne peuvent pas y être raccordés, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est mis en place.



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Zonage assainissement



Sources : CCNV - SYMICA - SCAGE Artois-Picardie - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, septembre 2022

- Périmètre de la CC des 7 Vallées
- Limites communales
- Limites départementales
- Commune de la CC concernée par une zone à enjeux environnementaux
- Zone à enjeux environnementaux

- Etat des lieux de l'assainissement :**
- Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
 - Mixte
 - Zonage en cours
 - Pas de zonage
 - Inconnu

Les enjeux

- Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif

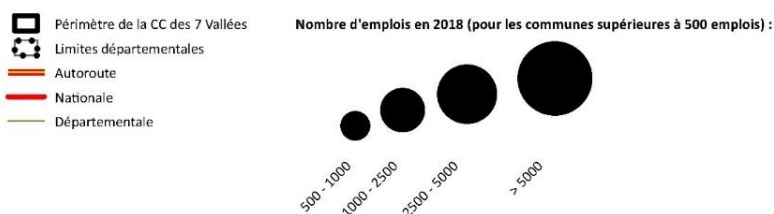
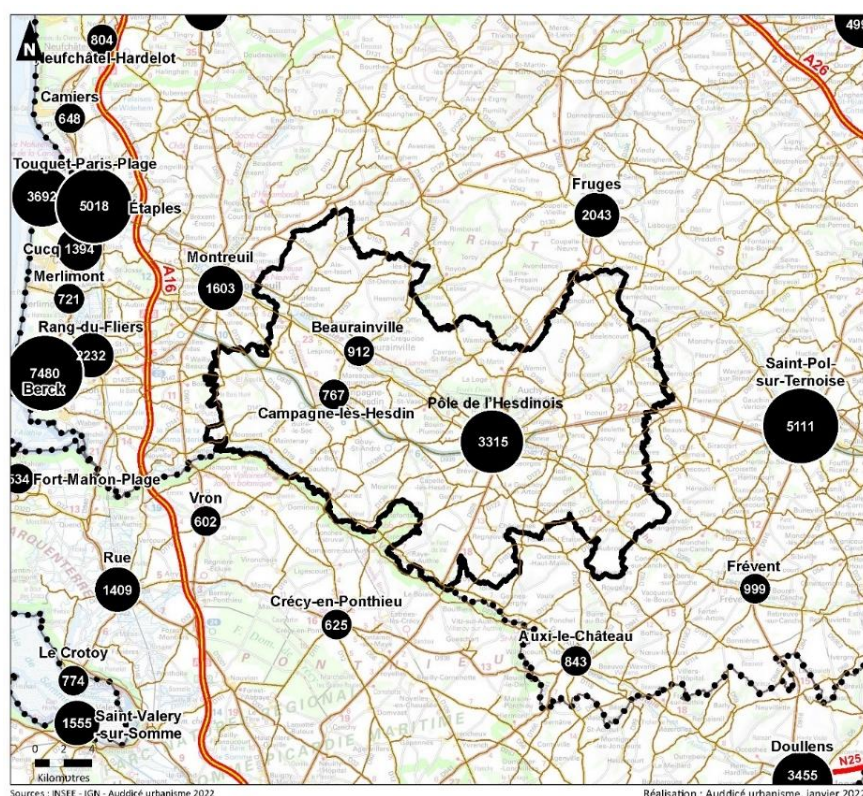
Le développement économique

Une économie multipolaire

Un territoire qui comprend plusieurs pôles d'emplois

En 2018, on comptait 12 436 actifs résidant sur le territoire pour 8 129 emplois proposés, soit 65 emplois pour 100 actifs occupés. Le tiers restant des actifs du territoire travaillent à l'extérieur du territoire.

Une large partie des emplois du territoire des 7 Vallées se concentre sur le pôle hesdinois. Les pôles de Campagne-lès-Hesdin et Beaurainville concentrent également une part non négligeable d'emplois. Ces trois pôles détiennent au total 61% des emplois du territoire.



Une interdépendance avec les pôles d'emploi voisins

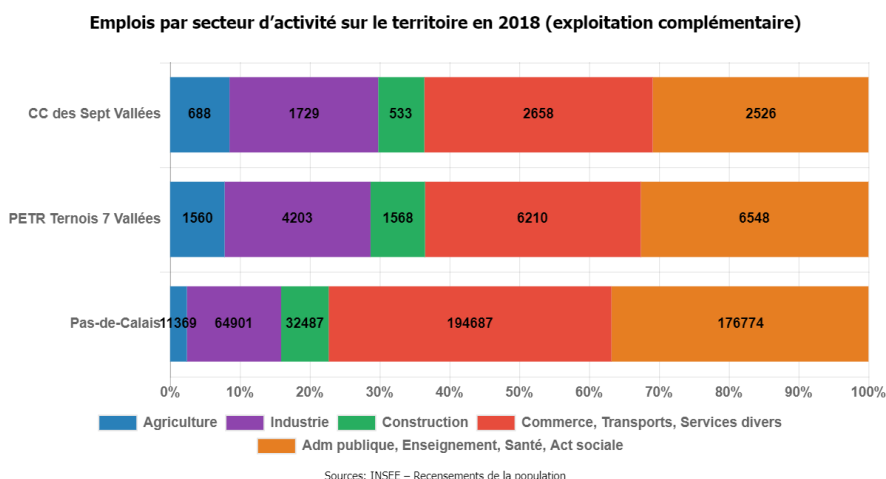
Une part des actifs sont amenés à sortir du territoire pour trouver un emploi. Les principaux pôles d'emplois voisins sont ceux de Saint-Pol-sur-Ternoise, Montreuil et Fruges ainsi que ceux situés le long du littoral : Le Touquet Paris Plage, Etaples et Berck.

Des emplois principalement tournés vers le secteur du tertiaire

Plus de 60% des emplois proposés, appartiennent au secteurs des services (commerces, transports et services divers) et de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale.

Cette étude permet de mettre également en évidence l'importance des emplois agricoles et industriels (30% des emplois).

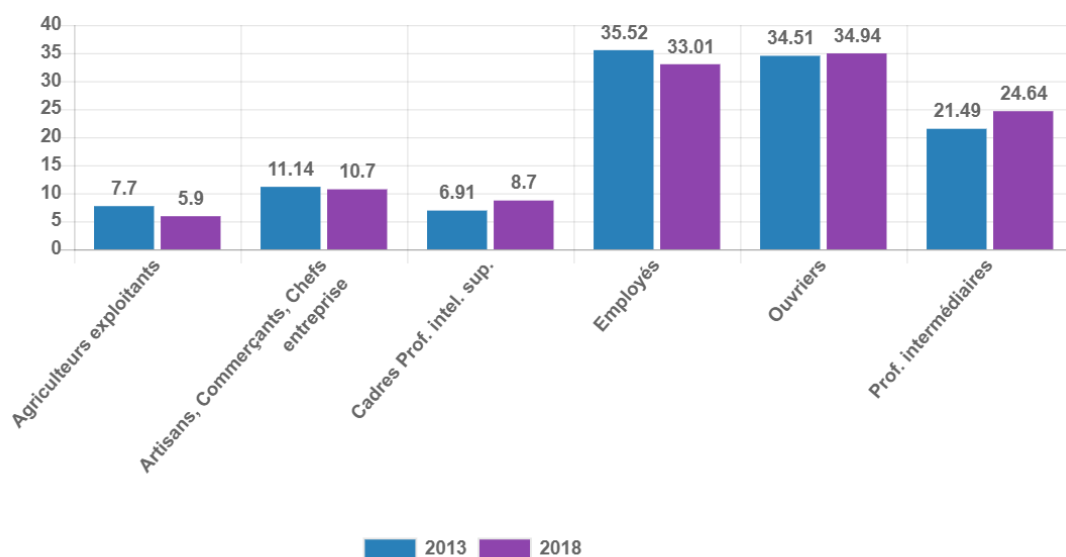
Sur le territoire des 7 Vallées, 37 entreprises emploient plus de 20 salariés. La plupart d'entre elles appartiennent aux secteurs de l'agro-alimentaire, de l'industrie ou du machinisme agricole.



Une baisse du nombre d'agriculteurs et d'employés mais une augmentation du nombre de professions intermédiaires et des cadres

Le premier constat à réaliser à la vue du graphique suivant est une légère augmentation du nombre d'emplois sur le territoire des 7 Vallées, passant de 8092 emplois proposés en 2013 à 8134 en 2018. Toutefois, on constate une baisse du nombre d'emplois pour les employés et les agriculteurs. On note également une augmentation du nombre d'emplois ouvriers et à destination de professions intermédiaires.

Évolution des emplois par Catégories Socio-Professionnelle sur le territoire entre 2013 et 2018 (exploitation complémentaire) - CC des Sept Vallées

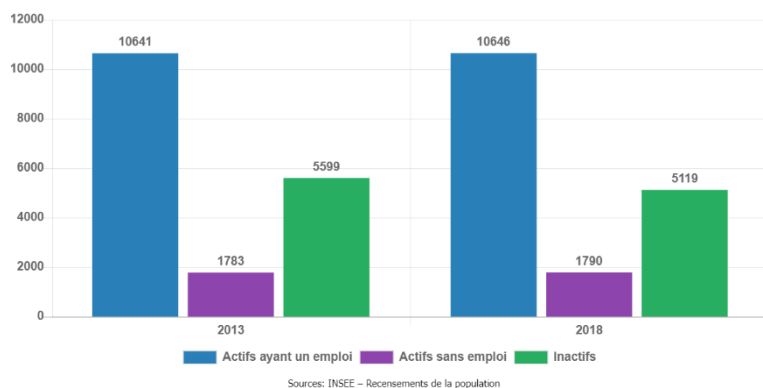


Sources: INSEE – Recensements de la population

Un nombre d'emplois et un taux d'actif sans emploi qui stagnent

Le territoire des Sept Vallées comptabilisait 8129 emplois en 2018 (contre 8440 emplois en 2008). Ce chiffre est stable depuis 2013 où l'on comptabilisait 8120 emplois. Ces derniers se concentrent principalement sur les polarités du territoire : Beaurainville (912 emplois), Campagne-les-Hesdin (767 emplois), le pôle Hesdinois (3135 emplois) et Auchy-lès-Hesdin (359 emplois). Les secteurs d'activités des commerces, transports et les services divers ainsi que l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociales sont les secteurs proposant le plus grand nombre d'emplois. L'ensemble des secteurs d'activités connaissent une augmentation ou une stabilisation de leur nombre d'emplois entre 2013 et 2018, excepté l'emploi agricole qui régresse.

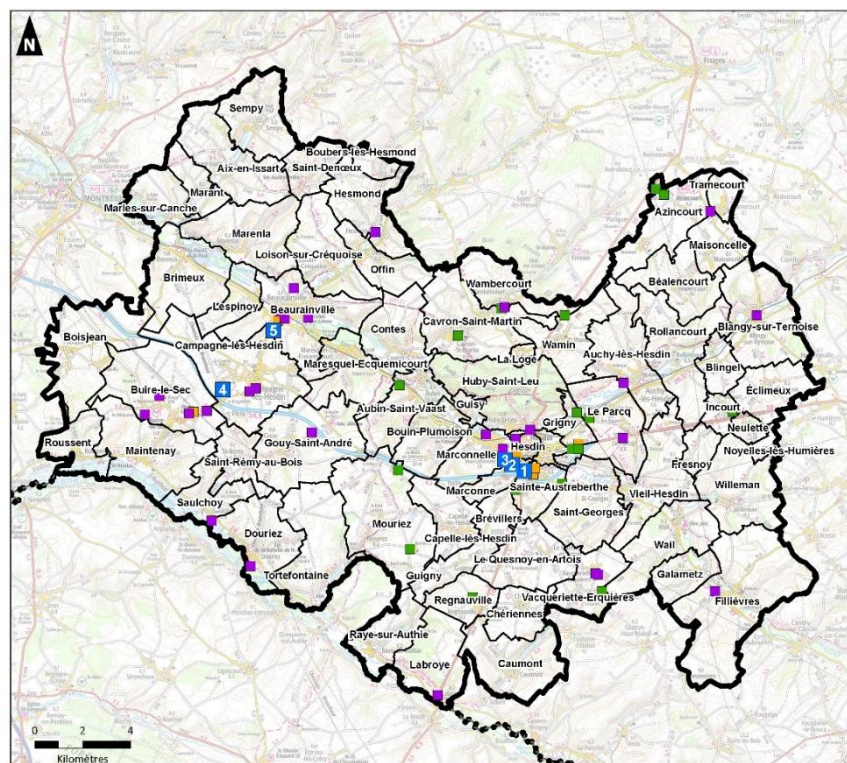
Par ailleurs, le taux d'actifs sans emploi s'élève à 10,2% en 2018. Ce taux est relativement stable depuis 2013 mais reste important par rapport à la moyenne départementale.



Sources: INSEE – Recensements de la population

Une offre foncière économique bien répartie

L'offre de foncier économique est bien répartie et hiérarchisée avec cinq zones d'activités d'envergure intercommunale et la présence disparate d'entreprises situées en zones urbaines mixtes (accueillant à la fois des habitations, des commerces et des services) et des communes et en dehors des tissus urbanisés en zones agricoles et naturelles.



Sources : IGN - Audicé urbanisme 2022

Réalisation : Audicé urbanisme, janvier 2022

- ▬ Périmètre de la CC des 7 Vallées
- ▬ Limites communales
- ▬ Limites départementales
- Zone d'activités d'envergure intercommunale :
 - 1 - Champ Ste Marie
 - 2 - Grand Tour
 - 3 - Vallée Carrez
 - 4 - Champ de Fresnes
 - 5 - Fond de Lianne

- Foncier économique délimité dans les documents d'urbanisme en vigueur :
 - En zone U / constructible
 - Zones à urbaniser à court ou long terme
 - STECAL

Des entreprises diversifiées et trois filières importantes

Sur le territoire de la Communauté de Communes 7 Vallées, 37 entreprises emploient plus de 20 salariés. La plupart d'entre elles appartiennent aux secteurs de l'agro-alimentaire avec notamment NESTLE PURINA et EUVANILLE, de l'industrie avec DYKA et ARKAL ou du machinisme agricole avec HARDI-EVRARD et LA CAMPAGNE.

Il faut également noter que le territoire est caractérisé par une densité artisanale importante avec 186 artisans pour 1 000 habitants selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Les enjeux

- Pérennisation et développement des activités économiques en proposant une offre foncière et immobilière adaptée

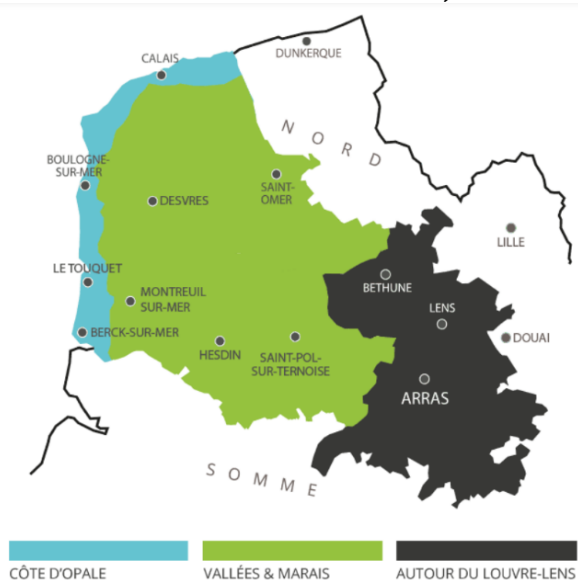
- Création d'emplois en développant et favorisant les filières locales et les emplois de proximité

Tourisme et patrimoine

Contexte touristique du Pas-de-Calais

L'activité touristique du Département du Pas-de-Calais peut être découpé en trois sous entités touristiques :

- Le tourisme balnéaire, entre les villes de Calais et Berck-sur-Mer, avec la présence de la Côte d'Opale et de ses attractions phares : les Caps Gris-Nez et Blanc-Nez, Nausicaa,
- Le tourisme culturel, autour des villes de Béthune, Arras et Lens et leurs patrimoines historiques et équipements culturels importants : le bassin minier, le Louvre-Lens, le Beffroi de Béthune, les places et le musée des Beaux-Arts d'Arras
- Le tourisme vert, avec les vastes espaces ruraux présents au cœur du Département entre les communes de Saint-Omer, Saint-Pol-sur-Ternoise et Hesdin et leurs vallées (Canche, Authie, Ternoise, Aa, Hem) et marais (Audomarois).



Les 7 Vallées : un potentiel touristique indéniable

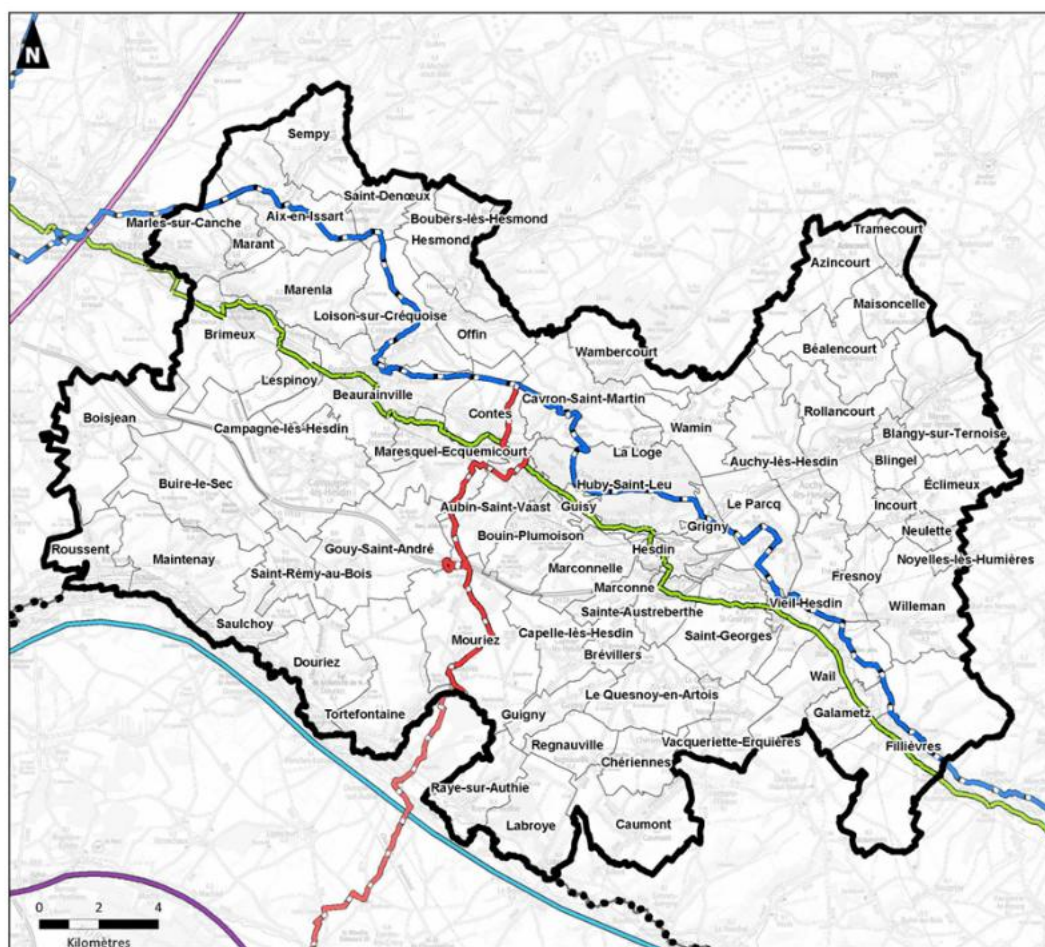
Des paysages et espaces ruraux propices au tourisme vert

Par son patrimoine naturel et paysager riche et varié, le territoire est propice au développement d'un tourisme vert. Les paysages de campagnes boisés et humides (cours d'eau, marais, zones humides, prairies humides, cordons de haies, boisements, etc.) constituent une réelle richesse d'un point de vue écologique et paysager.

Ces espaces sont traversés par de nombreux itinéraires de randonnée dont :

- 259 km de chemins pédestres dont deux chemins de Grandes Randonnées (GR 123 et 121) ;
- 584 km de parcours cyclo dont un itinéraire véloroute (V362 « au fil de l'eau ») traversant le territoire d'est en ouest ;
- 387 km de parcours VTT ;
- 79 km de sentiers en équestre ;
- 35 km en canoë kayak.

Circuits de grande randonnée



Sources : CD62 - RandoGPS - VVV - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

-  Périmètre de la CC des 7 Vallées
-  Limites communales
-  Limites départementales

-  GR123 de Contes (Pdc) à Carlepont (Oise)
-  GR121 de Bon-Secours (Belgique) à Equihen-Plage (Pdc)

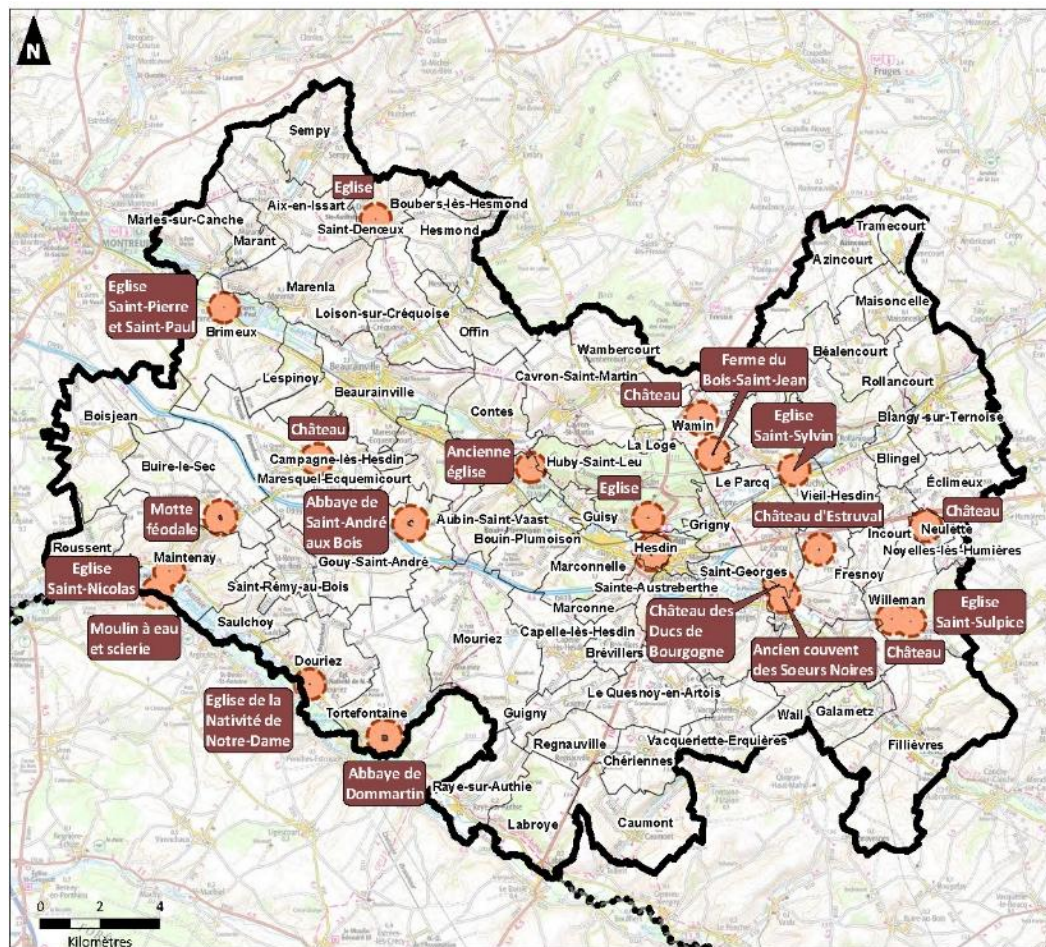
Véloroutes et voies vertes :

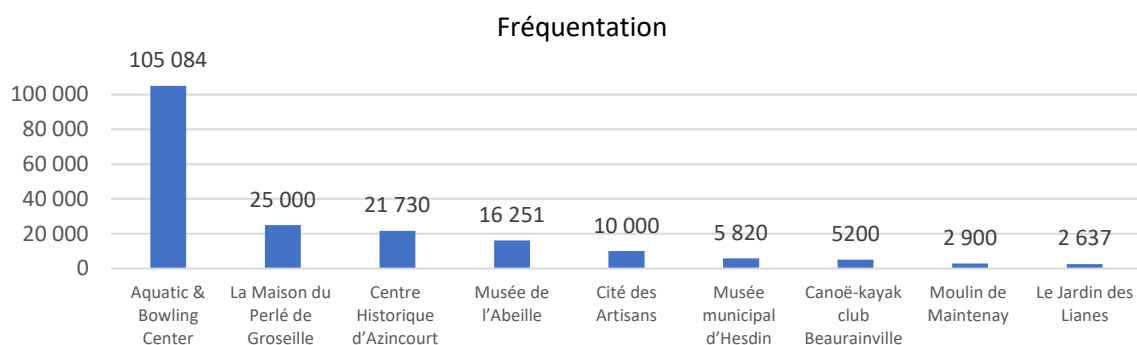
-  Véloroute V362 « au fil de l'eau »
-  Berck - Auxi-le-Château - Doullens - Albert - Péronne - Roisel - Saint-Quentin
-  Berck - Saint-Omer - Steenvoorde - Belgique
-  Quend - Oneux

Un territoire au riche patrimoine

28 Monuments Historiques témoignent du patrimoine historique et religieux des 7 Vallées. Les principaux sites protégés sont des châteaux ou des églises. En plus de cela, 8 communes du territoire sont labélisées Village Patrimoine (Aix-en-Issart, Blangy-sur-Ternoise, Douriez, Mouriez, Marles-sur-Canche, Viel-Hesdin, Wamin, Willeman). Cette labélisation a pour objectif de stimuler le développement économique communal par le biais de leur patrimoine. Le Beffroi d'Hesdin est un site classé à l'UNESCO.

Enfin, le territoire est parsemé d'un patrimoine architectural local typique, non protégé, et constitué de corps de ferme, abbayes, château...





Une faible offre d'hébergement

L'offre en termes d'hébergement sur le territoire se compose :

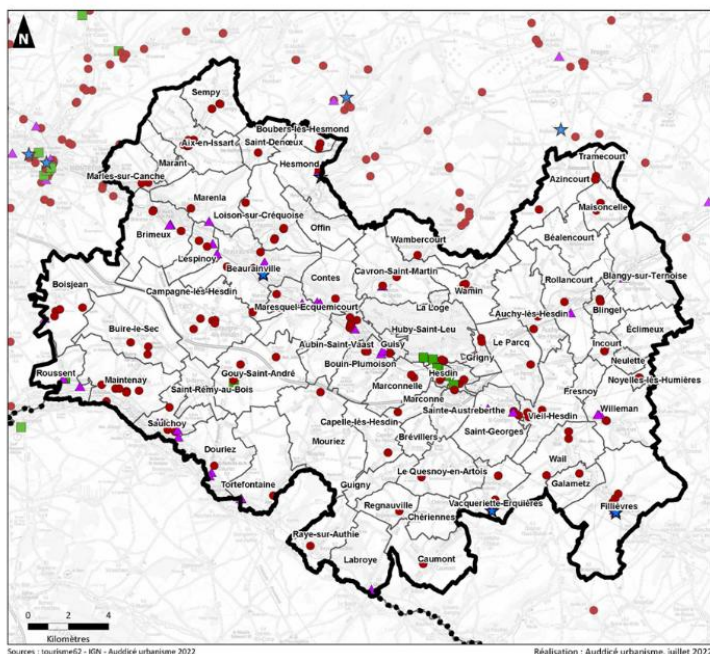
- de chambres d'hôtes ou de gîtes, répartis de manière assez diffuse,
- Une vingtaine de campings, localisés principalement dans les secteurs de vallées. Il est important de préciser à ce sujet que 90% environ des emplacements recensés sont loués à l'année, ce qui ne laisse pas une offre conséquente à destination des touristes,
- 7 hôtels, localisés majoritairement sur le pôle hesdinois, mais aussi à Gouy-Saint-André et Roussent.
- 4 hébergements insolites.

L'offre d'hébergement est donc diversifiée mais relativement réduite.

Une offre de restauration concentrée sur le pôle Hesdinois

L'offre de restauration est relativement faible sur le territoire et majoritairement concentrée sur le pôle Hesdinois. Les autres offres de restauration se localisent le long des départementales D939 et D349.

Hébergements touristiques



Périmètre de la CC des 7 Vallées
 Limites communales
 Limites départementales

Types d'hébergement :
 Camping ou aire pour camping-car
 Hôtel
 Gîte ou chambre d'hôtes
 Hébergement insolite

Perspectives et manquements

- Tourisme en développement : la présence de vallées, de paysages remarquables et de cours d'eau sur le territoire et la richesse de son patrimoine historique et culturel sont de réels atouts pour développer une identité touristique forte.
- Offre d'hébergement peu diversifiée et peu qualitative : aujourd'hui l'offre d'hébergement touristique ne permet de répondre aux attentes des touristes
- Offre de restauration peu diffuse : l'offre de restauration se concentre principalement sur Hesdin

Les enjeux

- Développement d'une offre et d'équipements touristiques fondées sur les richesses naturelles - historiques et paysagères du territoire
- Développement de l'offre d'hébergement et de restauration
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti vernaculaire et des paysages participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire

Les risques et nuisances

Les risques naturels sur le territoire

Les risques liés à la présence de l'eau

Le territoire des 7 Vallées est caractérisé par la forte présence de l'eau. Cette dernière est la source de plusieurs risques et notamment :

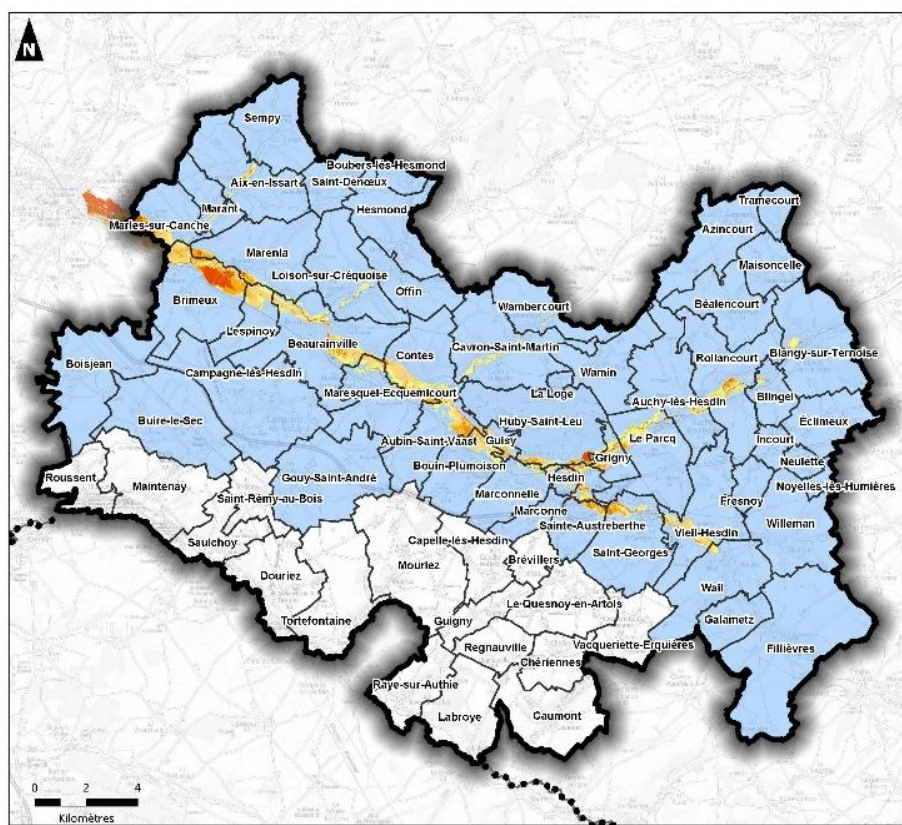
- Le risque d'inondation par ruissellement est présent sur le territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas d'épisode pluvieux intense. Il arrive que les bassins versants concernés n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Canche Aléa centennal



- | | |
|----------------------------------|--|
| Périmètre de la CC des 7 Vallées | Commune concernée par le PAPI de la Canche |
| Limites communales | Aléa centennal : |
| Limites départementales | Aléa faible |
| | Aléa moyen |
| | Aléa fort |
| | Aléa très fort |

- Le risque inondation par remontée de nappe est particulièrement marqué sur les vallées de la Canche et de l'Authie. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe

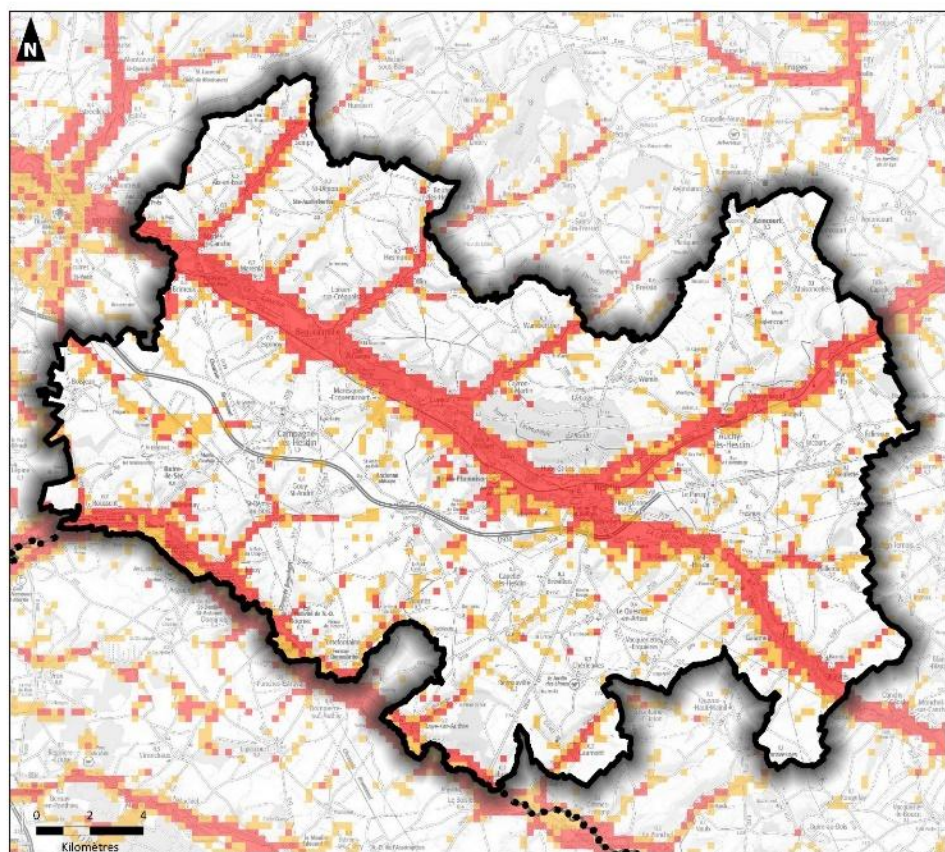
affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer ;



Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Remontées de nappes



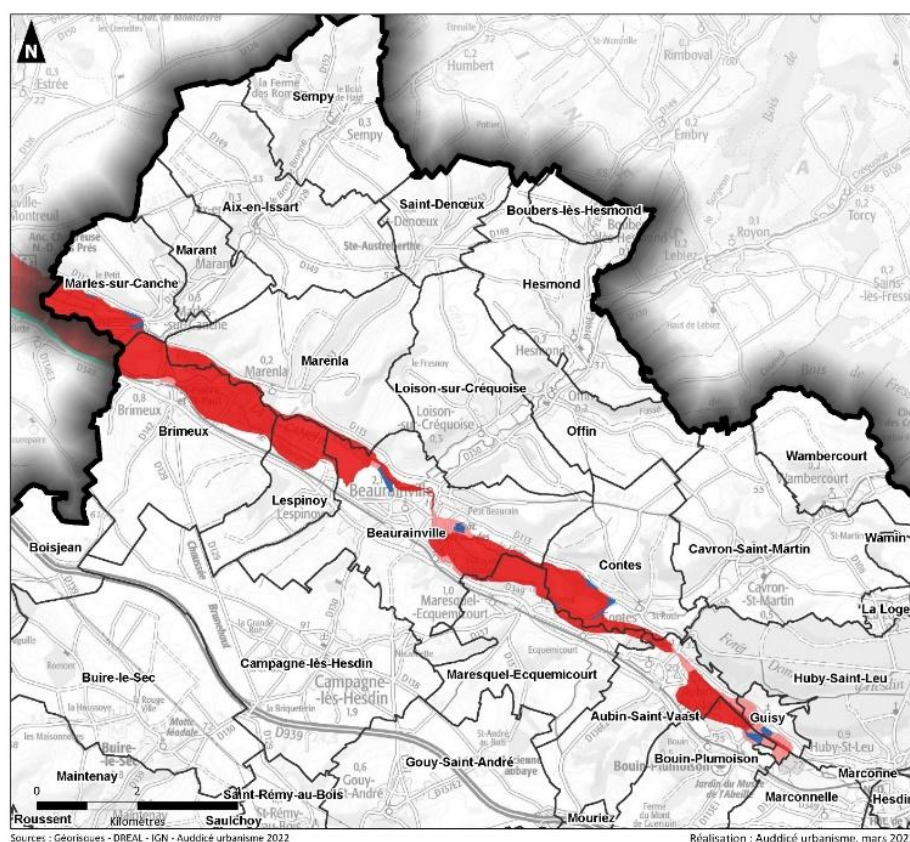
Sources : Géorisques - BRGM - IGN - Audicé urbanisme 2022

Réalisation : Audicé urbanisme, mars 2022

- Périmètre de la CC des 7 Vallées
- Limites départementales
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

- Les inondations par crue : La crue correspond à l'augmentation soudaine et importante du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit naturel. Ce phénomène concerne particulièrement la vallée de la Canche entre Hesdin et Montreuil.

Zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Canche

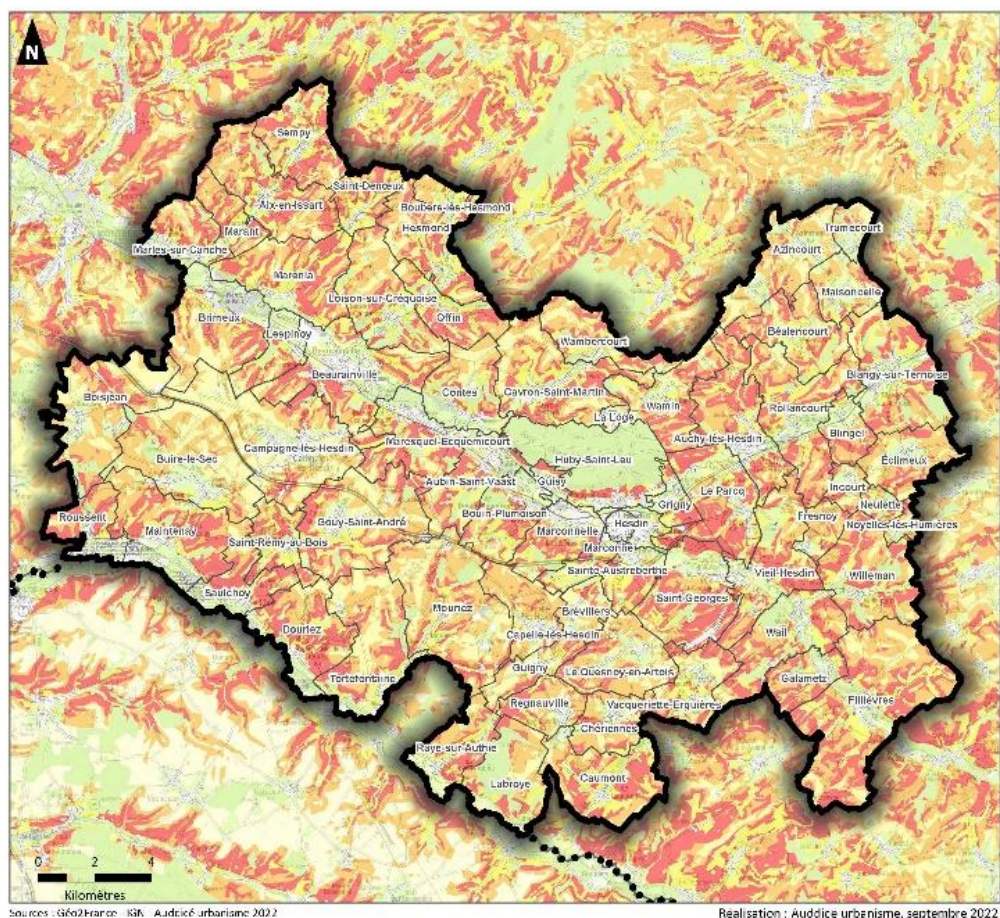


 Périmètre de la CC des 7 Vallées
 Limites communales
 Limites départementales

Zonage réglementaire :
 Zone d'aléa fort, réservée au champ d'expansion des crues
 Zone rurale d'aléa faible à moyen, ou zone urbaine d'aléa fort
 Zone moyennement exposée d'aléa faible à moyen
 Zone faiblement exposée

- L'érosion des sols est également un phénomène important dans les vallées de l'Authie et de la Canche. L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau.

Erosion



- Périmètre de la CC des 7 Vallées
- Limites communales
- Limites départementales

Erosion des sols :

- Faible
- Faible à moyen *
- Moyen
- Fort
- Très fort

* Variable en fonction de la texture du sol et des pratiques culturales

Les risques liés à l'eau sont relativement prégnants sur le territoire des 7 Vallées, on compte ainsi :

- 18 communes en Zone Inondable ;
- 51 communes sont soumises à un dispositif renforçant la prévention des risques d'inondation sur le territoire : le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- 28 communes ont un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

Le territoire des 7 Vallées présente des secteurs avec de nombreuses cavités souterraines, notamment au nord-est à proximité d'Auchy-les-Hesdin et au sud de Campagne-les-Hesdin. Les cavités souterraines peuvent être naturelles, ou faire suite à des activités humaines.

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément. Ce phénomène est appelé retrait/gonflement des argiles. Ce risque est modéré sur le territoire de la communauté de communes même si certains secteurs présentent des enjeux importants (ouest du territoire et vallée de la Canche).

Les conséquences du réchauffement climatique sur ces risques

Les risques naturels, phénomènes naturels violents voire extrêmes, ont pour origine les conditions météorologiques, le climat ou bien encore la géologie. Ils peuvent se déclencher en n'importe quel point de la planète et être la cause de catastrophes naturelles entraînant des victimes et des dégâts matériels importants.

Les aléas liés aux risques naturels seront amenés à s'amplifier notamment au regard de l'augmentation des périodes de sécheresse et de l'augmentation des fortes pluies. Ces aléas doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire, notamment en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation via la consommation de l'espace agricole et naturel qui contribuent entre autres aux phénomènes d'inondation et d'ilots de chaleur.

Les risques industriels

Les 7 Vallées comporte 128 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire. Une grande majorité de ces installations concerne des activités agricoles ou des éoliennes. Parmi celles-ci, une seule est classée SEVESO sur la commune de Beaurainville.

Par ailleurs, les activités économiques et industrielles anciennes sont également susceptibles d'être à risque pour les populations. La base de données BASIAS permet de recenser les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. 53 sites ont été recensés sur le territoire de la communauté de communes.

Les nuisances

Le territoire est concerné par le risque de nuisances sonores liées aux infrastructures routières. Quatre axes des 7 Vallées sont concernés par l'arrêté préfectoral de classement sonores des infrastructures terrestres : la RD939 ; la RD928 ; la RD142 et la RD349.

Les enjeux

- Préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues
- Lutte et adaptation contre les effets du changement climatique
- Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et des nuisances

Le patrimoine naturel

Les différents zonages écologiques

Le patrimoine naturel fait référence aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques, à la biodiversité présents sur le territoire. Pour le connaître et le protéger, deux types de zonages écologiques peuvent être mis en place :

- Les zonages d'inventaires indiquent un intérêt écologique sans instaurer de protection. Il s'agit des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 (secteur de grand intérêt écologique ou biologique) et de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) ainsi que des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- Les zonages associés à des protections réglementaires : les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les zones humides protégées par la convention RAMSAR (pour la protection des zones humides sur le territoire français), les sites NATURA 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciales).

Les zonages d'inventaire

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques

Le territoire de la CC 7 Vallées compte 24 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II.

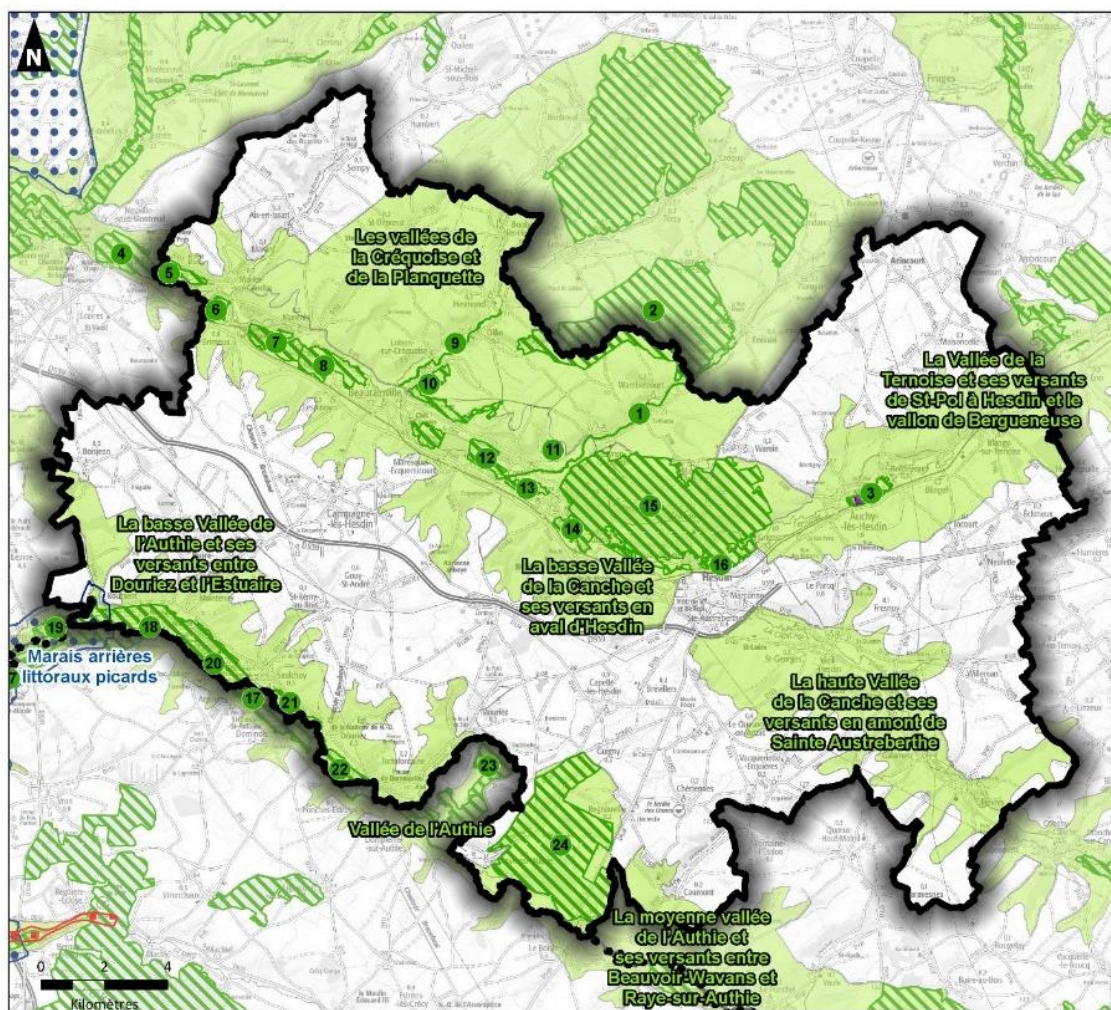
Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O)

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) a été réalisé afin de faciliter l'identification des territoires stratégiques pour l'application de la Directive Oiseaux relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Cette directive est applicable depuis 1981 à tous les états membres de l'Union Européenne, qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris les espèces migratrices non occasionnelles.

Au sud-ouest du territoire se trouve la ZICO MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX PICARDS.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Périmètre de la CC des 7 Vallées
- Limites départementales
- Zone humide protégée par la Convention de Ramsar "Baie de Somme"
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- Réserve Naturelle Régionale "Marais de la Grenouillère"
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Les zonages de protection

Un territoire présentant trois sites NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ces sites peuvent être classés dans le cadre de la Directive Habitat ou de la Directive Oiseaux. Sur le territoire de la Communauté de Communes, on comptabilise trois sites NATURA 2000 :

- Marais de la grenouillère à Auchy-les-Hesdin et Rollancourt ;

- Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie ;
- Pelouse, bois, forêt, neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne Vallée de l'Authie.

Les réserves naturelles

Par ailleurs, sur le territoire se localise une réserve naturelle, il s'agit de la réserve naturelle régionale du Marais de la Grenouillère présente sur Auchy-les-Hesdin et Rollancourt. Elle fait partie avec douze autres sites du territoire des sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Les sites en gestion du Conservatoire d'Espaces Naturels

Le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France est une association à but non lucratif qui a pour objectif la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles et paysagères de la Région. Il gère plus de 490 sites naturels de grand intérêt (coteaux calcaires, marais, étangs, tourbières, prairies alluviales, landes, cavités souterraines...) permettant à de nombreuses espèces animales et végétales, souvent très rares, de s'épanouir. Les sites gérés constituent une richesse que chacun doit pouvoir découvrir, aussi une partie des sites gérés est aménagée, en visite libre, pour l'accueil du public.

Sur le territoire des 7 Vallées, 13 sites sont gérés par l'association afin de préserver et mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères de la Région et notamment une dizaine de marais.

Zones à Dominante Humide

Une zone humide est un espace où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Les 7 Vallées sont concernées par des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau) principalement situées le long des lits majeurs des cours d'eau : la Canche et l'Authie. Le territoire est également concerné par les zones humides identifiées par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau) de la Canche.

Les continuités écologiques

Afin de protéger efficacement la biodiversité, il est non seulement nécessaire de protéger les espaces naturels existants, mais également d'aménager des liens entre ces espaces. En effet, la biodiversité s'épanouit difficilement dans des petites zones fragmentées. Cette problématique renvoie à la notion de « continuité écologique ».

Avec les lois Grenelles 1 et 2, l'Etat a souhaité la création d'une Trame Verte et Bleue couvrant l'ensemble du territoire français, grâce notamment aux Schéma Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il s'agit de documents de planification dont le rôle est de repérer les réservoirs de biodiversité à préserver, et les corridors écologiques à protéger ou restaurer.

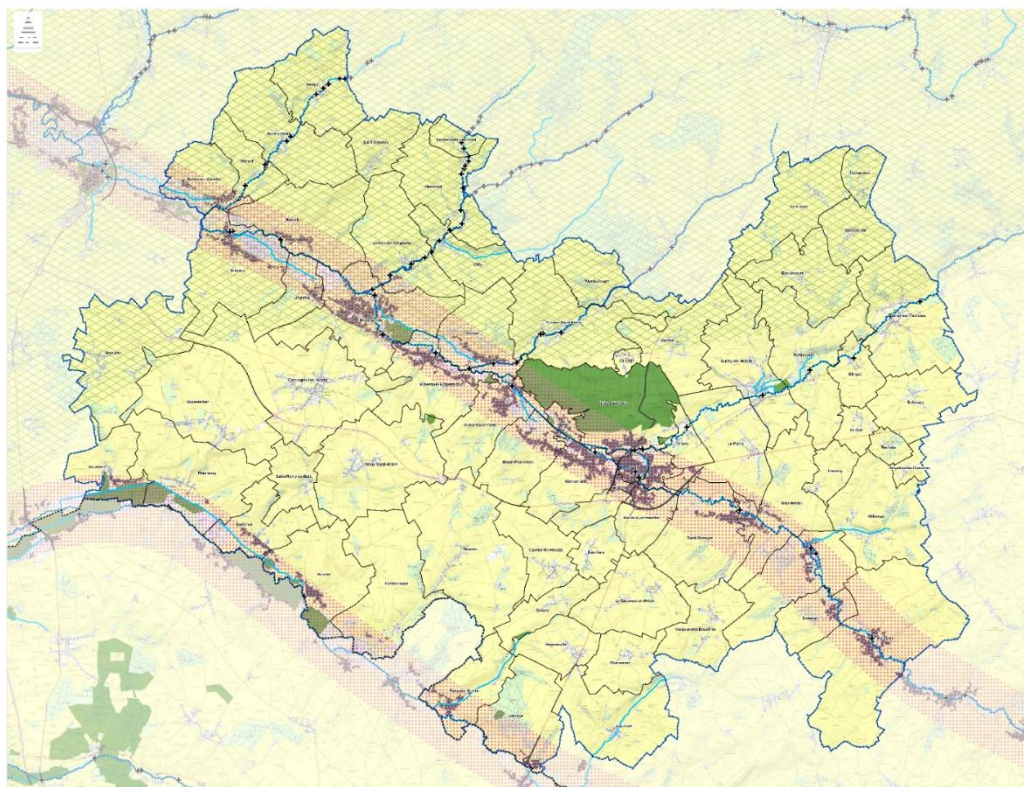
Les 7 Vallées sont particulièrement concernées par deux corridors multi-trame le long des vallées de la Canche et de l'Authie et le nord du territoire est concerné par des secteurs à enjeux d'identification de trame bocagère.



Source : auddicé

SEPT VALLÉES
Communauté de Communes des 7 vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Les continuités écologiques régionales
en Haute-de-France (Document SRADET 2020-2025)

- 23 Parc naturel régional / vallée
- 24 Parc naturel
- 25 Parc régional
- 26 Parc départemental
- 27 Parc communal
- 28 Parc privé
- 29 Parc public
- 30 Parc privé
- 31 Parc public
- 32 Parc privé
- 33 Parc public
- 34 Parc privé
- 35 Parc public
- 36 Parc privé
- 37 Parc public
- 38 Parc privé
- 39 Parc public
- 40 Parc privé
- 41 Parc public
- 42 Parc privé
- 43 Parc public
- 44 Parc privé
- 45 Parc public
- 46 Parc privé
- 47 Parc public
- 48 Parc privé
- 49 Parc public
- 50 Parc privé
- 51 Parc public
- 52 Parc privé
- 53 Parc public
- 54 Parc privé
- 55 Parc public
- 56 Parc privé
- 57 Parc public
- 58 Parc privé
- 59 Parc public
- 60 Parc privé
- 61 Parc public
- 62 Parc privé
- 63 Parc public
- 64 Parc privé
- 65 Parc public
- 66 Parc privé
- 67 Parc public
- 68 Parc privé
- 69 Parc public
- 70 Parc privé
- 71 Parc public
- 72 Parc privé
- 73 Parc public
- 74 Parc privé
- 75 Parc public
- 76 Parc privé
- 77 Parc public
- 78 Parc privé
- 79 Parc public
- 80 Parc privé
- 81 Parc public
- 82 Parc privé
- 83 Parc public
- 84 Parc privé
- 85 Parc public
- 86 Parc privé
- 87 Parc public
- 88 Parc privé
- 89 Parc public
- 90 Parc privé
- 91 Parc public
- 92 Parc privé
- 93 Parc public
- 94 Parc privé
- 95 Parc public
- 96 Parc privé
- 97 Parc public
- 98 Parc privé
- 99 Parc public
- 100 Parc privé



Des espaces naturels fragmentés

La fragmentation des habitats constitue une des principales causes d'extinction des espèces animales et végétales dans les pays industrialisés. Elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue se retrouve éclaté, de par les actions humaines, en de nombreux petits habitats isolés les uns des autres.

La capacité de dispersion d'une espèce est liée à sa mobilité et aux éléments naturels structurant le paysage.

Lorsque les sous-populations dispersées ne peuvent parcourir la distance qui les sépare, elles évoluent indépendamment les unes des autres et se retrouvent isolées. Les populations sont alors génétiquement isolées et vouées, à plus ou moins long terme, à disparaître.

On dénombre plusieurs types de fragmentations majeures :

- Les infrastructures de transport ;
- L'urbanisation (habitat, zones économiques...) ;
- La pollution lumineuse.

Les enjeux

- Préservation de la diversité des milieux naturels présents sur le territoire et de la qualité des paysages
- Accompagnement de la mise en œuvre des objectifs Trame Verte et Bleue (TVB)

La transition énergétique

Qu'est-ce que la transition énergétique ?

La transition énergétique désigne l'ensemble des transformations du système de production, de distribution et de consommation d'énergie effectuées sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique. Elle a pour objectif principal de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui sont la principale cause du changement climatique. La transition énergétique ne doit donc pas être vue seulement comme la diversification ou le remplacement des sources d'énergie par l'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques, géothermie, etc.) mais également par la modification des comportements de consommation de l'énergie (adaptation de l'énergie à l'usage, baisse de la consommation d'énergie, etc.).

Le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) : un outil complémentaire au PLUi-H pour agir

Ce document est un outil qui a pour objectif d'appréhender l'ensemble des sujets liés au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie. Les PCAET sont relativement transversaux et touchent des thématiques aussi diversifiées que l'habitat, la mobilité, les déchets, l'énergie, la qualité de l'air... Il vise à atteindre la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables ainsi que la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Le PCAET Ternois – 7 Vallées a été adopté le 07 février 2020 pour une durée de 6 ans, une évaluation à mi-parcours est prévue début 2025. Le document traduit cinq objectifs :

- Réduire les consommations d'énergies ;
- Produire localement des énergies renouvelables
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitants
- Stocker du carbone ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET propose trente-deux actions, divisées en cinq grandes orientations :

- L'agriculture, moteur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique ;
- Des mobilités durables pour le territoire ;
- Un développement économique du territoire en adéquation avec la transition énergétique et écologique ;
- Intégrer la transition écologique et énergétique dans l'aménagement du territoire ;

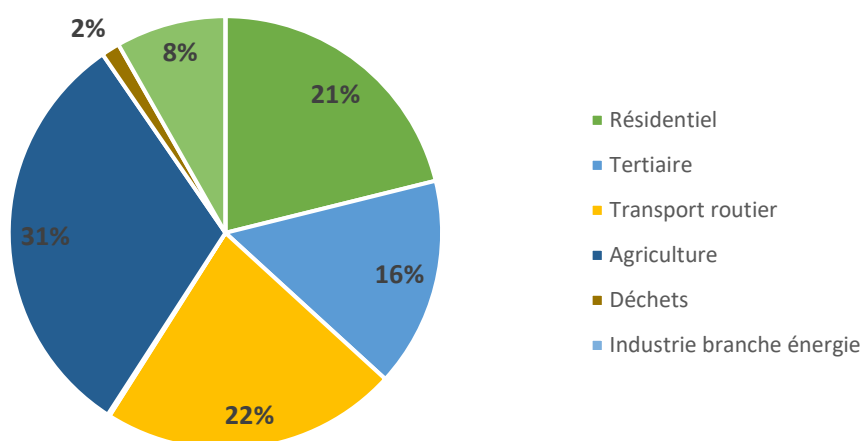
- Un territoire 100% renouvelable.

Le constat sur les émissions de gaz à effet de serre

En 2015, la Région Hauts-de-France a émis 49 004 607 tonnes équivalent CO₂. La même année, le territoire des 7 Vallées a émis 348 492 tonnes équivalent CO₂. La CC7V représente ainsi 0,7% des émissions de GES de la Région alors qu'elle représente 1,5% du territoire régional.

Les émissions directes des secteurs de l'agriculture, du résidentiel et du tertiaire sont plus importantes à l'échelle du territoire par rapport à la Région. Ceci s'explique par les caractéristiques du territoire : en proportion les industries y sont moins nombreuses, l'activité agricole représente un secteur important et l'économie résidentielle représente une part non négligeable de la sphère économique.

Répartition des émissions de GES par secteurs à l'échelle de la CC7V en 2015 (en tonne équivalent CO₂)



Quels impacts du changement climatique sur le territoire ?

S'il est difficile de prévoir avec certitude les phénomènes à long terme, plusieurs tendances sont toutefois perceptibles sur le territoire et pourrait s'aggraver :

- Hausse de la température moyenne : Sur la période de référence, la température moyenne du territoire des 7 Vallées était de 9,73°C. Les prévisions climatiques envisagent toutes une augmentation de la température moyenne des territoires. Le scénario le plus optimiste conduirait à une température moyenne de 10,72°C à l'horizon 2050 soit un degré supplémentaire par rapport à la période de référence. Mais si aucune politique climatique n'est entreprise, un des scénarios conclut à une température moyenne 13,25°C à l'horizon 2100 soit plus de 3 degrés supplémentaires.

- Une perturbation importante des systèmes de précipitation : si le cumul annuel des précipitations ne devrait pas connaître de changements profonds, les fréquences et les intensités pourraient être largement perturbées : en période estivale, les précipitations pourraient nettement baisser et engendrer plus de sécheresse ; en période hivernale les phénomènes de tempêtes pourraient être plus prononcés.
- Augmentation du nombre de jours chauds : Le scénario le plus optimiste prévoit 16 jours chauds à l'horizon 2050. Le scénario le plus défavorable, fondé sur l'hypothèse où aucune action n'était entreprise, prévoit 46 jours chauds par an.
- Des vagues de chaleur plus longues : Le scénario le plus optimiste prévoit 16 jours chauds à l'horizon 2050. Le scénario le plus défavorable, fondé sur l'hypothèse où aucune action n'était entreprise, prévoit 46 jours chauds par an.

Une consommation énergétique dominée par les produits carbonés

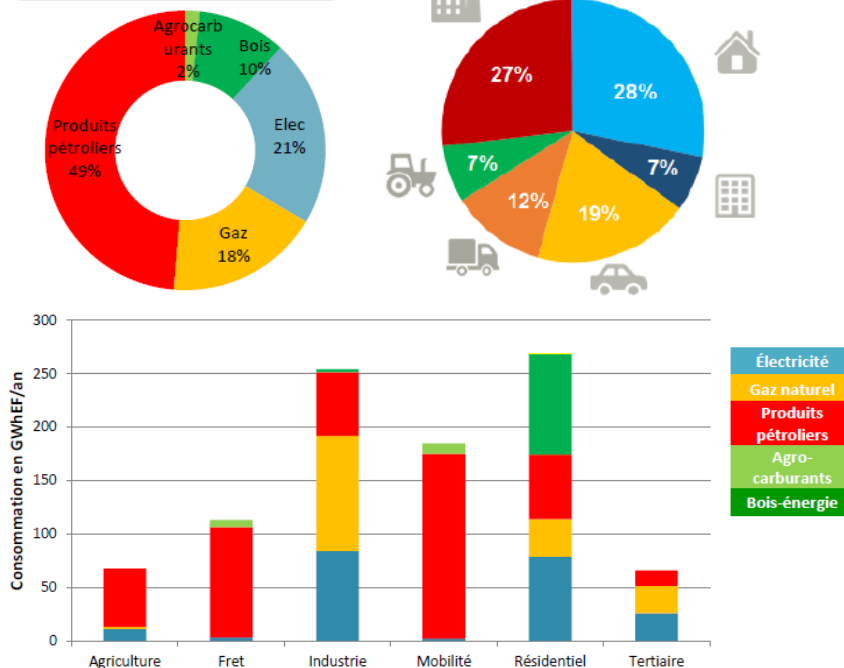
Les énergies fossiles carbonées sont fortement représentées au sein de chaque secteur du territoire et particulièrement dans les secteurs de l'agriculture, de la mobilité et de l'industrie.

Globalement, la consommation d'énergie moyenne d'un habitant du territoire représente 32 MWh par an dont 49% de produits pétroliers.

La facture énergétique du territoire s'élève à 91 millions d'euros par an, soit 4 400 euros en moyenne par ménage et par an.

L'électricité représente une part non négligeable de l'énergie consommée par les secteurs résidentiel et de l'industrie. Il faut également noter l'importance du bois-énergie dans le secteur résidentiel qui permet une dépendance moindre des ménages aux énergies fossiles.

 **Consommation moyenne par habitant : 32 MWhEF/hab.an**



Potentiel et production d'énergie renouvelable

Au sein du territoire, plusieurs filières d'énergies renouvelables sont recensées :

- La production d'électricité :
 - o Photovoltaïque
 - o Eolien
- La production de chaleur :
 - o Bois-énergie individuel et collectif
 - o Géothermie
- La cogénération de chaleur et d'électricité :
 - o Méthanisation à la ferme.

L'énergie renouvelable dominante est celle produite à partir des éoliennes qui à elle seule couvre plus de deux fois la consommation d'électricité du territoire. La méthanisation est la première source de production thermique sur le territoire. Elle représente près de 120 000 MWh par an. Actuellement, la production d'électricité et de chaleur représente approximativement 417 000 MWh/an. Cette production ne permet pas de répondre à la consommation actuelle du territoire qui est de 957 000 MWh/an. Cependant, le territoire dispose d'un potentiel de production d'énergies renouvelables particulièrement important : à l'horizon 2030, 96 GWh supplémentaires pourraient être produits par méthanisation, 200 GWh pourraient être produits par l'énergie éolienne, et 56GWh pourraient provenir du bois-énergie. Au total, le territoire présente un potentiel supplémentaire de 407 GWh.

Les enjeux

- Développement d'un urbanisme de proximité et moins consommateur d'énergie fondé sur la structuration du territoire
- Encadrement et diversification de la production d'énergie renouvelable en tenant compte de la qualité des paysages et des caractéristiques territoriales
- Réduction des consommations énergétiques et du recours aux énergies fossiles

Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Forts des constats dressés grâce au diagnostic et à l'Etat Initial de l'Environnement les élus ont élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en imaginant le territoire des 7 Vallées à l'horizon 2040. Le projet s'articule autour de 5 grands chapitres, tous résumés en une page de récit littéraire.

Chapitre 1 : Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité

Résumé littéral

La qualité du cadre de vie des 7 Vallées s'est accrue et le territoire a retrouvé son équilibre. Le pôle Hesdinois est devenu une véritable agglomération dynamique et attractive grâce aux opérations de revitalisation de centre-bourg.

Beaurainville, Campagne-lès-Hesdin, Auchy-lès-Hesdin et Blangy-sur-Ternoise proposent des services et équipements de proximité très appréciés et ont retrouvé leurs dynamiques villageoises où s'établissent des liens sociaux. Fillièvres est devenue une réelle centralité pour les communes du sud-est du territoire où l'on trouve l'ensemble des services et équipements nécessaires au quotidien. Enfin, Brimeux, et Maresquel-Ecquemicourt complètent l'armature du territoire : ces villages présentent les services et équipements de première nécessité (boulangerie, boucherie, épicerie).

Ainsi, nous n'avons plus besoin d'aller très loin pour trouver tout ce dont nous avons besoin. En effet, les services et équipements se sont considérablement accrus sur le territoire des 7 Vallées. Les services et équipements de santé ont été confortés, ce qui a permis d'éviter le désert médical. Les activités de loisirs se sont également bien développées. Il est agréable de pouvoir passer un samedi à la piscine, au cinéma ou au bowling, avec ses enfants ou ses petits-enfants, sans avoir à faire de nombreux kilomètres.

Bien sûr, il est parfois nécessaire de se rendre à Berck, Béthune, Abbeville ou Arras pour certains achats exceptionnels ou pour prendre quelques rendez-vous médicaux chez certains spécialistes, mais cela devient moins fréquent.

La proximité des équipements, des services et des pôles d'emploi fait que nous utilisons moins la voiture. En tout cas, plus de la même façon. L'usage de la voiture reste nécessaire pour les bourgs ruraux les plus isolés mais des alternatives se sont développées. Par exemple, suite à la concentration des bassins d'emplois et d'activités dans les polarités, il est devenu plus aisé d'organiser le covoiturage. L'usage du vélo s'est aussi développé dans les vallées de la Canche et de la Ternoise grâce à la mise en place de dispositifs cyclables. La fréquentation est d'autant plus importante l'été où les usagers des campings utilisent ces infrastructures pour se balader ou faire leurs courses.

L'offre en transport en commun n'est pas plus importante mais est mieux adaptée aux usages des actifs. Nous l'utilisons plus facilement pour nous rendre à la piscine ou pour aller manger au restaurant le midi. Enfin, les gares sont devenues plus accessibles. Elles permettent aux étudiants de rejoindre Saint-Pol-sur-Ternoise et Montreuil-sur-mer ; aux habitants des 7 Vallées de se rendre à la mer, et elles permettent dorénavant aux touristes de s'arrêter et de découvrir le nouveau rayonnement du territoire des 7 Vallées.

Les orientations

- Structurer un réseau équilibré de centralités, rayonnantes et attractives
 - Un territoire structuré autour d'une polarité structurante, de 4 polarités secondaires, d'une polarité en devenir et de pôles relais
 - Valoriser le rôle des polarités du territoire en tenant compte des polarités voisines
 - Revitaliser les centres-bourgs des 7 Vallées
- Fournir les équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs des 7 Vallées
 - Compléter l'offre d'équipements et de services pour tous les âges de la vie
 - Lutte contre la désertification médicale en proposant des offres de santé adaptées au milieu rural
 - Proposer des offres de formation professionnalisantes adaptées à la structuration économique du territoire
- Accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire
 - Accompagner le développement des mobilités douces en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité
 - Valoriser l'offre de transports en commun existante et expérimenter de nouvelles offres
 - Développer l'usage du train en facilitant l'accès aux gares et en améliorant le confort des usagers
 - Accompagner le développement d'une offre de transport à la demande adaptée au milieu rural et encourager le recours au covoiturage

Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales

Résumé littéral

Que l'on vienne du Nord, de l'Est, de l'Ouest ou du Sud, on est saisi par l'importance et la diversité des milieux naturels des 7 Vallées. Dès l'entrée du territoire on peut apercevoir le chapelet de bosquets de la riviérette du côté de Willeman, les zones humides de l'Authie au niveau de Douriez, la cime des arbres de la forêt d'Huby-Saint-Leu en venant d'Hesmond, les étangs de la Canche à l'approche de Brimeux. Les espaces naturels et agricoles sont omniprésents : bosquets, zones humides, prairies, ripisylves, haies, forêts sont disséminés sur l'ensemble du territoire des 7 Vallées et forment une mosaïque naturelle riche et complexe.

Cette diversité se retrouve également dans les paysages. La singularité des 7 Vallées se traduit par la présence de 7 entités paysagères, 7 plateaux et 7 grandes vallées.

Ces dernières années, grâce à la contribution de tous les acteurs du territoire, les trames écologiques se sont renforcées et ont permis de créer de véritables corridors de nature entre les cœurs de biodiversité.

Nous avons également pu limiter la banalisation des paysages en accompagnant de manière qualitative l'implantation des infrastructures de transport et de production d'énergie renouvelable ainsi qu'en intégrant les nouvelles opérations d'aménagement aux tissus urbains et aux paysages. Les bourgs ont conservé leur ambiance villageoise et leur cadre de vie s'est amélioré. Ils constituent des lieux de vie agréables et confortables au sein d'un écrin de verdure.

Pour faire de nos villages des lieux d'autant plus agréable à vivre, nous avons également porté une attention particulière aux franges urbaines, aux entrées de villes et villages. Nous avons souhaité protéger au maximum la ceinture prairiale de nos villages qui font le charme de la campagne et qui nous protège également des phénomènes de ruissellement et d'inondation. Nos bourgs sont ainsi moins vulnérables aux risques.

La qualité de l'eau s'est améliorée grâce au maintien des fonctions écologiques des milieux et aux actions entreprises pour l'amélioration de l'assainissement.

Enfin, le territoire ne porte pas son nom par hasard : l'eau est partout. Nous avons donc travaillé de manière importante à la qualité et à la quantité de cette ressource si précieuse. Nous avons sanctuarisé les secteurs à enjeux les plus importants, nous avons amélioré nos systèmes d'assainissement et nous avons fait en sorte que l'eau s'infilte au maximum dans nos sols.

Les orientations

- Préserver la mosaïque paysagère garante de la qualité du cadre de vie
 - Préserver la diversité des paysages et des patrimoines des 7 Vallées
 - Renouveler le rapport ville/campagne
 - Préserver les respirations dans les cœurs des bourgs, reflets de l'identité rurale du territoire
 - Favoriser l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables
- Préserver la biodiversité et développer les actions en faveur de la fonctionnalité des trames écologiques
 - Protéger et améliorer l'ensemble des trames écologiques présentes sur le territoire
 - Préserver et mettre en valeur les zones humides de la Canche, de la Ternoise et de l'Authie
 - Préserver la ceinture prairiale des bourgs et villages pour réduire la vulnérabilité des espaces bâtis et favoriser la biodiversité
 - Développer une politique foncière propice à la renaturation
- Révéler la présence de l'eau et prendre soin de la ressource
 - Valoriser la présence de l'eau dans les territoires et l'intégrer aux projets d'aménagement
 - Protéger la ressource en eau en sanctuarisant les zones à enjeux

- Eviter la dégradation qualitative des cours d'eau en collaboration avec les territoires voisins
- Retenir les eaux pluviales sur le territoire et réduire les ruissellements
- Améliorer les systèmes d'assainissement du territoire

Chapitre 3 : Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité

Résumé littéral

La nouvelle attractivité du territoire nous permet de trouver plus facilement de l'emploi. Ce sont surtout les filières de l'agriculture, notamment du machinisme, de l'agroalimentaire et de l'artisanat qui se sont développées. Ces évolutions nous permettent de vivre et de travailler sur le territoire des 7 Vallées, réduisant d'autant le temps perdu dans les transports. La politique de développement économique mise en place ces dernières années a permis de maintenir les activités existantes en milieu rural mais elle a surtout permis de structurer des zones d'activités majeures, équitablement réparties sur le territoire : Beaurainville, Campagne-les-Hesdin, pôle Hesdinois et Le Parcq/Grigny. Toutefois, si les emplois sont plus nombreux, certains de nos concitoyens travaillent encore sur les pôles d'emplois des territoires voisins, notamment celui de Berck.

L'accompagnement de l'activité économique a également permis une amélioration des conditions de travail. Fini les bâtiments industriels isolés, entourés de leurs parkings goudronnés et de leurs clôtures grillagées. Aujourd'hui, les zones d'activités s'intègrent mieux aux paysages et aux tissus urbains rendant le cadre de travail plus agréable. Ainsi, le midi nous pouvons nous rendre à pied ou à vélo dans le centre-ville pour déjeuner.

Le territoire connaît une activité touristique depuis de nombreuses années. Certains se rappellent encore les convois de mineurs venant passer leurs vacances ou le week-end dans les 7 Vallées pour profiter du cadre champêtre et du calme de notre territoire. La clientèle n'est plus la même mais les 7 Vallées attirent toujours grâce aux équipements et services mis en place ces dernières années : équipements de loisirs, infrastructures cyclables, chemins de randonnées, offres culturelles, espaces d'interprétation du paysage, développement des musées... Tous ces éléments qui profitent en premier lieu aux habitants du territoire ont attiré une nouvelle clientèle recherchant la douceur de vivre, le calme et la tranquillité loin de l'agitation des villes et des lieux touristiques de masse. Cette nouvelle affluence a permis de conforter et de diversifier les offres de restauration et d'hébergement. Ainsi, les campings qui étaient parfois devenus des résidences permanentes, se sont diversifiés et proposent des offres plus qualitatives.

Enfin, point le plus important à notre sens, le territoire a conservé son caractère rural et agricole. De Maisoncelle à Boisjean, l'importance et la diversité des exploitations restent visibles. L'agriculture a conservé son rôle d'activité économique majeure sur le territoire et contribue plus que jamais à la définition des paysages des 7 Vallées.

Les orientations

- Assurer le développement des activités économiques existantes et accompagner qualitativement l'implantation de nouvelles activités, en veillant à une consommation foncière raisonnée
 - Réhabiliter les friches pour proposer un développement économique peu consommateur de foncier
 - Développer les zones d'activités existantes dans les polarités et permettre aux activités insérées dans le tissu urbain ou isolées de perdurer
 - Structurer et assurer le développement des filières existantes
 - Proposer un cadre de travail de qualité pour les zones d'activités
 - Prendre en compte les nouvelles façons de travailler et d'innover
- Maintenir l'offre de commerce de proximité et intensifier les alternatives en milieu rural
 - Conforter la polarité commerciale du pôle Hesdinois et assurer l'équilibre centre-périphérie
 - Redynamiser et moderniser le commerce de proximité et l'artisanat des polarités
 - Réinventer le commerce de proximité en milieu rural
- Structurer une politique touristique s'appuyant sur les richesses naturelles du territoire et répondant aux besoins des habitants des 7 Vallées
 - Renforcer l'attractivité du territoire en profitant de la proximité avec le littoral
 - Développer une offre de randonnée basée sur la qualité et la diversité des paysages et des patrimoines
 - Valoriser le patrimoine médiéval et les sites mémoriels
 - Développer les activités nautiques dans les vallées de la Canche et de l'Authie
 - Diversifier l'offre de camping, éviter la résidentialisation et monter en gamme
 - Diversifier et équilibrer l'offre de restauration et d'hébergement sur l'ensemble du territoire
 - Renforcer et valoriser l'offre culturelle du territoire
- Préserver l'agriculture comme activité économique majeure du territoire
 - Permettre la diversification des activités agricoles
 - Accompagner le monde agricole dans la mise en place de nouvelles façons de valoriser les prairies

Chapitre 4 : Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre

Résumé littéral

La population a légèrement augmenté, nous avons presque atteint les 30 000 habitants. Nous avons surtout accueilli de nouveaux actifs venant du littoral qui n'arrivaient pas à se loger du fait de la pression foncière importante observée sur les territoires voisins. Des personnes originaires des 7 Vallées sont également revenues sur le territoire suite à l'amélioration du cadre de vie et à l'implantation de nouvelles activités.

Cette dynamique a permis de rénover et d'améliorer considérablement l'habitat ancien du territoire. Les bâtiments vacants de longue durée ont été réaménagés pour correspondre aux nouvelles attentes sociétales, les ruines ont été démolies et ont fait place à de nouvelles constructions s'intégrant parfaitement au tissu bâti existant. L'accompagnement des habitants dans leur démarche d'amélioration de l'habitat a permis d'enclencher une dynamique globale à l'échelle des 7 Vallées. Les logements sont devenus plus qualitatifs, moins énergivores et plus adaptés aux besoins des jeunes ménages, des étudiants et des jeunes salariés. Une bonne partie des logements est également devenue plus accessible pour nos aînés, permettant d'envisager plus sereinement le maintien à domicile.

Les nouvelles constructions sont différentes de celles qu'on a vu se construire jusqu'alors. Les grands lotissements aux parcelles imposantes ont fait place à de nouvelles propositions architecturales associant développement durable, intégration urbaine, valorisation paysagère et sobriété foncière. Ainsi, nous avons construit en dents creuses des logements de qualité permettant de conserver un maximum de terres agricoles.

Ces actions entreprises sur l'habitat ont permis d'améliorer l'attractivité des polarités. Hesdin, qui a vu le nombre de ses logements vacants diminué de manière importante, paraît plus vivante et dynamique. L'implantation des logements à proximité des commerces et des services, a permis d'améliorer le lien social : nous nous rencontrons plus facilement ce qui est propice au dialogue. Le développement de l'offre locative sur l'ensemble du territoire a permis de conserver nos services et équipements, notamment nos écoles, en permettant une rotation des jeunes ménages sur nos bourgs et villages.

Si nous avons accueilli de nouvelles personnes et créé de nouveaux logements, le territoire conserve son caractère rural et la qualité de son cadre de vie fondée sur la quiétude et la tranquillité. La politique de l'habitat a, en effet, permis d'adapter les logements aux besoins de chacun mais a également permis de conserver l'intimité de tout à chacun et à tous de profiter des espaces de respiration et de verdure caractéristiques des 7 Vallées.

Les orientations

- Promouvoir un développement résidentiel maîtrisé et répondant aux besoins différenciés des populations
 - Prévoir une légère augmentation de la population causée par l'amélioration de l'attractivité résidentielle des 7 Vallées et la pression foncière des territoires littoraux
 - Répondre au besoin en logements associant urbanisme de proximité et développement rural

- Résorber la vacance de logements et privilégier la production de logements en réhabilitation afin de limiter l'artificialisation des sols
- Programmer une plus grande variété de taille de logements pour permettre u parcours résidentiel complet
- Développer l'offre de logements aidés et de logements locatifs
- Proposer des logements fonctionnels, accessibles et de qualité
 - Accompagner les habitants dans l'adaptation de leurs logements
 - Lutter contre les phénomènes d'insalubrité et dégradation des logements
- Adopter une urbanisation moins consommatrice d'espace, respectueuse de la morphologie des bourgs et villages et adaptée aux évolutions sociétales en cours
 - Suivre une trajectoire de réduction de l'artificialisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Adopter la densité des opérations aux tissus urbains existants
 - Rechercher des formes urbaines adaptées et durables

Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement

Résumé littéral

Les évolutions sociétales, environnementales et climatiques nous ont conduit à entreprendre une transition énergétique et écologique afin de permettre aux habitants des 7 Vallées de continuer à profiter d'un cadre de vie de qualité permettant l'épanouissement tant des habitants que des espèces végétales et animales. En premier lieu, nous souhaitons réduire le besoin en énergie, en partant du principe que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Dans ce sens, nous avons accompagné les projets de réhabilitation des logements et des équipements publics afin de réduire les passoires énergétiques. Pour les nouvelles constructions, nous avons souhaité prôner les principes d'adaptation et de modularité afin d'assurer la réutilisation des bâtiments.

En parallèle, le projet de développement et d'aménagement du territoire s'est forcé de mettre en œuvre un urbanisme et une économie de proximité permettant de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis de l'extérieur. Ainsi, la Communauté de Communes des 7 Vallées a souhaité se doter des équipements, activités et services nécessaires à la population mais également mettre en valeur les productions du territoire, notamment agricoles, afin de structurer de véritables circuits-courts.

Toutefois, l'énergie reste une question essentielle pour l'ensemble des habitants et des entreprises. Dans un souci de précaution, la collectivité n'a pas souhaité orienter sa production d'énergie vers une seule source. Ainsi, elle s'est efforcée de diversifier son mix énergétique en menant des réflexions pour favoriser l'autoconsommation (réseau de chaleur, chaufferies collectives, productions mutualisées...) et en valorisant les énergies encore peu développées (l'hydroélectricité, la filière bois-énergie et le photovoltaïque).

Enfin, nous avons pris conscience que la transition écologique et énergétique du territoire est de la responsabilité de tout à chacun. Ainsi, la résilience du territoire vis-à-vis des risques

et des impacts du changement climatique nécessite la participation de tous : les espaces publics ont été mobilisés afin de faire rentrer la nature en ville grâce à l'eau bien évidemment mais également par la végétation avec la plantation d'essences locales favorisant les îlots de fraîcheurs ; les propriétaires privés ont été amenés à participer à la reconnexion des continuités écologiques en plantant dans leur jardin ou en favorisant les clôtures végétales ; les entreprises ont été invitées à produire l'énergie dont elles avaient besoin sur leur site via la mise en place de panneaux solaires ou d'ombrières ; les déchets produits sur le territoire ont pu être réutilisés ou valorisés...

Les orientations

- Tendre vers une sobriété énergétique
 - Optimiser et réduire la consommation d'énergie de l'ensemble des secteurs d'activités
 - Accompagner le changement de pratique
- S'orienter vers un urbanisme et une économie durable et de proximité
 - Veiller à la réduction des nuisances urbaines
 - Favoriser les constructions et les aménagements écologiquement exemplaires
 - Valoriser localement les productions agricoles du territoire des 7 Vallées
- Diversifier la production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire en tenant compte des spécificités paysagères et environnementales
 - Encadrer le développement des éoliennes en prenant en compte les contraintes paysagères et environnementales
 - Accompagner le développement de l'hydroélectricité
 - Accompagner le développement d'une méthanisation dimensionnée aux déchets produits (agricoles, ménagers, industriels...) sur le territoire
 - Développer la production d'énergie à partir du rayonnement solaire en priorisant le photovoltaïque en toiture, les ombrières et la couverture des bâtiments agricoles et d'activités
 - Poursuivre la valorisation de la filière bois
 - Réfléchir sur la définition de réseaux de chaleur à l'échelle des zones d'activités ou des bâtiments publics
- Renforcer la résilience du territoire
 - Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et aux effets du changement climatique
 - Développer la nature en ville
 - Réduire les déchets à la source et trouver de nouvelles méthodes de valorisation

La traduction du PADD au sein des pièces réglementaires

Par traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le territoire a été divisé en zones. Les pièces réglementaires comprennent les zones suivantes :

Zones urbaines :

-  UA : Zone urbaine mixte correspondant au centre ancien de la commune nouvelle d'Hesdin-la-Forêt
-  UB : Zone urbaine mixte correspondant aux faubourgs de la commune nouvelle d'Hesdin-la-Forêt et de ses communes déléguées d'Hesdin, d'Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe ainsi que la commune de Marconnelle
-  UP : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs des polarités secondaires et relais
-  UR : Zone urbaine mixte correspondant aux bourgs ruraux
-  UE : Zone urbaine destinée à accueillir des activités économiques, industrielles ou commerciales
-  Ueq : Secteur urbain à vocation d'équipement
-  Uj : Secteur urbain de jardin

Zones à urbaniser :

-  1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à court terme
-  1AUe : Zone à urbaniser à vocation à d'activités économiques, industrielles ou commerciales à court terme
-  1AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics à court terme
-  1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte à court terme
-  2AUe : Zone à urbaniser à vocation à d'activités économiques, industrielles ou commerciales à long terme

Zones agricoles :

-  A : Zone agricole
-  Ae : Secteur agricole à vocation économique
-  Aeq : Secteur agricole à vocation d'équipement
-  Ap : Secteur agricole paysager

Zones naturelles :

-  N : Zone naturelle
-  Nch : Secteur naturel des châteaux
-  Nt : Secteur naturel à vocation touristique
-  Ne : Secteur naturel à vocation économique
-  Neq : Secteur naturel à vocation d'équipement

La zone urbaine

La zone urbaine du PLUi des 7 Vallées comprend sept secteurs qui se distinguent par les destinations et sous-destinations autorisées. Elles concernent les secteurs déjà urbanisés, quelque soit leur niveau d'équipement, dont l'urbanisation est admise et où les

équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol ne soit soumise à un aménagement particulier.

Quatre secteurs ont vocation à accueillir une mixité des fonctions urbaines. Il s'agit des secteurs UA, UB, UP et UR. Le secteur UA correspond au centre-ancien d'Hesdin-la-Forêt. Le secteur UB correspond aux faubourgs et communes déléguées d'Hesdin-la-Forêt ainsi que Marconnelle. Le secteur UP correspond aux polarités secondaires du territoire, à savoir Fillièvres, Blangy-sur-Ternoise, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville et Campagne-lès-Hesdin. Les autres secteurs urbains sont classés en zone UR.

Un secteur urbain « UE » est dédié à l'accueil des activités économiques, industrielles et artisanales.

Le secteur Ueq correspond aux secteurs accueillant des équipements d'intérêt collectif (stade, collège, salle des fêtes...).

La zone à urbaniser

Il s'agit des secteurs de l'intercommunalité qui peuvent être ouverts à l'urbanisation mais nécessite la réalisation d'équipements publics ou d'aménagement spécifiques (voiries, réseaux).

Les zones destinées à accueillir de nouveaux équipements ou services sont classées en zone 1AUeq ou 1AUm.

Les secteurs destinés à accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitat sont classés en zone 1AUh.

Des secteurs spécifiques ont été délimités pour le développement de projet d'activités économique. Il s'agit du secteur 1AUe.

Des secteurs spécifiques ont également été délimités pour le développement de projet d'équipements publics (relocalisation salle des fêtes, gendarmerie...). Il s'agit du secteur 1AUeq.

Un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à long terme, après modification ou révision du document a également été pour une zone d'activité économique en périphérie d'Hesdin-la-Forêt. Ce secteur a été classé en zone 2AUe.

La zone agricole

La zone agricole a été délimitée afin de reprendre les parcelles représentant un potentiel agronomique ou un enjeu agricole fort en raison de la présence de bâtiments agricoles liés aux exploitations en activité. La zone agricole du PLUi des 7 Vallées comprend quatre secteurs :

- Un secteur A : secteur comprenant les exploitations et bâtiments agricoles existants et destiné à accueillir de nouvelles activités et permettre le développement de celles existantes.
- Ae : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destinés à permettre le maintien et l'adaptation des activités économiques existantes et isolées en zone agricole.
- Aeq : secteur destinés à permettre la réalisation d'équipements et d'aménagement publics ou d'intérêt général compatibles avec la vocation agricole de la zone. Il s'agit la plupart du temps de stade ou de cimetières isolés.
- Ap : secteur agricole où les constructions sont limitées en hauteur et en emprise au sol afin de limiter l'implantation de grandes constructions à proximité immédiate de maison d'habitations et des entrées de bourgs

La zone naturelle

La zone naturelle couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non, qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés, comme le prescrit l'article R.151-24 du code de l'urbanisme. La zone naturelle du PLUi des 7 Vallées comprend cinq secteurs :

- Le secteur N : secteur comprenant les milieux naturels caractéristiques du territoire (boisements, forêts, ripisylves, prairies humides, zones humides...).
- Le secteur Neq : secteur destinés à permettre la réalisation d'équipements et d'aménagement publics ou d'intérêt général compatibles avec la vocation naturelle de la zone. Il s'agit la plupart du temps de stade ou de cimetières isolés ou d'équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales.
- Le secteur Ne : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destinés à permettre le maintien et l'adaptation des activités économiques existantes et isolées en zone naturelle.
- Le secteur Nt : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destinés à permettre le maintien et le développement d'activités touristiques. Il s'agit en grande partie de campings existants et d'hébergements touristiques existants ou en projet.
- Le secteur Nch : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destinés à permettre le développement d'activité et la réutilisation des châteaux du territoire (maintien de logements, hébergements touristiques, etc.).

Les prescriptions et informations

En plus du découpage en zones, le plan de zonage comprend d'autres éléments. Pour plus de lisibilité les plans de contraintes, prescriptions et informations ont été divisés en trois plan : plan de zonage, plan BIS et plan TER.

Les principaux éléments repérés sont les suivants :

- Des prescriptions relatives au risques :

PPRi de la Vallée de la Canche :	
	Zone d'aléa fort, réservée au champ d'expansion des crues
	Zone rurale d'aléa faible à moyen, ou zone urbaine d'aléa fort
	Zone moyennement exposée d'aléa faible à moyen
PPRi de la Vallée de l'Authie :	
<u>Inondation - Par ruissellement et coulée de boue :</u>	
	Aléa faible
	Aléa moyen
	Aléa fort
	Aléa très fort
<u>Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau :</u>	
	Aléa faible
	Aléa moyen
	Aléa fort
	Aléa très fort
<u>Multi-aléa :</u>	
	Aléa faible
	Aléa moyen
	Aléa fort
Aléas gonflement / retrait des argiles :	
	aléa faible
	aléa moyen
Remontées de nappes :	
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Cours d'eau :	
	Cours d'eau vis-à-vis desquels une règle d'implantation est définie au règlement écrit
	Zone de 15 mètres inconstructible autour des cours d'eau
Espaces de bon fonctionnement :	
	Espace de bon fonctionnement (SAGE Canche et Authie)

- Des éléments relatifs aux patrimoine bâti et naturel ainsi qu'à diverses prescriptions d'aménagement (emplacement réservé, bâtiments agricoles...) :

Prescriptions :

	Elément de patrimoine bâti d'une grande valeur patrimoniale à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine bâti possédant une valeur patrimoniale locale à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine bâti possédant une valeur patrimoniale locale mais qui est plus fréquent ou banal ou fortement dénaturé ou dégradé à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Haie, alignement d'arbres ...)
	Elément du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Fossé, cours d'eau ...)
	Alignement végétal à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Prairie à enjeux à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination uniquement pour les activités compatibles avec le caractère agricole de la zone au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat ou d'autres activités compatibles avec le caractère agricole de la zone au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Cours d'eau vis-à-vis desquels une règle d'implantation est définie au règlement écrit
	Corridors de la TVB (Source : CPIE du Val d'Authie)

Le règlement écrit

Pour chaque zone, secteur et autre élément figurant sur les plans, la partie écrite du règlement édicte des règles, le règlement écrit s'organise de la manière suivante :

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités
 - o Destinations et sous-destinations
 - o Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
 - o Mixité fonctionnelle et sociale
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - o Volumétrie et implantation des constructions
 - o Qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - o Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
 - o Stationnement
- Equipements et réseaux
 - o Desserte par les voies publiques ou privées
 - o Desserte par les réseaux

L'objectif du règlement est d'encadrer les constructions de manière cohérente dans chaque secteur, en fonction de ses caractéristiques urbaines, paysagères, écologiques...

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PADD est également traduit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les autorisations d'urbanisme doivent entretenir un rapport de compatibilité avec les OAP. Cela signifie qu'il existe une souplesse dans l'interprétation de la règle. Les OAP doivent guider, encadrer les projets, sans les réglementer strictement.

Le projet de PLUi comprend 2 types d'OAP.

Les OAP thématiques qui portent sur une thématiques ou un enjeux particuliers. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Les OAP sectorielles qui portent sur un secteur spécifique du territoire. Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères du secteurs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques

L'OAP « Energie-Climat »

L'OAP « Energie – Climat » permet d'intégrer les démarches engagées à l'échelle de la CC7V (PCAET, Plan de Paysage) et a pour objectif de proposer des orientations pour :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
 - Liées aux bâtiments
 - Liées aux transports

- Produire localement une énergie renouvelable
 - Les installations photovoltaïques
 - Les installations éoliennes
 - Le bois énergie
 - La géothermie

- Mieux intégrer dans le paysage les infrastructures de production des énergies renouvelables

L'OAP « Cadre de vie »

L'OAP « Cadre de vie » a pour objectif de préserver les caractéristiques urbaines et rurales qui forment l'identité des 7 Vallées. Elle prévoit des prescriptions et des recommandations sur les points suivants :

- Les traversées et petites places de bourg
 - Désimperméabilisation
 - Végétalisation
 - Mobilité douce
 - Fonctionnalités des espaces
- Les entrées de ville
- Les interfaces entre le domaine public et le domaine privé
- Les cœurs de bourg en projet

L'OAP « Paysages et Trame Verte et Bleue »

L'OAP « Paysages et Trame Verte et Bleue » traite des continuités écologiques, de la biodiversité et de la protection des grands ensembles paysagers du territoire. Elle apporte des prescriptions et recommandations sur les sujets suivants :

- Préserver, restaurer et améliorer les espaces de lisière
 - Les couronnes bocagères
 - Les haies de qualité
- Préserver et restaurer les berges des 7 Vallées
- Restaurer les paysages de fond de vallée
- Conforter l'accès public aux cours d'eau
- Préserver les continuités écologiques majeures et amélioration des espaces de nature
- Préservation des points de vue
- Préserver et développer l'armature verte urbaine

L'OAP « Mobilité »

L'OAP « Mobilité » intègre les réflexions du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) réalisés par la Communauté de Communes des 7 Vallées. L'objectif de l'OAP est de permettre la déclinaison de ces deux documents au sein du PLUi. Ainsi, certaines dispositions ont pu être déclinées au sein de l'OAP. Il s'agit notamment des points suivants :

- Hiérarchiser et organiser les voiries
 - Adapter les gabarits aux usages
 - Pacifier les principales traversées de bourg
 - Penser la gestion intégrée des eaux pluviales
- Développer les modes doux et actifs

- Favoriser et minimiser les déplacements vers les réseaux de transports
 - Développer le maillage des liaisons douces
 - Adapter les aménagements cyclables
- Favoriser l'intermodalité et la multimodalité
 - Conforter le pôle gare d'Hesdin
 - Prévoir les espaces nécessaires aux aménagements
 - Améliorer la qualité des cheminements vers les arrêts de bus et les gares
 - Favoriser le covoiturage
- Organiser les espaces de stationnements
 - Tendre vers des espaces de stationnement plus qualitatifs
 - Faciliter le stationnement des vélos

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles

Il s'agit d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui encadrent l'aménagement de certains secteurs, en complément du règlement écrit.

Ces OAP concernent aussi bien des secteurs classés en zone urbaine, que des secteurs à urbaniser. Le contenu de ces OAP est adapté au niveau d'enjeu de chaque site, qui découle de leur taille, de leur localisation, du type de commune dans lequel il se trouve.

Ainsi, certaines OAP ne contiennent qu'une densité minimale et quelques prescriptions à respecter, certaines contiennent en plus une orientation sur la diversification de l'offre de logements, certaines contiennent également un schéma avec des orientations sur les accès, les éléments de patrimoine naturel à préserver, les espaces publics à créer, etc. Toutes les orientations contenues dans ces OAP contribuent à la mise en œuvre du PADD. Ces OAP concernent à la fois des secteurs à vocation principale d'habitat, des secteurs à vocation principale d'équipement, ou des secteurs à vocation économique.



Exemple d'OAP sectorielle sur une zone d'activité

Schéma d'aménagement

Nom de l'OAP : FILLI_1

Superficie : 16652 m²

Commune : FILLIEVRES



Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
Communauté de Communes des 7 Vallées



Exemple d'OAP sectorielle sur une zone destinée à accueillir des logements

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Le Programme d'Orientations d'Actions (POA) Habitat est un document stratégique qui vise à préciser et à mettre en œuvre les grandes orientations en matière de logement et d'habitat définies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il constitue un outil opérationnel permettant de traduire concrètement les ambitions du PLUi en actions et en projets spécifiques dans le domaine du logement.

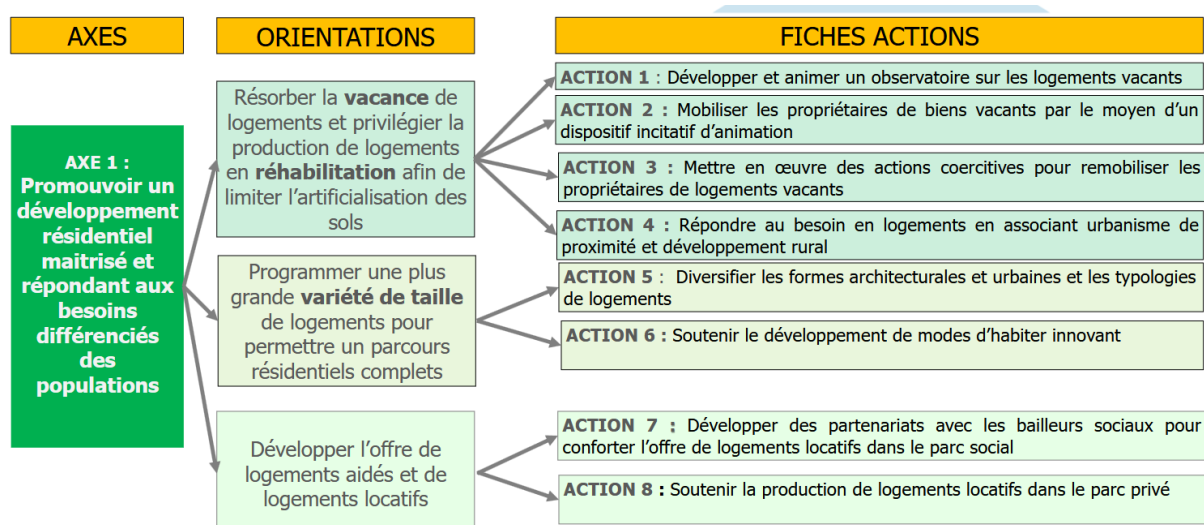
Le POA Habitat intervient notamment pour détailler les politiques publiques en matière de construction de logements, de rénovation urbaine, d'amélioration de l'habitat existant, de mixité sociale et d'accessibilité au logement. Il peut comprendre des actions ciblées telles que l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels, la réhabilitation de logements anciens, la mise en place d'aides à la rénovation énergétique ou encore le développement d'une offre de logements sociaux et intermédiaires.

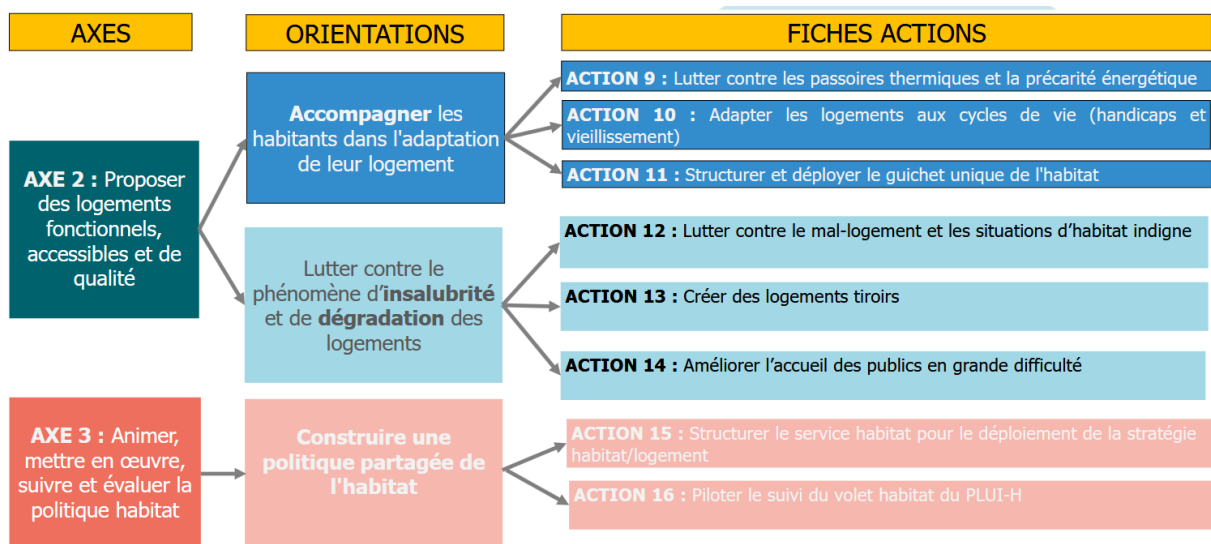
Le PLUi fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale en définissant le cadre réglementaire et les objectifs à atteindre en matière d'habitat.

Le POA Habitat, quant à lui, décline ces orientations sous forme d'actions concrètes, souvent inscrites dans un calendrier prévisionnel et pouvant être assorties de moyens financiers et partenariaux.

Ainsi, le POA Habitat permet de donner une dimension plus pragmatique et opérationnelle aux principes du PLUi. Il favorise une mise en œuvre progressive et concertée des politiques d'habitat, en associant les acteurs locaux (collectivités, bailleurs sociaux, promoteurs, citoyens) à leur réalisation.

Le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat de la Communauté de Communes des 7 Vallées est construit autour de trois axes qui reprennent les orientations du PADD. Les orientations et fiches actions du POA sont les suivantes :





RESUME NON TECHNIQUE

Présentation générale du PLUi et son articulation avec les autres documents

Présentation et objectifs

La Communauté de Communes des Sept Vallées est née d'une fusion entre plusieurs Communautés de Communes et Communes, en 2014 (Communautés de Communes de l'Hesdinois, de la Canche Ternoise et du Val de Canche et d'Authie). Elle comprend 69 communes et près de 30 000 habitants.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des 7 Vallées a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 31 mai 2021.

L'élaboration du PLUi-H constitue une opportunité pour le territoire de se doter d'un projet d'aménagement et de développement commun et partagé à l'échelle de l'intercommunalité.

La Communauté de communes des 7 Vallées a engagé la révision de son projet de territoire en décembre 2020. Les élus communautaires se sont régulièrement réunis en séminaires et ateliers de travail pour aboutir à la définition d'ambitions, orientations et actions. Le PLUi-H doit permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée.

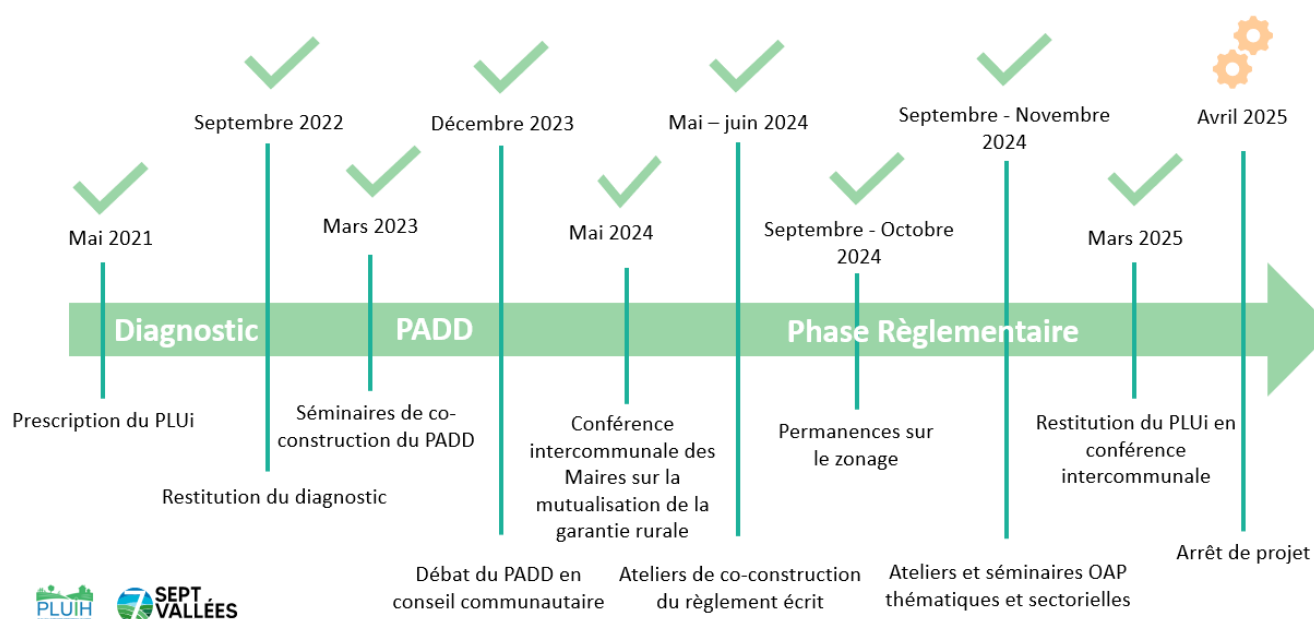
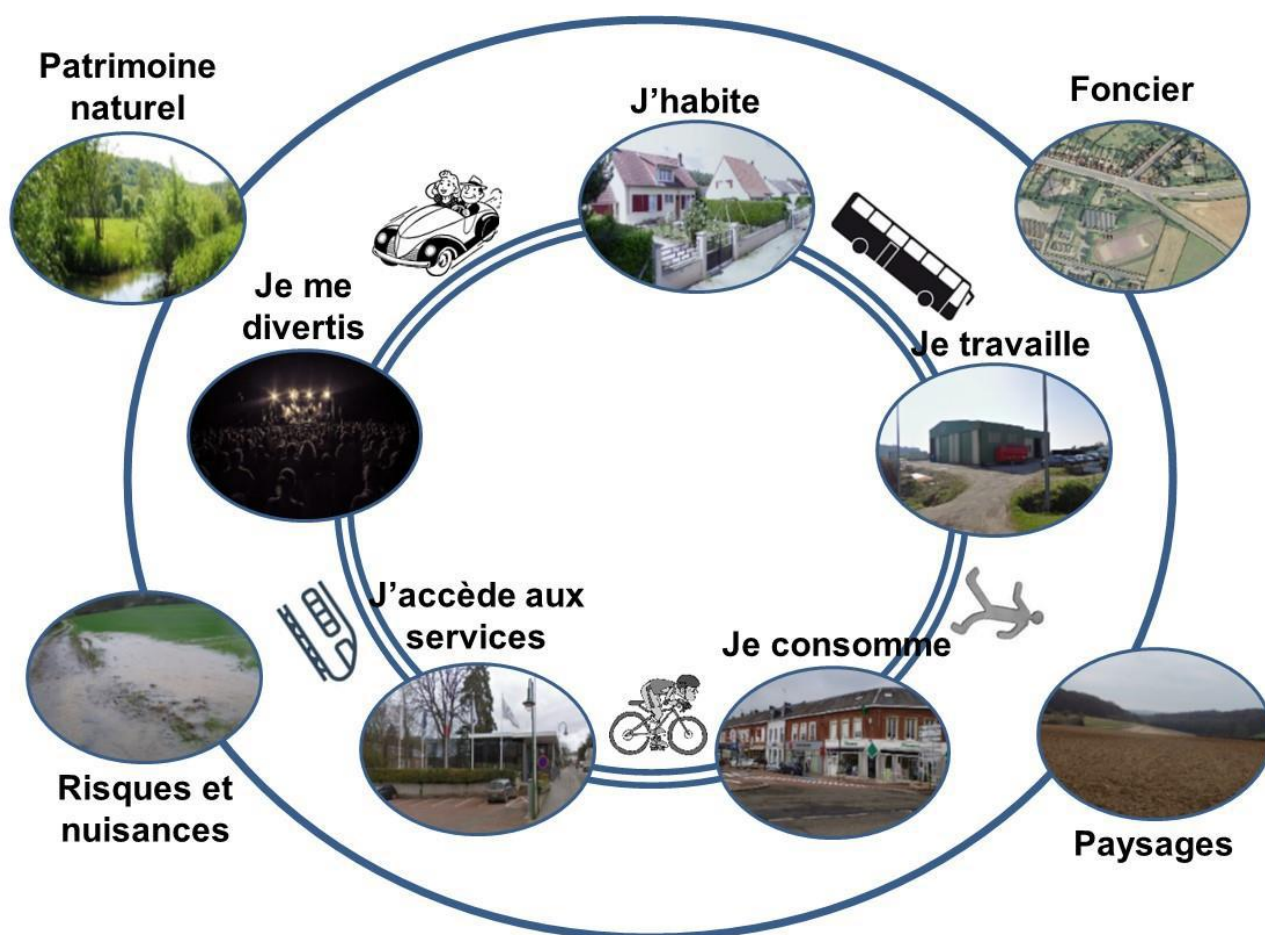


Figure 1. Etapes d'élaboration du PLUi-H des 7 Vallées

Au-delà des aspects purement réglementaires, la CC7V s'attachera à déterminer ses choix et sa stratégie de développement du territoire qui se déclinera au travers de quatre objectifs :

1. **Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi**
2. **Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs**
3. **Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire**
4. **Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rurales**



Articulation avec les documents supérieurs

Les articles L.131-4, L.131-5 et L.131-6 du code de l'urbanisme impose au Plan Local d'urbanisme Intercommunal d'être compatible avec les documents suivants :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- 3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'analyse de la compatibilité a porté sur :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation Artois-Picardie ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Le Plan Climat Air Energie territorial du Ternois 7 Vallées ;
- Le schéma interdépartemental des carrières.

Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions

L'État Initial de l'Environnement dresse l'état des lieux de l'environnement ainsi que des perspectives d'évolution dans le temps. Il s'est articulé autour des grandes thématiques suivantes de l'environnement :

- Milieu physique :
 - Ressource en eau ;
 - Patrimoine naturel ;
 - Paysages ;
 - Patrimoine ;
- Risques nuisances et pollutions ;

- Contexte énergétique et climat.

Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PLUi a été retenu au regard des enjeux environnementaux

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi des 7 Vallées a été divisé en 5 grands chapitres. Il s'agit des chapitres suivants :

- Chapitre 1 : Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité. Ce premier chapitre aborde les thématiques de l'armature territoriale, des équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins des habitants et aux mobilités.
- Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales. Ce deuxième chapitre aborde les notions de préservation des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques ainsi que de la ressource en eau.
- Chapitre 3 : Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité. Ce troisième chapitre identifie les besoins de développement économique, commercial et artisanal ainsi que la préservation de l'activité agricole et la politique touristique.
- Chapitre 4 : Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre. Ce chapitre précise le scénario démographique du territoire, les besoins qualitatifs et quantitatifs en logements ainsi que la politique de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement. Ce dernier chapitre explicite les volontés de la collectivité en matière de sobriété énergétique, de diversification des productions d'énergies renouvelables ainsi que la prise en compte des risques naturels et technologiques et les actions à mettre en place pour renforcer la résilience du territoire.

Les justifications des différentes orientations du PADD sont précisées à la suite.

Explication des choix retenus pour élaborer les pièces réglementaires

L'élaboration du plan de zonage a été guidée par les principes suivants :

- Les orientations du PADD qui sont traduites dans le zonage et le règlement écrit ;
- Les documents de portée supérieure, les études thématiques réalisées à l'échelle intercommunale (Plan de Mobilité Simplifié, Etude Trame Vert le long des chemins ruraux, Plan de Paysage) ou les prescriptions particulières ;
- La directive européenne « INSPIRE » qui trouve sa traduction technique dans le standard CNIG pour son intégration dans le géoportail de l'urbanisme. Cela nous a notamment conduits à délimiter les différentes zones en fonction du découpage cadastrale sauf cas de figure particulière (secteurs naturels, zones humides, protections particulières, etc.).

Les dispositions générales intègrent l'ensemble des règles applicables à certaines protections qui impactent l'ensemble des zones et des secteurs du plan de zonage. Il s'agit des éléments suivants :

- Règles relatives aux Plans de Prévention des Risques inondation de la Canche et de l'Authie ;
- Règles relatives aux Espaces de Bon Fonctionnement
- Règles relatives aux zones humides des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau de la Canche et de l'Authie ;
- Règles relatives aux cônes de ruissellement ;
- Règles relatives aux périmètre de captage ;
- Règles relatives aux prairies à enjeux ;
- Règles relatives à la Trame Verte et Bleue ;
- Règles relatives au patrimoine naturel ;
- Règles relatives au patrimoine bâti ;
- Règles relatives aux linéaires commerciaux ;
- Règles relatives aux cheminements protégés ;
- Règles relatives aux emplacements réservés ;
- Règles relatives au retrait/gonflement des argiles ;

- Règles relatives aux secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation.

Certaines parcelles peuvent être soumises à plusieurs protections simultanément (par exemple, les espaces de bon fonctionnement, la trame verte et bleue ou les prairies à enjeux).

Choix de localisation des secteurs de projet

Les secteurs de projet concernent l'ensemble des secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, que ce soit en zone urbaine ou à urbaniser.

Les critères principaux ayant conduit à l'identification de ces secteurs sont les suivants :

- Localisation sur les centralités et les communes pôles ;
- Présence de risques naturels ou industriels (secteur couvert par le Plans de Prévention des Risques inondation de l'Authie, anticipation au maximum du Plans de Prévention des Risques inondation de la Canche avec les données disponibles, zones de ruissellement etc.) ;
- Présence de zones humides identifiées aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Distance du centre-bourg dans une logique de favoriser les modes de déplacements doux pour les déplacements quotidiens ;
- Sensibilité écologique ;
- Présence d'une exploitation agricole identifiée lors du diagnostic agricole ou indiqué par la chambre d'agriculture.

L'existence d'un réseau de transport en commun n'a pas été choisi comme critère déterminant au regard du faible niveau de service du territoire, ne permettant pas de hiérarchiser correctement les secteurs.

Choix des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

Cette partie détaille les choix opérés pour réaliser les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques :

- Energie et Climat ;
- Cadre de vie ;

- Mobilités ;
- Paysages et Trame Verte et Bleue.

Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement

Ce chapitre analyse les effets attendus de la mise en œuvre du PLUi sur chacune des thématiques environnementales.

Présentation des sites d'incidences notables

Les sites d'incidences notables du PLUi sont l'ensemble des secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement de Programmation, ainsi que les zones à urbaniser à long terme.

Ces sites sont les suivants :

Communes	Noms d'OAP	Surfaces (m²)
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_1	6573
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_2	9902
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_3	61136
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_4	6005
AZINCOURT	AZIN_1	8636
AZINCOURT	AZIN_2	7142
BEALENCOURT	BEAL_1	3645
BEURAINVILLE	BEAUR_2	37150
BEURAINVILLE	BEAUR_5	12219
BOUIN-PLUMOISON	BOU_1	10466
BRIMEUX	BRIME_1	12114
BUIRE-LE-SEC	BUIRE_2	22207
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_1	8837
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_2	44049
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_3	14134
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_4	10513
CAPELLE-LES-HESDIN	CAP_1	2197
DOURIEZ	DOU_2	2018
FILLIEVRES	FILLI_1	3715
GRIGNY	GRIG_1	17618
GRIGNY	GRIG_2	10526
GUISY	GUISY_1	15898

Communes	Noms d'OAP	Surfaces (m²)
HESDIN / MARCONNE	HES_MARC_1	52257
HESDIN	HESD_2	36065
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_1	3350
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_2	51149
LE QUESNOY EN ARTOIS	LEQ_1	7567
LE PARCQ	LPARC_2	1795
LE PARCQ	LPARC_3	12639
LE PARCQ	LPARC_4	14302
LE PARCQ	LPARC_6	16407
LE PARCQ / GRIGNY	LPARC_7	257070
LE PARCQ	LPARC_8	20645
MARCONNE	MARC_1	60186
MARCONNE	MARC_3	5744
MARCONNE	MARC_4	4253
MARCONNE	MARC_5	744
MARCONNELLE	MARCL_1	114450
MARCONNELLE	MARCL_2	3501
MARCONNELLE	MARCL_3	4676
MARCONNELLE	MARCL_5	64714
MARCONNELLE / MARCONNE	MARCMARCL1	245681
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_1	14045
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_2	3516
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_3	5748
HESDIN-LA-FORET	OAP CADRE	1235663
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_1	12875
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_2	21027
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5	2528
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5bis	2288
VIEIL-HESDIN	VIE_1	9335
WAIL	WAI_1	2215

Tableau 1. Sites d'incidences notables

Incidences potentielles et mesures concernant la ressource en eau

L'ensemble des sites d'incidences ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur la ressource en eau. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les captages en eau potable ;
- Les aires d'alimentation des captages ;
- La vulnérabilité de la nappe de la craie
- Les périmètres de protection des captages
- Le réseau hydrographique.

Certains sites, par leur proximité avec un cours d'eau, pouvaient avoir potentiellement une incidence sur l'altération de la qualité de l'eau.

Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin d'éviter toute incidence sur la ressource en eau :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;
- La rédaction de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue ;
- Le repérage des fossés au L151-23 du code de l'urbanisme ;
- Les secteurs de continuités écologiques et Prairies à enjeux identifiées au plan de zonage ;
- Les dispositions applicables dans le règlement dans les périmètres de captage d'eau potable ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux zones humides identifiées aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Le recul aux cours d'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement à la gestion alternative des eaux pluviales ;
- Le repérage des espaces boisés classés au L113-1 du code de l'urbanisme.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune incidence négative sur la ressource en eau, que ce soit en quantité ou en qualité n'est attendue.

La limitation de l'imperméabilisation et les prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales seront de nature à avoir une incidence positive sur la recharge de la nappe de la craie et les économies d'eau.

Incidences potentielles et mesures concernant le patrimoine naturel

Le diagnostic foncier réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi a pris en compte de nombreux secteurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 7 vallées (terrains stratégiques, mobilisables ou densifiables, terrains avec potentiels de mutation, potentielles opérations d'ensemble).

Parmi ces terrains, 41 ont été retenus pour la réalisation des investigations de terrain. Il s'agit de secteurs identifiés comme présentant des enjeux écologiques potentiels, au vu des types d'occupation du sol en place, ou du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Les terrains de grande superficie, ont également été retenus.

Ont été écartés les secteurs déjà en grande partie aménagés et constitués en quasi-totalité de grandes cultures.

A travers les différents outils de protection du patrimoine naturel, aucune incidence majeure sur le patrimoine naturel n'est identifiée :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;
- La rédaction de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique
- Trame verte et bleue ;
- Le repérage des fossés au L151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le repérage de boisements et de linéaires de haies ou d'alignement d'arbre au L151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le repérage des espaces boisés classés au L113-1 du code de l'urbanisme ;
- Les secteurs de continuités écologiques et prairies à enjeux identifiées au plan de zonage ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux zones humides identifiées aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Le recul aux cours d'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement à la gestion alternative des eaux pluviales.

Par ailleurs, des caractérisations de zones humides ont été réalisées sur des secteurs projets situées en zones à dominante humide du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau. Ces inventaires ont permis d'infirmer ou de confirmer le caractère humide des secteurs.

Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

Aucun des 41 secteurs étudiés n'est localisé dans le périmètre d'un site Natura 2000.

○ Incidences sur les Zones Spéciales de Conservation

L'analyse a montré qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'était à retenir dans l'évaluation.

Pour les 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire retenues, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et la Barbastelle, le risque d'impact est lié à la suppression de végétations ligneuses (haies, bandes arborées, bosquets, alignements d'arbres ...) lors de l'aménagement des secteurs à urbaniser qui comportent ces éléments (zones de chasse avérées ou potentielles de ces espèces).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues permettent déjà d'en préserver une grande partie. Les autres éléments de végétation ligneuses devront être autant que possible préservés et intégrés aux projets d'aménagement des secteurs concernés, au titre des mesures d'évitement.

De plus, au titre des mesures de réduction d'impact, les coupes de ligneux devront être réduites au strict nécessaire et réalisées en septembre/octobre (hors période d'hibernation des chiroptères), et les éventuels futurs éclairages devront respecter des préconisations destinées à limiter au maximum leur influence sur la faune nocturne.

Le respect de ces mesures permettra de réduire les incidences du PLUi sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des Zones Spéciales de Conservation prises en compte dans l'évaluation, à un niveau très faible et non significatif.

○ Incidences sur les Zones de Protection Spéciale

L'analyse a montré qu'aucune espèce aviaire d'intérêt communautaire n'était à retenir dans l'évaluation.

Par conséquent, l'incidence du PLUi des 7 Vallées, sur le réseau Natura 2000 sera très faible et non significative au regard de la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20 km.

Incidences potentielles et mesures concernant le paysage et le patrimoine architectural

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone urbaine ou à urbaniser, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine architectural. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les cônes de vue identifiés dans l'état initial de l'environnement ;
- Les sites inscrits et classés
- Les monuments historiques et leurs périmètres de protection ;
- Les sites patrimoniaux remarquables.

Un seul Site d'Incidence Notable est concerné par un monument historique : l'église Saint-Sylvain sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation AUCHY_3 à Auchy-les-Hesdin. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation intègre ces éléments de patrimoine architectural et urbain à conserver

Deux Sites d'Incidences Notables sont concernés par un site classé. Il s'agit du site classé du Tour de Chaussée d'Hesdin : HESD_2 et OAP CADRE.

Il s'agit de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation urbaines sur des espaces urbains.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation HESD_2 intègre des éléments de patrimoine bâti à conserver

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Cadre intègre des cônes de vues ainsi que des éléments de paysages et de continuités écologiques.

Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin d'éviter toute incidence sur paysage et le patrimoine architectural :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;
- Le repérage des éléments de patrimoine bâti repérés au L151-19 du code de l'urbanisme ;
- Le repérage des square ou parc urbain à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Le repérage des éléments de patrimoine naturel à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune incidence négative sur le patrimoine architectural, historique ou paysager n'est attendue.

La mobilisation de logements vacants et la réhabilitation du bâti ancien pourront avoir des incidences de nature positive sur le patrimoine architectural.

Incidences potentielles et mesures concernant les risques naturels

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone urbaine ou à urbaniser, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les inondations. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les zones sujettes aux débordements de nappe / inondations de caves
- Les plan de prévention des risques inondation selon les types de zonages ;
- Les cavités souterraines ;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Les mouvements de terrain.

Aucune zone à urbaniser et aucun secteur d'OAP n'est concerné par une zone définie dans le Plans de Prévention des Risques inondation de la Canche. Certains sites sont concernés par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave ou des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. L'incidence potentielle concerne la dégradation des biens situés sur ces secteurs. Aucun site d'incidence notable n'est concerné par la présence d'une cavité souterraine identifiée, ni par un mouvement de terrain passé. Aucun site d'incidence notable n'est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles forts. Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin d'éviter toute incidence sur l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sur la gestion alternative des eaux pluviales ;
- Le repérage des espaces boisés classés au L113-1 du code de l'urbanisme ;
- Le repérage des éléments naturels linéaires liés à la trame verte (L151-23 du code de l'urbanisme)
- Les dispositions applicables dans les secteurs concernés par un plan de prévention des risques inondation ;
- Les dispositions applicables dans les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe ou aux inondations de caves ;
- Les dispositions applicables dans les cônes de ruissellement identifiés au plan de zonage ;
- Les secteurs de continuités écologiques et Prairies à enjeux identifiées au plan de zonage ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux zones humides identifiées aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

- Les dispositions applicables dans le règlement aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement à la gestion alternative des eaux pluviales.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune exposition des biens et des personnes aux risques naturels n'est attendue.

Incidences potentielles et mesures concernant les risques industriels, pollutions et nuisances

L'ensemble des sites d'incidences ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les risques industriels, pollutions et nuisances. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les Secteurs d'Information des Sols ;
- Les sites Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) et Base des sols pollués (BASOL) ;
- Les Installations classées pour la protection de l'environnement référencées, dont les sites SEVESO ;
- Les infrastructures de transport de matières dangereuses ;
- Les infrastructures classées au bruit et leurs aires de diffusion.

Aucune zone AU et aucun secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation n'est concerné par un Secteur d'Information des Sols.

Deux sites sont concernés par un site BASOL : l'Orientations d'Aménagement et de Programmation Cadre à Hesdin qui inclut l'OAP MARCL_1. Ces sites BASOL sont les anciens sites Ryssen Alcools et Tereos.

Le site MARCL_1 est destiné à l'accueil d'équipements publics et d'activités. Aucun logement n'est prévu. Il conviendrait éventuellement de rappeler l'existence de ces pollutions dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Aucun site d'incidence notable n'est concerné par une installation classée pour la protection de l'environnement.

Certains secteurs sont concernés par le classement sonore des infrastructures terrestres.

Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin d'éviter toute incidence sur l'exposition des biens et des personnes aux risques industriels, pollutions et nuisances :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sur l'acoustique ;
- Une rédaction du règlement visant à maîtriser les installations industrielles.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune exposition des biens et des personnes aux risques industriels et nuisances n'est attendue.

Incidences potentielles et mesures concernant le contexte énergétique et le climat

Le projet de PLUi prévoit des consommations foncières de 110,85 ha à l'horizon 2040. Ces consommations foncières seront nécessairement facteurs d'émissions de Gaz à Effet de Serre par le déstockage du carbone occasionné par le changement d'affectation des sols.

Ces émissions de Gaz à Effet de Serre seront directement fonction du niveau d'imperméabilisation de ces sols artificialisés. Plus les espaces seront de pleine terre, moins les émissions liées au déstockage seront importantes, et inversement. Le niveau d'imperméabilisation étant lié aux projets pouvant s'implanter dans ces différentes zones du PLUi, il n'est à ce stade pas possible d'estimer précisément les émissions de Gaz à Effet de Serre engendrées par ces consommations foncières. Néanmoins, l'effort de construction se concentre autour des pôles majeurs traduit une volonté de structurer le développement du territoire, en favorisant les secteurs les mieux équipés tout en répondant aux besoins en logements de manière cohérente et durable.

Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin de réduire au maximum les incidences sur les émissions de gaz à effet de serre :

- L'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Energie-Climat. Cette démarche stratégique répond à plusieurs objectifs majeurs, visant à planifier et structurer le développement énergétique du territoire dans une logique d'équilibre et de durabilité ;
- L'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique mobilité. Cet outil vise à structurer le développement des infrastructures de transport et à favoriser des modes de déplacement plus durables, sécurisés et adaptés aux besoins du territoire ;
- La préservation du stock de carbone, avec le classement en zone naturelle de nombreuses zones boisées du territoire ;
- Le recensement de linéaires de haies et de boisements au titre du L151-23 du code de l'urbanisme ;
- La préservation d'arbres au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : Plusieurs communes ont fait le choix de protéger des arbres remarquables ou exceptionnels. Les arbres repérés au plan de zonage sont pour la plupart liés à une histoire communale (arbre commémorant un événement) ou sont remarquables au regard de leur âge et leurs qualités biologiques et environnementales (arbres centenaires) ;

- La mobilisation de l'outil Espace Boisé Classé : Seuls les plus grands boisements ont été repérés et en particulier ceux situés dans les vallées de la Canche et de la Ternoise. Les autres boisements de tailles plus petites ou de moins grande ampleur ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme présentés ci-dessus ;
- L'identification au titre de l'article R.151-43 du code de l'urbanisme des corridors écologiques identifiés par l'étude du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Val d'Authie. Celle-ci permet d'offrir une protection réglementaire à ces espaces stratégiques pour la continuité écologique du territoire, tout en proposant un cadre clair pour les aménagements futurs ;
- La préservation des prairies à enjeux au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, véritable puit de carbone du territoire ;
- La remise sur le marché de logements vacants : Le PLUI prévoit ainsi, un potentiel de 296 logements vacants remis sur le marché ;
- La mobilisation des bâtiments pouvant changer de destination : 135 logements semblent pouvoir être mobilisés ;
- La mise en place d'un coefficient de biotope par surface sur toutes les zones à urbaniser, ainsi que sur les zones Agricole et Naturelle au sein d'un corridor écologique, sur les zones urbaines concernées par un enjeu de ruissellement ou par un espace de bon fonctionnement ;
- Des dispositions fixées par les OAP sectorielles dans la tache urbaine (en zone U) favorisant la densification de la tache urbaine.

Les changements de destination des sols et les constructions envisagées sont nécessairement facteurs d'émissions de CO2. Néanmoins, avec près de 57% de la production de logement au sein des polarités, et avec 54% au sein de la Partie Actuellement Urbanisée, et à travers un développement très limité, le projet de PLUi réduit grandement les émissions de Gaz à Effet de Serre associées.

A travers la reconquête de la vacance et la réhabilitation du bâti, les incidences pourront être positives sur les émissions de Gaz à Effet de Serre et les consommations énergétiques du secteur de l'habitat.